



# Bulletin Officiel

N°6844 Mardi 18 avril 2023

www.cmf.tn

28<sup>ème</sup> année ISSN 0330 – 7174

## AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 3

## AVIS DES SOCIETES

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

BH BANK 4

SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES -SIAME- 5

HANNIBAL LEASE 6

### PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

BH BANK 7

SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES -SIAME- 11

HANNIBAL LEASE 13

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS

DELICE HOLDING 16

SMART TUNISIE 17

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIESDE PNEUMATIQUES -STIP- 18

### COMMUNIQUÉS DE PRESSE

SIMPAR: APPEL À CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDENTS 19

ASSAD: APPEL À CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDENTS 24

ASSAD: APPEL À CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UNADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES 29

### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

ADVANS 2023-1 (SANS APE) 34

CIL 2023-1	38
TLF 2023-1	43
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	48

**ANNEXE I**

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023)*)

**ANNEXE II**

**ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

- BH BANK (INDIVIDUELS)
- BH BANK (CONSOLIDÉS)
- AMEN ALLIANCE SICAV
- AMEN PREMIERE SICAV
- FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR
- FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS
- FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE
- SICAV AMEN

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2023, au plus tard le 20 Avril 2023.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>				
<b><u>INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS</u></b>				
SOCIETE.....				
Siège social : .....				
La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x <sup>ème</sup> trimestre .....				
<b><u>Indicateurs :</u></b>				
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
<b><u>Commentaires</u></b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- bases retenues pour leur élaboration ;</li> <li>- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;</li> <li>- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;</li> <li>- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;</li> <li>- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.</li> </ul>				
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.				
La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;</li> <li>- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;</li> <li>- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.</li> </ul> La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où : <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;</li> <li>- elle exploite des unités louées auprès de tiers.</li> </ul>				

2023 – AC –027

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**BH BANK**

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Les actionnaires de la BH BANK sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **29 Avril 2023 à 10 H** au Siège social: 18, avenue Mohamed V- 1023 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2022.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2022,
- 3- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022 et des conventions réglementées,
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2022,
- 5- Quitus aux administrateurs,
- 6- Désignation et Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- 7- Désignation d'un Administrateur représentant les intérêts des petits actionnaires.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.
- 9- Emission d'un Emprunt Obligataire /et subordonné.

Les actionnaires titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au site web [www.bhbank.tn](http://www.bhbank.tn) et à la Direction des Participations et produit structurés, sise à la rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage Montplaisir –Tunis.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Société Industrielle d'Appareillage Et De Matériels Electriques -SIAME-**

Siège Social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire pour le **Judi 11 Mai 2023 à 09H30** au siège de la société, Rue des Mathématiques Zone Industrielle 8030 - Grombalia afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 ;
- 2- Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 3- Lecture et approbation des états financiers et du rapport d'activité de la « SIAME » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 4- Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
- 6- Lecture et approbation du rapport d'activité du groupe SIAME ;
- 7- Examen et approbation des états financiers consolidés du groupe « SIAME » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 8- Examen du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers consolidés du groupe SIAME arrêtés au 31/12/2022 ;
- 9- Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2022 ;
- 10- Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
- 11- Pouvoir pour formalités.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**HANNIBAL LEASE**

**Siège social** : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le Mardi 25 Avril 2023 à 10h00** à L'institut Arabe des Chef d'entreprise –Les Berges du Lac -Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe relatifs à l'exercice 2022.
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Individuels et Consolidés relatifs à l'exercice 2022.
- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.
- Approbation des Etats Financiers Individuels et Consolidés relatifs à l'exercice 2022.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice 2022.
- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un ou plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés en 2023 et en 2024 dans la limite de Cent Cinquante Millions de Dinars, et d'en fixer les conditions et modalités.
- -Reconduction de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans.
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2023.
- Fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques relative à l'exercice 2023.
- Pouvoirs pour formalités

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**BH BANK**

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2023.

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2022 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à .....

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2022, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 et suivants du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers .

Cette résolution est adoptée à .....

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés constituées au 31.12.2013, distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 9 000 000 ,000 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2021 : 158,816 D.
- Réserves pour réinvestissements exonérées devenues disponibles : 9 000 000,000 D.

D'où un résultat reporté avant affectation du résultat 2022 est de : 9 000 158,816 D.

Cette résolution est adoptée à .....

**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2022 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

<b>INTITULE</b>	<b>Projet pour l'exercice 2022</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>118 710 652,747</b>
REPORT A NOUVEAU	9 000 158,816
<b>1 ER RELIQUAT</b>	<b>127 710 811,563</b>
DIVIDENDE SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	48 120 000,000
DIVIDENDE SUR LES RESERVES DISTRIBUABLES EN FRANCHISE D'IMPOT AU 31/12/2013 RESERVE AUX PERSONNES PHYSIQUES	9 000 000,000
TOTAL DIVIDENDE	57 120 000,000
<b>2 ER RELIQUAT</b>	<b>70 590 811,563</b>
FONDS SOCIAL	1 000 000,000
<b>3 EME RELIQUAT</b>	<b>69 590 811,563</b>
RESERVE EXTRAORDINAIRE	47 590 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	22 000 000,000
<b>4 EME RELIQUAT</b>	<b>811,563</b>
REPORT A NOUVEAU	811,563
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à **1 200 millimes** par action, soit un montant global de 57 120 000,000 D dont un montant réservé en priorité aux actionnaires personnes physiques de 9 000 000,000 D qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013 et qui ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Ces dividendes seront servis sans retenue à la source auprès de l'intermédiaire en bourse ou teneur des titres dépositaire à partir du 10-05-2023

Cette résolution est adoptée .....

#### **Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2022 et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Sixième Résolution :**

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 19-12-2022 portant la cooptation de **Monsieur Hafed Khlifi et Monsieur Atef Massmoudi** en remplacement de **Monsieur Mohamed Salah Chebbi el Ahssen et de Monsieur Eymen Raies** leurs mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à .....

**Septième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de **Monsieur Mohamed Sadok Edriss** et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice **2025**.

Cette résolution est adoptée à .....

**Huitième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nome /

\* **Monsieur ... ..en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires .**

\* **Monsieur ... ..en qualité d'administrateur Indépendant .**

et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice **2025**.

Cette résolution est adoptée à .....

**Neuvième Résolution :**

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 30-03-2023 portant la cooptation de la société Horcheni Finance représentée par Madame **NAILA Horchani** . son mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à .....

**Dixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer au titre de présidence du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Un président ou un membre de comité ne peut recevoir dans le cas où il a participé à plusieurs comités qu'une seule indemnité relative à sa présence. Ce comité sera choisi par le membre lui même et ce à partir du 29-04-2023.

Cette résolution est adoptée à.....

**Onzième Résolution :**

L'Assemblée Générale décide l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés d'un montant plafonné à **150 Millions** de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux les modalités et les conditions de cette émission suivant la situation du marché financier.

**Douzième Résolution :**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

---

2023 – AS – 0359

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO****Société Industrielle d'Appareillage Et De Matériels Electriques -SIAME-**

Siège Social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

Projet de résolutions de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques –SIAME- qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 11 Mai 2023 :

**Première résolution :**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31/12/2022, l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, dans son intégralité, ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**Deuxième résolution :**

Après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31/12/2022 et entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, lesdits états dans leur intégralité (bilan, état de résultat, état de flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**Quatrième résolution :**

Le poste résultats reportés, présente un solde de 6 406 252,259 Dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 s'élevant à 1 799 389,958 Dinars comme suit :

<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 799 389.958</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>6 406 252.259</b>
<b>Total</b>	<b>8 205 642.217</b>
<b>Réserve légale</b>	<b>0,000</b>
<b>Réinvestissement en Fonds Capital Risque « SICAR »</b>	<b>-1 200 000,000</b>
<b>Solde Disponible</b>	<b>7 005 642.217</b>
<b>Dividendes à distribuer (0,070 Dinar/action) à prélever sur le Report à Nouveau (soumis à la retenue à la source au taux en vigueur).</b>	<b>-1 081 080,000</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>5 924 562. 217</b>

Le dividende unitaire sera mis en paiement à raison de 0,070 Dinar par action, soit un montant total de 1 081 080,000 Dinars, à prélever sur les résultats reportés et qui sera soumis à la retenue à la source au taux en vigueur.

Les dividendes seront mis en paiement à partir du .....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**Cinquième résolution :**

Après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du groupe SIAME de l'exercice clos le 31/12/2022, L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, dans son intégralité, ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**Sixième résolution :**

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, les états financiers consolidés de la société arrêtés au 31/12/2022 (Bilan, Etat de Résultat, Etat de Flux de Trésorerie et Notes aux Etats Financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**Septième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserve, pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**Huitième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux administrateurs, un montant forfaitaire net de Sept Mille Dinars (7 000 Dinars), par administrateur, au titre de jetons de présence pour l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**Neuvième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confie, autant que besoin, tous pouvoirs au représentant légal de la SIAME, pour accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt ou de publicité prescrits par la législation en vigueur concernant le procès-verbal de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des présents.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**HANNIBAL LEASE**

**Siège social** : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2023.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la gestion de l'exercice 2022 d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe ainsi que le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Individuels et les Etats Financiers Consolidés, approuve lesdits Etats Financiers Individuels et Consolidés arrêtés au 31 Décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2022.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers et approuve lesdites conventions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2022 comme suit

<b>Résultat Net 2022</b>	<b>6 092 315</b>
<b>Total report à nouveau 2021</b>	<b>4 688 686</b>
Report à nouveau 2021 sans franchise de retenue à la source	4 013 294
Report à nouveau 2021 distribuables en franchise de retenue à la source	675 392
<b>Total</b>	<b>10 781 001</b>
Réserves légales 5 %	539 050
Réserves pour réinvestissement	3 000 000
<b>Solde à affecter</b>	<b>7 241 951</b>
Dotations au fonds social	200 000
Dividendes	3 300 000
<b>Report à nouveau distribuable en franchise de retenue à la source</b>	<b>675 392</b>
<b>Report à nouveau distribuable sans franchise de retenue à la source</b>	<b>3 066 559</b>
<b>Total Report à nouveau</b>	<b>3 741 951</b>

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en distribution d'un dividende de 0,300 Dinars par action à la date du .....

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2023 et 2024 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

En application de l'article 19 nouveau de la Loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant Réorganisation du Marché Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler son cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour. Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, seront fixées par le Conseil d'Administration de la Société.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2023 un montant net de 90.000 Dinars.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit et les membres du Comité des Risques pour l'exercice 2023 à un montant global net de 20.000 Dinars par Comité.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**HUITIEME RESOLUTION**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

---

2023 – AS – 0361

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****DELICE HOLDING**

Immeuble « JOUMANA », la Zone d'Activité Kheïreddine, la Goulette 2060 - Tunis.

La société DELICE HOLDING publie ci-dessous ses indicateurs d'activité consolidés relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :

Chiffres en KDT	Note	1er trimestre 2023	1er trimestre 2022	Variation	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022(*)
Revenus du marché local		350 082	293 904	19,1%	1 254 450
Revenus du marché de l'export		7 183	8 862	-18,9%	29 736
<b>Total revenus</b>	(1)	<b>357 265</b>	<b>302 766</b>	<b>18,0%</b>	<b>1 284 186</b>
Production valorisée	(2)	359 255	314 343	14,3%	1 259 522
Investissements		6 912	6 690	3,3%	44 551
Investissements corporels et incorporels	(3)	6 912	6 690	3,3%	32 624
Investissements financiers		-	-	-	11 927
<b>Structure de l'endettement</b>	(4)	<b>118 697</b>	<b>124 681</b>	<b>-4,8%</b>	<b>83 895</b>
Endettement à moyen et long terme		115 194	126 051	-8,6%	118 455
Endettement à court terme		3 503	(1 369)	-355,8%	(34 560)

**(\*)Les chiffres non audités****- Commentaires et faits marquants :**

(1) Le groupe a réalisé un revenu total de **357 265 KDT**, soit une augmentation de **18 %** par rapport au premier trimestre de l'année 2022.

Le chiffre d'affaires à l'export, s'est élevé à **7 183 KDT** soit une baisse de **18,9 %** par rapport à la même période en 2022.

(2) La production valorisée a augmenté de **14,3 %** par rapport à la même période en 2022.

(3) Les investissements réalisés par le Groupe courant le premier trimestre 2023 se sont élevés à **6 912 KDT**. Les investissements ont été orientés essentiellement vers l'augmentation de la capacité et le renforcement du parc roulant.

(4) Au 31/03/2023, l'endettement à moyen terme s'est élevé à **115 194 KDT** soit une baisse de **8,6 %** par rapport au niveau d'endettement au 31/03/2022. L'endettement global s'est établi à **118 697 KDT** soit une diminution de **4,8 %** par rapport à la même période en 2022.

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****SMART TUNISIE**

**Siège Social : 9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, CHARGUIA 1, 2035 Tunis**

La société SMART TUNISIE publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2023

<i>En milliers de dinars (KDT)</i>	<b>1<sup>er</sup> Trimestre 2023 **</b>	<b>1<sup>er</sup> Trimestre 2022 ***</b>	<b>Var %</b>	<b>Cumul Au 31.12.2022*</b>
1. Total des revenus (hors taxes)	86 951	84 589	3%	330 079
2. Coût d'achat des marchandises vendues (hors taxes)	-74 727	-72 386	3%	-280 404
3. Charges financières	-3 682	-2 858	29%	-16 339
4. Produits financiers	618	601	3%	3 624
5. Trésorerie nette	-11 698	1 005	-1264%	-7 980
6. Délai moyen de règlement des fournisseurs	34	30	13%	34
7. Nombre de points de vente	3	3	0%	3
8. Surface totale des points de vente	2 000	2 000	0%	2 000
9. Masse salariale	2 089	1 934	8%	8 296
10. Effectif moyen	182	171	6%	178

\* Chiffres audités

\*\* Chiffres non audités

\*\*\* Ajustés sur la base des situations auditées au 30.06.2022 et au 31.12.2022

**Commentaires des indicateurs :**

Les revenus réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ont enregistré une augmentation de 3% pour s'établir à 86 951 KDT contre 84 589 KDT au cours de la même période de 2022.

Le coût d'achat des marchandises vendues au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 s'élève à 74 727 KDT contre 72 386 KDT au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Les charges financières supportées au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 s'élèvent à 3 682 KDT en augmentation de 29 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Toutefois, les charges financières sont en diminution de 20% par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022. Cette tendance baissière devrait se poursuivre durant l'exercice 2023.

La trésorerie nette s'établit au 31.03.2023 à - 11 698 KDT contre 1 005 KDT au 31.03.2022. Le niveau de trésorerie au 31.03.2022 s'explique par la libération de l'augmentation de capital en début d'exercice pour 10 000 KDT.

La masse salariale du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 s'élève à 2 089 KDT en augmentation de 8% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

L'effectif moyen au 31.03.2023 est de 182 salariés contre 171 salariés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-**

Siège social : Centre Urbain Nord-Boulevard de la Terre

La société STIP publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

	Unité	1 er trimestre		Cumulé à fin Mars		Exercice 2022 (*)
		2023	2022	2023	2022*	
1. Revenus						
Local	M DT	24 419	26 822	24 419	26 822	125 266
Export	M DT	8 877	3 452	8 877	3 452	22 329
<b>TOTAL</b>	<b>M DT</b>	<b>33 296</b>	<b>30 274</b>	<b>33 296</b>	<b>30 274</b>	<b>147 595</b>
2. Production (en volume)	Tonne	3 352	3 173	3 352	3 173	12 553
3. Investissements	M DT	-	-	-	-	11 295
4. Engagements bancaires : (Emprunts+Concours bancaires & autres passifs financiers)	M DT	-	-	-	-	68 242*

(\*) Les chiffres de 2022 non audités.

Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels publiés ci-dessus, sont issues de notre comptabilité

(avant audit).

**Faits saillants premier trimestre 2023 :**

Les faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours du premier trimestre 2023 se résument comme suit :

- 1- Augmentation du chiffre d'affaires total de 10% par rapport à la même période de l'exercice 2022 :  
Le CA Local a diminué de 9% par rapport à la même période de l'exercice 2022 en raison de l'inondation du marché local par les pneus du marché parallèle  
  
Le CA export a augmenté de 157% par rapport à la même période de l'exercice 2022.
- 2- Augmentation de 6 % de la production par rapport à la même période de l'exercice 2022.

AVIS DES SOCIÉTÉS(\*)

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Immobilière et de Participations -SIMPAR-**

Siège social : 14, rue Masmouda 1082 Tunis

**APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION DE DEUX  
ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**1. Objet**

Afin de renforcer sa gouvernance et conformément à la réglementation tunisienne en vigueur et notamment, la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** lance un appel à candidature pour désigner deux administrateurs indépendants pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices 2023, 2024 et 2025.

**2. Critères d'éligibilité**

Les candidats éligibles au poste d'administrateur indépendants doivent remplir les conditions et les critères suivants :

- Une personne physique, jouissant de ses droits civiques et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans le domaine économique (étude, enseignement, expertise ou gestion);
- N'avoir aucun intérêt direct ou indirect avec **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**, ses actionnaires, ses administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
  - Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, ou salarié **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
  - Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
  - Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, Président du Directoire ou salarié de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»;
  - Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint, Président du Directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;

- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN»** détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Président du Directoire ou le Directeur Général Unique de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN»** désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN»** ou d'une société concurrente;
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, client, fournisseur ou banquier **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN»** Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;et
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société concernée ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, du directeur général, du directeur général adjoint, du président du directoire, du directeur général unique ou d'un salarié de la société.

Par ailleurs, ne peuvent être candidat au poste d'administrateur indépendant:

- Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Les personnes condamnées pour crime ou délit, portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Quiconque ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent ;
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

### **3. Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN»** présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature dûment remplie, selon le modèle figurant en *Annexe 1* au présent appel à candidature ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur, selon le modèle figurant en *Annexe 2* au présent appel à candidature, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;

- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents ci-dessus listés ou parvenu hors délai, ne sera pas pris en compte par la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR».

#### **4. Date limite de dépôt de candidatures**

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateurs indépendants **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** et parvenir (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** situé au 14, Rue Masmouda – Mutuelleville - 1082, Tunis (le cachet de la poste faisant foi), (ii) soit déposée par porteur contre décharge au bureau d'ordre du siège social **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** situé au 14, Rue Masmouda – Mutuelleville - 1082, Tunis, Tunis, au plus tard **28 Avril 2023**, **date limite de réception des candidatures.**

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu après la date limite de réception des candidatures ne sera pas pris en compte par la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR».

#### **5. Processus d'examen des candidats :**

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application du processus d'examen des candidatures mis en place par **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**.

**La Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** se chargera de la vérification du respect des conditions d'éligibilité des candidatures énumérées au point 2 ci-dessus du présent appel à candidature conformément aux dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et d'administrateur indépendant.

#### **6. Choix du candidat**

Dès la clôture de l'appel à candidature, **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** transmettra la liste préalable des candidats admis à concourir au Conseil du Marché Financier, pour avis.

Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt et un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

La Société **SIMPAR** mettra à la disposition des actionnaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

La désignation des deux administrateurs indépendants sera décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société **SIMPAR** dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

**Annexe 1**

**FICHE DE CANDIDATURE**

. Nom et Prénom:  
.....  
.....

. N°CIN:  
.....  
.....

. Adresse:  
.....  
.....

. Téléphone: Fixe ..... GSM  
.....

. Email :  
.....  
.....

. Profession/Activité:  
.....  
.....

. Formation académique du candidat:  
.....  
.....  
.....

. Autres qualifications du candidat dans le domaine:  
.....  
.....

Signature légalisée

## Annexe 2

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné :.....
- Nom & Prénom:.....
- N° CIN:.....
- Adresse :.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**,

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 et 256 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et par l'appel à candidature de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**, et
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière*

**AVIS DES SOCIÉTÉS(\*)**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

Siège Social : Rue de la Fonte Z.I Ben Arous – 2013 Ben Arous

**Appel à candidature pour la désignation de deux Administrateurs indépendants  
au Conseil d'Administration**

**1. Objet :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-47 du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a modifié l'article 190 du code des sociétés commerciales, au règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis notamment son article 38 tel que complété par l'arrêté du ministre des finances du 15/08/2019 et à la décision générale du CMF n° 23 du 10/03/2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du représentant des actionnaires minoritaires, la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD lance un appel à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'administration pour un mandat de trois ans 2023, 2024 et 2025.

La société l'Accumulateur Tunisien ASSAD informe ses actionnaires que les candidats admis à concourir aux postes d'administrateurs indépendants seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2022.

**2. Conditions et critères d'éligibilité :**

**A-** Le candidat au poste d'Administrateur indépendant doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

Il doit avoir au moins une maîtrise ou un diplôme équivalent et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur d'activité de l'Accumulateur Tunisien ASSAD spécialisée dans la fabrication, la commercialisation des batteries de démarrage et industrielles au plomb et le recyclage des batteries usagées et des déchets de plomb.

**B-** Ne peut être candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales,

- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,

- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

**C-** Tout candidat ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD, ses actionnaires, ses administrateurs ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

**D-** Tout candidat doit notamment satisfaire les critères suivants :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature:

\* président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD,

\* Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au Groupe ASSAD.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration ou le directeur général de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

\* directeur général ou salarié de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD,

\* président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD.

- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD.

- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, du directeur général ou d'un salarié de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD.

- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD ou d'une société concurrente.

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.

- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

- Ne pas siéger à plus de trois conseils d'administration et conseils de surveillance en qualité de membre indépendant.

### **3. Constitution du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- une demande de candidature à l'intention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,

- une fiche de candidature selon le modèle prévu par l'appel à candidature en annexe 1,

- Le curriculum vitae du candidat dûment signé et à jour,

- Une copie de la carte d'identité nationale,

- une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du CMF n° 23 du 10/03/2020 et par l'appel à candidature en annexe 2,

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,

- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

### **4. Modalités et date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'administration de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur indépendant au Conseil d'administration de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD ».

Le dossier de candidature doit parvenir soit par dépôt contre décharge au bureau d'ordre du siège social de l'Accumulateur Tunisien ASSAD sis à rue Elfouledh à la Zone Industrielle à Ben Arous – Tunisie ou par envoi recommandé avec accusé de réception au siège social de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD et ce au plus tard **le mercredi 03 mai 2023 à 16 heures**, date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenant après la date de clôture des candidatures, sus-indiquée, sera systématiquement éliminé (le cachet de la poste faisant foi pour la transmission par voie postale).

#### **5. Choix des candidats :**

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application du processus d'examen des candidatures mis en place par la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée et transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier avant l'approbation définitive des candidats par l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'Accumulateur Tunisien ASSAD.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**Annexe 1**  
**FICHE DE CANDIDATURE**

Nom et Prénom :

.....

N° CIN : ..... délivrée le

.....

Né(e) le

.....

.....

Adresse :

.....

..  
Téléphones : Fixe ..... Mobile

.....

E-mail :

.....

Profession/Activité :

.....

Formation académique du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autres qualifications du candidat dans le domaine :

.....

.....

.....

.....

.....

Signature légalisée

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**Annexe 2**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (Nom & Prénom) :

N° CIN :

Adresse :

Candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD, déclare formellement sur l'honneur :

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10/03/2020 et par l'appel à candidature lancé par la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD.
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DES SOCIÉTÉS(\*)**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

Siège Social : Rue de la Fonte Z.I Ben Arous – 2013 Ben Arous

**Appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration**

**1. Objet :**

En application des dispositions du règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis notamment son article 38 tel que complété par l'arrêté du ministre des finances du 15/08/2019 et de la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10/03/2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du représentant des actionnaires minoritaires, la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires au sein de son Conseil d'administration pour un mandat de trois ans 2023, 2024 et 2025.

La société l'Accumulateur Tunisien ASSAD informe ses actionnaires que les candidats admis à concourir au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2022.

**2. Conditions et critères d'éligibilité :**

**A-** Tout candidat au poste de représentant des actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions.

Il doit être une personne physique et jouir de ses droits civils

Il doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur d'activité de l'Accumulateur Tunisien ASSAD spécialisée dans la fabrication, la commercialisation des batteries de démarrage et industrielles au plomb et le recyclage des batteries usagées et des déchets de plomb.

Le candidat doit justifier d'une participation individuelle dans le capital de l'Accumulateur Tunisien ASSAD ne dépassant pas 0,5 % soit 120000 actions.

**B-** ne peuvent être candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales,

- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,

- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

**C-** le candidat ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société concernée, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

**D-** tout candidat doit notamment satisfaire les critères suivants :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature:

\* président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD,

\* président directeur général, président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au Groupe ASSAD.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société concernée est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

\* président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de l'Accumulateur Tunisien ASSAD,

\* président directeur général, président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, gérant ou salarié d'une société appartenant au Groupe ASSAD.

- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société concernée.

- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.

- Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD ou d'une société concurrente.

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ ou de diffusion d'informations financières ou autres.

- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

- Ne pas siéger à plus de trois conseils d'administration et conseils de surveillance en qualité de membre représentant des actionnaires minoritaires.

### **3. Composition du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- une demande de candidature à l'intention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,

- une fiche de candidature selon le modèle prévu par l'appel à candidature en annexe 1,

- le curriculum vitae du candidat dûment signé et à jour,

- une copie d'une pièce d'identité,

- une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et le présent appel à candidature en annexe 2,

- un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature,

- les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

- une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD.

### **4. Modalités et date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'administration de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD ».

Le dossier de candidature doit parvenir soit par dépôt contre décharge au bureau d'ordre du siège social de l'Accumulateur Tunisien ASSAD sis à rue Elfouledh à la Zone Industrielle à Ben Arous – Tunisie, soit par envoi recommandé avec accusé de réception au siège social de la société et ce au plus tard **le mercredi 03 mai 2023 à 16 heures**, date de clôture des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenant après la date limite de réception des candidatures, sus-indiquée, sera systématiquement éliminé (le cachet de la poste faisant foi pour la transmission par voie postale).

#### **5. Choix des candidats :**

Dès la clôture de l'appel à candidature, la société transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la société doit convoquer les actionnaires minoritaires en assemblée électorale afin d'élire leur représentant au conseil d'administration de la société parmi les candidats retenus.

La société informera sans délai le Conseil du Marché Financier du résultat des délibérations de l'assemblée électorale des actionnaires minoritaires et soumettra la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de son Assemblée Générale Ordinaire.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**Annexe 1**  
**FICHE DE CANDIDATURE**

Nom et Prénom :

N° CIN : ..... délivrée le

Né(e) le

Adresse :

Téléphones : Fixe ..... Mobile

E-mail : .....

Profession/Activité :

Formation académique du candidat :

Autres qualifications du candidat :

Nombre d'actions détenues individuellement dans le capital de la société l'Accumulateur

Tunisien ASSAD :

Signature légalisée

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

Annexe 2  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (Nom & Prénom) :

N° CIN :

Adresse :

Candidat au poste de membre du Conseil d'Administration de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD représentant des actionnaires minoritaires, déclare formellement sur l'honneur :

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10/03/2020 et par l'appel à candidature lancé par la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD.
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**  
**SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

**Advans Tunisie S.A.**



Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars divisé en 2 500 000 actions de nominal 10 dinars  
entièrement libérées

**Siège social :** Immeuble vie 3, ZAC Kheireddine - Kram, Lac 3

**Identifiant unique :** 1317726X

**Tel :** (+216) 36 410 510

<p><b>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE</b>  <b>SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE</b></p>
---

« Advans 2023-1 »

**De 8 000 000 DINARS susceptible d'être porté à un maximum de 15 000 000 DINARS**

**PRIX D'EMISSION : 100 DINARS**

**1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le 15/02/2022 a autorisé l'émission par la société Advans Tunisie d'un ou plusieurs emprunts obligataires sans recours à l'Appel Public à l'Épargne, d'un montant global de 100 millions de dinars au cours des exercices 2022 et 2023. L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les modalités et les conditions et pour signer tous actes, percevoir toute somme et généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société réuni le 04/10/2022 a approuvé d'émettre des emprunts obligataires selon les conditions plafonnées suivantes :

<b>Durée</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Amortissement</b>
5 ans	Taux fixe correspondant à (TMM+3,5%) et/ou variable à TMM+3%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année

La Direction Générale d'Advans Tunisie, a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Advans 2023-1 » de 8 millions de dinars, susceptible d'être porté à 15 millions de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Épargne selon les conditions et modalités suivantes :

<b>Durée</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Amortissement</b>
5 ans	11,1% Brut l'an et/ou TMM+3%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année

## **2. Renseignements relatifs à l'émission :**

### **2.1. Montant de l'emprunt :**

Le montant nominal du présent emprunt est de **8 millions de dinars**, susceptible d'être porté à **15 millions de dinars**, divisé en 80 000 obligations susceptibles d'être portées à 150 000 obligations de **100 dinars** de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « **Advans 2023-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **2.2. Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **24/04/2023** aux guichets de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **24/05/2023**. Les souscriptions peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de **15 Millions de Dinars** est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à **8 Millions de dinars** à la date de clôture de la période de souscription, soit le **24/05/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **07/06/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **2.3. But de l'émission :**

Advans Tunisie a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de l'institution par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

## **3. Caractéristiques des titres émis :**

### **3.1. Nature, forme et délivrance des titres :**

**Dénomination de l'emprunt :** « **Advans 2023-1** »

**Nature des titres :** Titres de créance.

**La législation sous laquelle les titres sont créés :**

Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par **Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse**.

**Forme des obligations :** Les obligations seront nominatives.

**Catégorie des titres :** ordinaires.

### **3.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **3.3. Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **24/05/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **24/05/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

### **3.4. Date de règlement :**

Les obligations sont payables en totalité à la souscription.

### **3.5. Taux d'intérêt :**

Les obligations « **Advans 2023-1** » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- **Taux variable sur 5 ans** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont **du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N**.

- **Taux fixe sur 5 ans** : Taux annuel brut de 11,10% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### **3.6. Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **24/05/2028**.

### **3.7. Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

### **3.8. Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **24 mai** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **24/05/2024**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **24/05/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

### **3.9. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **11,10%** l'an.

### **3.10. Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

Cette marge est de **3%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

### **3.11. Durée totale :**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

### **3.12. Durée de vie moyenne :**

La durée de vie moyenne des obligations du présent emprunt obligataire est de **3 ans**.

### **3.13. Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations du présent emprunt est de **2,629 années**.

### **3.14. Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

### **3.15. Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

### **3.16. Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### **3.17. Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **Advans Tunisie 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le **TUNISIE CLEARING**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

### **3.18. Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

### **3.19. Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

### **3.20. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

La souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM et à l'inverse, la souscription au taux indexés sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où les emplois sont octroyés à des taux fixes.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligatoire  
«CIL 2023-1»**

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant :**

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

**L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.**

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

**But de l'émission :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

**Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

**Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de la société :**

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)** .

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings :

[www.fitchratings.com](http://www.fitchratings.com)

*Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.*

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations :**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

**Marché des titres :**

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt «CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)  
Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

---

2023 – AS – 0210

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**
**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «TLF 2023-1»

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 19/12/2022 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans**.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**
**Montant :**

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le 27/03/2023 et clôturées sans préavis au plus tard le 27/04/2023. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

**L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt).** Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

**Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

**Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de la société :**

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

**La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : [www.fitchratings.com](http://www.fitchratings.com).**

**Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.**

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations :**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

**Marché des titres :**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>						
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	111,701	111,719
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	154,440	154,470
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	128,247	128,268
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	139,026	139,053
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	133,856	133,881
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	135,273	135,299
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	128,451	128,471
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	51,658	51,667
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	37,494	37,501
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	125,430	127,771	127,789
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	112,465	112,484
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
12	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	19,826	19,829
13	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	136,091	136,019
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
15	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	133,686	133,690
16	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	12,898	12,900
17	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	190,310	190,345
18	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	12,796	12,797
19	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	108,004	108,013
20	ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21	108,943	111,156	111,179
21	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	15,524	15,527
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
22	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,091	2,093
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>						
23	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	69,320	69,327
24	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	145,357	145,185
25	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	107,172	106,895
26	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	119,470	119,490
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
27	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	151,280	150,679
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	572,284	570,747
29	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	147,286	146,844
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	187,614	187,898
31	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	102,372	102,062
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	141,985	141,794
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	162,557	162,217
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	152,103	152,185
35	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	23,836	23,738
36	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	100,325	100,360
37	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,032	1,031
38	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,021	1,019
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
39	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 429,659	2 428,568
40	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	149,964	151,736	150,236
41	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	239,111	237,592
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,078	3,062
43	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,761	2,749
44	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	58,619	58,321
45	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,396	1,397
46	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,250	1,247
47	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,239	1,241
48	MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15	En liquidation	En liquidation	En liquidation
49	FCP MOUASSASSET *	AFC	17/04/17	En liquidation	En liquidation	En liquidation
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	14,833	14,892
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNIS AIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,273	11,208
52	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	14,663	14,612
53	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	-	-	5 000,000
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>						
54	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	88,730	89,000
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
55	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,229	1,223

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>								
56 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	112,114	112,135	
57 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,419	103,435	
58 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	110,337	110,356	
59 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,546	107,559	
60 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,596	109,616	
61 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	112,882	112,900	
62 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	109,153	109,173	
63 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	106,343	106,365	
64 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
65 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	104,020	104,043	
66 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	111,977	111,999	
67 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	109,298	109,320	
68 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	107,299	107,316	
69 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,610	102,625	
70 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,696	106,720	
71 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,403	108,409	
72 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	107,024	107,043	
73 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,655	104,658	
74 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	109,991	110,007	
75 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,852	105,868	
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
76 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	114,979	115,000	
77 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	108,288	108,248	
78 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	112,418	112,439	
79 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	100,885	100,911	
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
80 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,443	112,576	
<b>SICAV MIXTES</b>								
81 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	58,563	58,915	
82 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	107,471	107,605	
83 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,374	17,375	
84 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	306,336	304,907	
85 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 242,477	2 245,514	
86 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	72,508	72,495	
87 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	57,228	57,248	
88 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,679	109,685	
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
89 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,444	10,505	
90 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	15,878	16,009	
91 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	17,184	17,252	
92 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	15,029	15,072	
93 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
94 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	108,838	109,057	
95 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	86,042	86,223	
96 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	89,189	89,360	
97 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	104,572	104,636	
98 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	11/04/23	3,291	97,107	92,864	93,071	
99 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	-	-	10,448	10,694	10,715	
100 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	100,052	100,240	
101 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	151,648	151,049	
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
102 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	96,073	95,257	
103 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,957	123,709	
104 FCP AMEN ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	137,450	138,948	
105 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	198,931	199,937	
106 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	185,436	186,804	
107 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	180,106	180,754	
108 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	24,489	24,509	
109 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	154,700	154,915	
110 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 152,770	10 170,813	
111 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	160,206	159,030	
112 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
113 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	96,722	96,835	
114 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 926,495	4 895,172	
115 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	10/04/23	0,367	10,459	10,526	10,131	
116 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	174,837	173,734	
117 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 341,511	11 288,139	
118 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 286,655	10 373,635	
119 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 051,554	10 069,622	
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
120 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	127,670	127,517	
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
121 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	994,283	992,960	

\* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

\*\* OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

www.cmf.tn  
email : cmf@cmf.tn  
Le Président du CMF  
**M. Salah ESSAYEL**

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

**DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023**

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
36. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	- 71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Mégrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

## II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

**DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023**

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

## DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

**DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023**

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

**DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023**

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

**LISTE DES FONDS DE FONDS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

**LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

### **BH BANK**

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme. Emna RACHIKOU (F.M.B.Z. Tunisie) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm).

**BH BANK**  
**BILAN**  
**Arrêté au 31 Décembre 2022**  
 (Unité en mille dinars)

		Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Actifs</b>				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	184 903	232 307
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	198 081	268 234
AC3	Créances sur la clientèle	3	10 686 945	9 817 889
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	547 232	115 588
AC5	Portefeuille d'investissement	5	1 688 607	1 689 435
AC6	Valeurs immobilisées	6	137 677	131 742
AC7	Autres actifs	7	182 840	149 989
<b>Total des actifs</b>			<b>13 626 285</b>	<b>12 405 184</b>
<b>Passifs</b>				
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 121 947	1 512 344
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	8 549 749	7 782 226
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 447 526	1 723 555
PA5	Autres passifs	11	271 540	225 651
<b>Total des passifs</b>			<b>12 390 762</b>	<b>11 243 776</b>
<b>Capitaux propres</b>				
CP1	Capital		238 000	238 000
CP2	Réserves		878 398	788 259
	Réserves pour réinvestissements exonérés		194 453	193 453
	Autres réserves		683 945	594 806
CP3	Actions propres		-	-
CP4	Autres capitaux propres		414	414
CP5	Résultats reportés		-	1
CP6	Résultat de l'exercice		118 711	134 734
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-
<b>Total des Capitaux propres</b>			<b>1 235 523</b>	<b>1 161 408</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>			<b>13 626 285</b>	<b>12 405 184</b>

**BH BANK**  
**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**Arrêté au 31 Décembre 2022**  
(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021 Retraité	31/12/2021 Publié	
<b>Passifs éventuels</b>					
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	802 399	785 117	665 117
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		136 363	142 884	22 884
	B- En faveur de la clientèle		666 036	642 233	642 233
HB2	Crédits documentaires		396 511	603 381	603 381
HB3	Actifs donnés en garantie		1 198 511	1 198 511	1 198 511
<b>Total des passifs éventuels</b>			<b>2 397 421</b>	<b>2 587 009</b>	<b>2 467 009</b>
<b>Engagements donnés</b>					
HB4	Engagements de financements donnés	13	176 534	240 749	240 749
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-	-
	B- En faveur de la clientèle		176 534	240 749	240 749
HB5	Engagements sur titres		1 500	1 500	1 500
	A- Participations non libérées		1 500	1 500	1 500
	B- Titres à recevoir		-	-	-
<b>Total des engagements donnés</b>			<b>178 034</b>	<b>242 249</b>	<b>242 249</b>
<b>Engagements reçus</b>					
HB6	Engagements de financement reçus	14	60 086	216 319	216 319
HB7	Garanties reçues	15	3 674 506	3 637 154	3 517 154
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		308 832	273 344	153 344
	C- Garanties reçues de la clientèle		3 365 674	3 363 810	3 363 810
<b>Total des engagements reçus</b>			<b>3 734 592</b>	<b>3 853 473</b>	<b>3 733 473</b>

**BH BANK**  
**ETAT DE RESULTAT**  
Période allant de 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022  
(Unité en mille dinars)

	Notes	2022	2021 retraité	2021 publié	
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	899 144	809 750	809 750
PR2	Commissions (en produits)		124 598	113 727	113 727
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	60 938	42 171	42 171
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	104 654	98 866	98 866
<b>Total produits bancaires</b>			<b>1 189 334</b>	<b>1 064 514</b>	<b>1 064 514</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(554 674)	(485 463)	(485 463)
CH2	Commissions encourues		(11 767)	(9 537)	(9 537)
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>			<b>(566 441)</b>	<b>(495 000)</b>	<b>(495 000)</b>
<b>Total Produit net bancaire</b>			<b>622 893</b>	<b>569 514</b>	<b>569 514</b>
PR5- CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(177 850)	(126 214)	(126 214)
PR6- CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(1 854)	3 379	3 379
PR7	Autres produits d'exploitation	23	7 451	7 489	8 614
CH6	Frais de personnel	24	(167 835)	(149 177)	(150 302)
CH7	Charges générales d'exploitation	25	(64 993)	(57 558)	(57 558)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(18 685)	(15 645)	(15 645)
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>199 127</b>	<b>231 788</b>	<b>231 788</b>
PR8- CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	26	(1 034)	(826)	(826)
CH11	Impôt sur les bénéfices	27	(71 242)	(69 385)	(69 385)
<b>Résultat des activités ordinaires</b>			<b>126 851</b>	<b>161 577</b>	<b>161 577</b>
PR9- CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	28	(8 140)	(26 843)	(26 843)
<b>Résultat net de l'exercice</b>			<b>118 711</b>	<b>134 734</b>	<b>134 734</b>
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-	-
<b>Résultat après modification comptable</b>			<b>118 711</b>	<b>134 734</b>	<b>134 734</b>

**BH BANK****BH BANK****ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**Période allant de 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité en mille dinars)

Notes	2022	2021
<b>Activité d'exploitation</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	1 048 684	921 138
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(571 193)	(530 444)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	(1 309)	(15 457)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers	49 977	(408 424)
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(1 091 628)	(156 171)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle	773 506	581 246
Titres de placement	(221 719)	(40 658)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(209 724)	(256 040)
Sommes reçues des débiteurs divers	32 243	51 650
Impôt sur les bénéfices	(92 968)	(46 388)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>	<b>(284 131)</b>	<b>100 452</b>
<b>Activité d'investissement</b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	104 654	98 866
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(150)	(86 805)
Autres flux d'investissements	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(24 427)	(35 270)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>80 077</b>	<b>(23 209)</b>
<b>Activité de financement</b>		
Emission d'actions	-	-
Emission d'emprunts	(301 511)	(59 006)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	31 204	46 987
Dividendes versés	(45 220)	(28 560)
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements</b>	<b>(315 527)</b>	<b>(40 579)</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	40 081	32 765
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>(479 500)</b>	<b>69 429</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en début de période</b>	<b>(46 660)</b>	<b>(116 089)</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période</b>	<b>29 (526 160)</b>	<b>(46 660)</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice clos au 31 Décembre 2022

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

### Présentation de la

#### 1- banque

La BH BANK est une société anonyme admise à la côte permanente de bourse de Tunis au capital de 238 000 millions de dinars, composé de 47 600 000 actions de 5 DT chacune et ayant son siège social sis à 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis.

Créée en 1974 sous la dénomination de la « Caisse nationale d'épargne logement » conformément à la loi n°24-1973 du 07/05/1973, puis convertie en banque conformément à la loi n 18-1989 du 22/02/1989 sous la dénomination sociale de la « Banque de l'habitat » régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'a été abrogée par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissement financiers.

En date du 30/04/2019, la dénomination sociale a été encore une fois changée en « BH BANK » en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2019.

La BH BANK dispose d'un réseau se composant de 7 directions régionales principales, 2 représentations régionales, 148 points de vente, une succursale (S.K. P) et un centre d'affaires (H. NOUIRA).

#### 2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

#### 3- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

##### 3.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

##### 3.2- Règles d'évaluation des engagements

###### Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2022, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

###### Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

#### **Calcul des provisions individuelles**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

<b>Classe de risque</b>	<b>Taux de provision</b>
<b>Classe 0 et 1</b>	<b>0%</b>
<b>Classe 2</b>	<b>20%</b>
<b>Classe 3</b>	<b>50%</b>
<b>Classe 4</b>	<b>100%</b>

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

#### **Provisions collectives**

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2023-02 du 24 février 2023, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24.

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 24 286 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la circulaire 2012-20.

## Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 90 569 KDT et une reprise de 45 847 KDT (Dont 33 381 KDT provient de la cession et la radiation des créances) au titre de l'exercice 2022.

### **3.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements**

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat. Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

### **3.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents**

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêt est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

- \*il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

- \*il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

## **5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes**

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan à mesure qu'ils sont courus et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

## **6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement**

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

### 3.7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

### 3.8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

### 4- Les retraitements comptables sur l'exercice 2021

	31/12/2021 publié	(1)	(2)	(3)	31/12/2021 retraité
PR07	8 614	-1 125			7 489
CH06	-150 302	1 125			-149 177
HB 1	665 117		120 000		785 117
HB 7	3 517 154			120 000	3 637 154

- (1) Reclassement des avances sur TFP en charges de personnel
- (2) Garantie donnée à un établissement financier
- (3) Garantie reçue d'un établissement financier

### 5- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

#### 5.1-ACTIFS

##### Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

Au 31/12/2022, la caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie totalisent 184 903 mille dinars contre 232 307 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse en dinars	36 918	36 248
Caisse en devises	2 896	3 144
Change manuel	4 545	2 815
Avoirs chez la BCT en dinars	32 832	39 014
Avoirs chez la BCT en devises	55 143	70 374
Prêts à la BCT	53 328	80 460
Créances rattachées	11	-
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	675	675
Provisions pour dépréciation	(1 731)	(709)
<b>Total</b>	<b>184 903</b>	<b>232 307</b>

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour dépréciation	(709)	(1 022)	-	(1 731)
<b>Total des provisions</b>	<b>(709)</b>	<b>(1 022)</b>	<b>-</b>	<b>(1 731)</b>

« Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2022, les créances sur les établissements bancaires et financiers totalisent 198 081 mille dinars contre 268 234 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Prêts interbancaires	44 077	105 805
Organismes financiers spécialisés	154 487	162 912
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	(483)
<b>Total</b>	<b>198 081</b>	<b>268 234</b>

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2022	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en devises	43 925	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts interbancaires	152			
Prêts aux établissements financiers	153 969	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux établissements financiers	518			
Provisions	(483)			
<b>Total</b>	<b>198 081</b>			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances/Etab bancaire & financiers	60 274	42 491	91 666	4 133	198 564	(483)	198 081
Dont parties liées	5 756	14 341	39 218	3 371	62 686	-	62 686

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	-	-	(483)
<b>Total des provisions</b>	<b>(483)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(483)</b>

### Note 3- Créances sur la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
Concours à la clientèle	10 348 768	9 581 709
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	312 620	315 934
Créances contentieuses	866 620	789 464
Créances à recouvrer en principal	747 786	657 155
Créances à recouvrer en intérêt	(5)	-
Créances rattachés	70 713	65 045
Intérêts perçus d'avance	(65 383)	(47 262)
<b>Créances à la clientèle brutes</b>	<b>12 281 119</b>	<b>11 362 045</b>
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(802 288)	(841 006)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(292 029)	(247 307)
Provisions collectives sur créances courantes	(132 746)	(108 459)
Intérêts et autres produits réservés	(355 974)	(336 247)
<b>Total Net</b>	<b>10 686 945</b>	<b>9 817 889</b>

Au 31/12/2022, les créances brutes sur la clientèle totalisent 12 281 119 mille dinars contre 11 362 045 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
<b>Compte courant débiteur</b>	<b>981 195</b>	<b>814 689</b>	<b>166 506</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 821 554</b>	<b>9 169 624</b>	<b>651 930</b>
Crédits commerciaux et industriels	7 343 793	6 431 040	912 753
Immobilier promoteur	953 555	1 230 814	(277 259)
Immobilier acquéreur contractuel	328 255	300 107	28 148
Immobilier acquéreur ressources propres	1 060 943	1 087 372	(26 429)
Autres concours à la clientèle	135 008	120 291	14 717
<b>Créances contentieuses</b>	<b>866 617</b>	<b>789 464</b>	<b>77 153</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>611 753</b>	<b>588 268</b>	<b>23 485</b>
<b>Total des créances brutes</b>	<b>12 281 119</b>	<b>11 362 045</b>	<b>919 074</b>

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances nettes sur la clientèle	3 267 878	1 864 924	3 110 290	1 397 290	9 640 382	1 046 563	10 686 945
les créances sur les parties liées	513 441	208 636	275 918	24 233	1 022 228	-	1 022 228

A la date du 31/12/2022, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Créances à la clientèle		Engagements par signature		Actifs Normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Immobilier	1 540 176	1 663 503	38,31	2 092	1 043 973	1 232 111	496 241	433 484	1 540 214	1 665 594
Services	3 997 323	3 461 844	820 993,58	982 815	4 146 852	3 802 348	671 464	642 311	4 818 317	4 444 659
Industrie	2 781 381	2 275 488	219 575,12	242 688	2 576 569	2 148 874	424 387	369 302	3 000 956	2 518 176
Tourisme	348 764	410 651	7 952,26	4 834	149 412	151 946	207 304	263 539	356 716	415 485
Agriculture	99 855	102 416	935,25	5 523	86 017	93 844	14 773	14 096	100 790	107 940
Particuliers	3 451 977	3 424 117	6 051,15	6 051	3 181 334	3 154 012	276 694	276 157	3 458 029	3 430 168
Autres	61 643	24 025	1 519 909	1 465 255	1 581 552	1 489 280			1 581 552	1 489 280
<b>Total Brut</b>	<b>12 281 119</b>	<b>11 362 045</b>	<b>2 575 455</b>	<b>2 709 258</b>	<b>12 765 710</b>	<b>12 072 414</b>	<b>2 090 863</b>	<b>1 998 888</b>	<b>14 856 574</b>	<b>14 071 303</b>

(\*) Actifs classés 0 & 1

(\*\*) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves 31/12/2022	Agios Réserves 31/12/2021	Variation
Compte courant débiteur	(117 041)	(109 925)	(7 116)
Crédits commerciaux et industriels	(145 478)	(144 188)	(1 290)
Immobilier promoteur	(73 818)	(60 620)	(13 198)
Immobilier acquéreur contractuel	(2 041)	(2 053)	12
Immobilier acquéreur ressources propres	(17 596)	(19 461)	1 865
<b>Total General</b>	<b>(355 974)</b>	<b>(336 247)</b>	<b>(19 727)</b>

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	Cession/ Radiation	Reclas s	Autre s	31/12/2022
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(841 006)	(70 891)	36 101	73 508	-	-	(802 288)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	-	-	-	-	-	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(247 307)	(90 569)	12 466	33 381	-	-	(292 029)
Provisions collectives sur créances courantes à la clientèle	(108 459)	(24 286)	-	-	-	-	(132 745)
Intérêts et autres produits réservés	(336 247)	(76 578)	56 850	-	-	-	(355 975)
<b>Total</b>	<b>(1 544 156)</b>	<b>(262 324)</b>	<b>105 417</b>	<b>106 889</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 594 174)</b>

Les créances brutes à la clientèle, y compris engagements par signatures, par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Classe 0 et 1	12 765 711	12 072 414	693 297
Classe 2	170 974	130 393	40 581
Classe 3	138 700	103 021	35 679
Classe 4	862 194	912 222	(50 028)
Classe 5	918 996	853 253	65 743
<b>Total des créances brutes</b>	<b>14 856 574</b>	<b>14 071 302</b>	<b>785 272</b>

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
FONAPRA	12	44
FOPRODI	26	26
FOPROLOS	462 548	440 684
PNRLR	105 805	105 811
FNAH	104	136
2EME PDU	1 896	1 898
3 EME P.D. U	5 463	5 490
4 EME P.D. U	7 188	7 234
EL HAFSIA	406	406
HG 00 4B	10 523	10 581
PRLSI INONDATION	2 041	2 041
AFD	2 733	3 345
1er logement	13 008	10 572
<b>Total des créances brutes</b>	<b>611 753</b>	<b>588 268</b>

#### Note 4- Portefeuille titres commerciales

Au 31/12/2022, le portefeuille titre commercial totalise 547 232 mille dinars contre 115 588 mille dinars au 31/12/2021 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2022	31/12/2021
Bons de Trésor Assimilables - BTCT	Coté	196 000	-
Emprunt national	Non coté	305 000	70 000
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	20 384	33 664
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	18 019	6 605
Autres titres de placement	Coté	1 000	1 000
<b>Total 1</b>		<b>540 403</b>	<b>111 269</b>
Créances et dettes rattachées aux titres de transaction		(8 624)	-
Charges constatées d'avance sur titres de transaction		3 498	-
Créances rattachées aux titres de placement		11 955	4 319
<b>Total 2</b>		<b>6 829</b>	<b>4 319</b>
<b>Total Net (1+2)</b>		<b>547 232</b>	<b>115 588</b>

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Bons de trésor Assimilables-BTA (Titres de placement)	-	20 384	-	-	20 384	-	20 384
Dont parties liées	-	20 384	-	-	20 384	-	20 384

Le tableau suivant présente les plus-values latentes sur titres de participation :

	VB	(+V) Latente
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	196 000	-
Emprunts nationaux	305 000	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	20 384	-
Titres de placement émis par des établissements de crédit	18 019	-
Autres titres de placement	1 000	-
<b>Total</b>	<b>540 403</b>	<b>-</b>

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2021	Acquisition	Cession	Reclass	31/12/2022	Emetteur	Fixe	Variable
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	-	196 000	-	-	196 000	Trésor		196 000
Emprunts nationaux	70 000	235 000	-	-	305 000	Trésor	305 000	
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	33 664	-	(13 280)	-	20 384	Trésor	20 384	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	6 605	11 414	-	-	18 019	Banque		18 019
Autres titres de placement	1 000	-	-	-	1 000	Société		1 000
<b>Total</b>	<b>111 269</b>	<b>442 414</b>	<b>(13 280)</b>	<b>-</b>	<b>540 403</b>		<b>325 384</b>	<b>215 019</b>

#### Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 1 688 607 mille dinars au 31 décembre 2022 contre 1 689 435 mille dinars au 31 décembre 2021.

Libellés	Titres D'investissement BTA	Titres D'investissement SICAR	Filiales	Entr. Associée (TFB)	Autres Titres de Participation	Total
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>1 248 553</b>	<b>278 702</b>	<b>59 994</b>	<b>41 000</b>	<b>80 631</b>	<b>1 708 880</b>
Acquisitions 2022	-	6 552	-	-	1 996	8 548
Remboursements	(8 397)	-	-	-		(8 397)
<b>Total brut au 31/12/2022</b>	<b>1 240 156</b>	<b>285 254</b>	<b>59 994</b>	<b>41 000</b>	<b>82 627</b>	<b>1 709 031</b>
Créances rattachées au 31/12/2022	93 924	-	-	-	-	93 924
<b>Provision au 31/12/2021</b>	<b>-</b>	<b>(55 836)</b>	<b>(1 449)</b>	<b>(30 409)</b>	<b>(24 801)</b>	<b>(112 495)</b>
Dotation 2022	-	(2 140)	-	-	(810)	(2 950)
Reprise 2022	-	409	215	-	473	1 097
<b>Provision au 31/12/2022</b>	<b>-</b>	<b>(57 567)</b>	<b>(1 234)</b>	<b>(30 409)</b>	<b>(25 138)</b>	<b>(114 348)</b>
<b>Total net au 31/12/2022</b>	<b>1 334 080</b>	<b>227 687</b>	<b>58 760</b>	<b>10 591</b>	<b>57 489</b>	<b>1 688 607</b>

## Note 6 - Valeurs Immobilisées

Tableau de variation des immobilisations arrêté au 31/12/2022

Désignation	Valeur debut de période	Mouvements de la période			Valeur fin de période	Cumul debut de période	Amortissement et provision			VCN fin de période
		Acquisi- tions	Sortie	Reclasse- ment			Dotation/Reprise	Amort sorties	Cumul fin de période	
Immeubles d'exploitation	53 142	-	-	-	53 142	(30 833)	(2 236)	-	(33 069)	20 073
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagement et installations	70 770	5 394	-	-	76 164	(53 989)	(5 343)	-	(59 332)	16 832
Matériel et mobiliers de bureau	53 501	3 661	-	-	57 161	(38 403)	(6 557)	-	(44 960)	12 201
Matériel de transport	4 991	83	(270)	-	4 804	(3 066)	(551)	270	(3 347)	1 457
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations corporelles	19 943	5 792	-	-	25 735	-	-	-	-	25 735
Immobilisations incorporelles en cours	45 185	7 242	-	-	52 427	-	-	-	-	52 427
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 135)	(18)	-	(1 153)	99
Logiciels informatiques	21 051	1 451	-	-	22 502	(15 411)	(2 977)	-	(18 388)	4 114
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 779)	(5)	-	(2 784)	18
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(500)	-	-	(500)	(500)
<b>Total</b>	<b>277 858</b>	<b>23 623</b>	<b>(270)</b>	<b>-</b>	<b>301 210</b>	<b>(146 116)</b>	<b>(17 687)</b>	<b>270</b>	<b>(163 533)</b>	<b>137 677</b>

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

<b>Immobilisations</b>	<b>Taux</b>	<b>Amortissement</b>
Distributeurs automatiques de billets	15%	linéaire
Matériel de sécurité	15%	linéaire
Constructions	5%	linéaire
Matériel de transport	20%	linéaire
Outillage mobile	15%	linéaire
Mobilier de bureau	20%	linéaire
Matériel de bureau	20%	linéaire
Matériel informatique	33%	linéaire
Agencements et aménagements	20%	linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques	33%	linéaire

## Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 182 840 mille dinars contre 149 989 mille dinars au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>a - Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>61 209</b>	<b>62 337</b>
<b>b - Autres</b>	<b>121 631</b>	<b>87 652</b>
Avances au personnel	15 849	13 495
Prêts au personnel	33 900	25 728
Etat et collectivités locales	62 446	40 720
Débiteurs divers	22 281	19 176
Valeurs d'encaissements	-	-
Charges reportées	6 398	7 276
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(19 243)	(18 743)
<b>Total Net</b>	<b>182 840</b>	<b>149 989</b>

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2021	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2022
Frais d'émission d'emprunts	6 790	(989)	487	-	-	6 288
Frais préliminaires	486	(375)	-	-	-	110
<b>Total des charges reportées</b>	<b>7 276</b>	<b>(1 364)</b>	<b>487</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 398</b>

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(18 743)	(500)	-	(19 243)
<b>Total des provisions</b>	<b>(18 743)</b>	<b>(500)</b>	<b>-</b>	<b>(19 243)</b>

## 5.2- PASSIFS

### Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 2 121 947 mille dinars contre 1 512 344 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	1 013 000	906 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	909 800	352 000
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	127 388	227 864
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	4 027	2 198
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires < 90j	-	4
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	67 732	24 278
<b>Total</b>	<b>2 121 947</b>	<b>1 512 344</b>

	31/12/2022	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques	1 922 800	Non	Non
Emprunts en devises auprès des banques	127 388	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	4 027		
Dépôts à vue des établissements financiers	67 732	Non	Non
<b>Total</b>	<b>2 121 947</b>		

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 117 920				2 117 920	2 202	2 121 947
dont dépôt des parties liées	-	-	-	-	-	-	-

#### Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 8 549 749 mille dinars contre 7 782 226 mille dinars au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 733 602	2 695 520
Comptes d'épargne	3 162 845	2 838 976
Dettes rattachées	-	-
Comptes à échéance	1 333 130	1 220 158
Bons à échéance et valeurs assimilées	1 110 976	844 166
Dettes rattachées	35 640	33 049
Charges constatées d'avance	(37 263)	(28 218)
Autres sommes dues	210 819	178 575
Valeurs non imputées	-	-
<b>Total</b>	<b>8 549 749</b>	<b>7 782 226</b>

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dépôts a vue</b>	<b>2 733 602</b>	<b>2 695 520</b>
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 840 768	1 944 127
Comptes ordinaires en dinars convertibles	50 463	45 669
Comptes ordinaires en devises	832 207	696 031
Dettes rattachées	10 164	9 693
<b>Dépôts d'épargne</b>	<b>3 162 845</b>	<b>2 838 976</b>
Comptes d'épargne logement	698 525	671 817
Comptes d'épargne logement EL JADID	321 922	315 147
Comptes spéciaux d'épargne	1 952 439	1 685 671
Comptes d'épargne études	40 174	35 946
Comptes d'épargne Capital +	149 712	130 337
Comptes d'épargne investissement	73	58
<b>Total Net</b>	<b>5 896 447</b>	<b>5 534 496</b>

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à terme	1 142 786	1 006 265
Placements en devises	190 344	213 893
Certificat de dépôt	960 500	734 500
Bons de caisse	150 476	109 666
Dettes rattachées	35 640	33 049
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(37 263)	(28 218)
<b>Total Net</b>	<b>2 442 483</b>	<b>2 069 155</b>

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 180 005	1 297 788	616 931	5 235 666	8 330 389	219 360	8 549 749
dont dépôt des parties liées	144 859	364 786	27 830	527 738	1 065 214		1 065 214

#### Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 1 447 526 mille dinars contre 1 723 555 mille dinars au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	15 300	23 000
Ressources extérieures	497 891	565 669
Fonds budgétaires	683 188	651 984
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	5 311	4 922
Dettes rattachées aux ressources spéciales	13	13
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	4 868	7 331
Autres emprunts matérialisés	-	-
Emprunts subordonnés	179 580	229 098
Autres fonds empruntés	59 671	236 186
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	1 704	5 352
<b>Total</b>	<b>1 447 526</b>	<b>1 723 555</b>

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
-FONDS FOPROLOS	432 874	421 710
-FONDS PNRLR	107 349	107 348
-FONDS 2EME PDU	2 931	2 928
-FONDS 3EME P.D.U	8 876	8 847
-FONDS 4EME P.D.U	21 075	21 024
-FONDS EI HAFSIA	2 787	2 787

## Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 271 540 mille dinars contre 225 651 mille dinars au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

-FONDS FNAH	24 222	21 356
-IER LOGEMENT	24 801	19 077
- AUTRES FONDS	28 003	16 689
-FONDS FONAPRA	1 451	1 481
-FONDS FOPRODI	654	654
-FONDS HG004B	25 894	25 812
-FONDS PRLSI INONDATION	2 271	2 271
DETTES RATTACHEES	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>683 201</b>	<b>651 997</b>

Les emprunts se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>702 950</b>	<b>830 019</b>
Emprunts obligataires	15 300	23 000
Emprunts subordonnés	179 580	229 098
Dettes rattachées	4 867	7 330
<b>Autres emprunts</b>	<b>503 203</b>	<b>570 591</b>
Emprunts Banque Mondiale	12 026	12 701
Emprunts B A D	164 179	164 934
Emprunts B E I	273 412	330 168
Emprunt BIRD	2 500	3 214
Emprunt FADES	12 900	15 797
Autres emprunts	162	-
AFD	32 713	38 855
Dettes rattachées	5 311	4 922
<b>Autres fonds empruntés</b>	<b>61 375</b>	<b>241 539</b>
<b>Total</b>	<b>764 325</b>	<b>1 071 558</b>

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciales	68 471	149 653	603 269	365 628	1 187 021	260 505	1 447 526
dont dépôt des parties liées	7 000	21 000	112 000	292 874	432 874	250 327	683 201

	31/12/2022	31/12/2021
Organismes sociaux	3 941	4 035
Personnel	(70)	(484)
Etat et collectivités locales	34 173	25 769
Fournisseurs	10 694	10 159
Commissions de garantie et de change	5 389	4 148
Exigibles après encaissement	61 218	29 869
Provisions pour passifs et charges	25 632	15 766
Impôts sur les sociétés	71 242	69 385
Comptes de régularisation passifs	58 465	62 927
Divers	856	4 077
<b>Total</b>	<b>271 540</b>	<b>225 651</b>

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour passifs et charges	15 766	18 460	(8 594)	25 632
<b>Total des provisions pour passifs et charges</b>	<b>15 766</b>	<b>18 459</b>	<b>(8 594)</b>	<b>25 632</b>

### 5.3- CAPITAUX PROPRES

#### Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Capitaux propres</b>		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 800	23 800
Autres réserves	726 598	636 459
Ecart de réévaluation	414	414
Report à nouveau	-	1
Résultat de l'exercice	118 711	134 734
<b>Total</b>	<b>1 235 523</b>	<b>1 161 408</b>

A la date du 31-12-2022, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées, de valeur nominale égale à 5 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2022 s'élève au 31 Décembre 2022 à 1 235 523 mille dinars contre 1 161 408 mille dinars au 31 décembre 2021.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2022 la somme de 30 204 MD et se détaillent comme suit :

Fonds d'aide sociale	4 323
Réserves pour Réinvestissement exonéré	25 454
Résultat reporter	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEL BH)	414
<b>Total</b>	<b>30 204</b>

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de l'exercice (1)	118 710 653	134 734 312
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital		-
Actions gratuite		-
Actions en numéraire		-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
<b>Résultat par action en dinars (1)/(2)</b>	<b>2,494</b>	<b>2,831</b>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Reserves pour Reinv exonéré	Reserves pour risques Generaux	Modification comptable	Réserves F. Social	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>238 000</b>	<b>128 000</b>	<b>23 800</b>	<b>338 773</b>	<b>188 253</b>	<b>23 073</b>	-	<b>41 296</b>	<b>414</b>	-	<b>72 943</b>	<b>1 054 552</b>
Affectation du résultat 2020	-	-	-	38 332	12 000	-	-	850	-	1	(51 183)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(6 800)	-	-	-	-	6 800	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(6 800)	(21 760)	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	682	-	-	-	682
Résultat au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	134 734	134 734
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>238 000</b>	<b>128 000</b>	<b>23 800</b>	<b>377 105</b>	<b>193 453</b>	<b>23 073</b>	-	<b>42 828</b>	<b>414</b>	<b>1</b>	<b>134 734</b>	<b>1 161 408</b>
Affectation du résultat 2021	-	-	-	87 665	12 000	-	-	850	-	(1)	(100 514)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(11 000)	-	-	-	-	11 000	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(11 000)	(34 220)	(45 220)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	624	-	-	-	624
Résultat au 31/12/2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118 711	118 711
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>238 000</b>	<b>128 000</b>	<b>23 800</b>	<b>464 770</b>	<b>194 453</b>	<b>23 073</b>	-	<b>44 302</b>	<b>414</b>	-	<b>118 711</b>	<b>1 235 523</b>

(\*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

#### 4.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

##### Note 13 - Engagements donnés

###### Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
<b>Passifs éventuels</b>	<b>136 363</b>	<b>2 261 058</b>	-
Caution et aval	136 363	666 036	-
Crédit documentaire	-	396 511	-
Actifs donnés en garantie	-	1 198 511	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésor affectés en garantie	340 000	340 000
Garanties données sur refinancement crédit court terme	662 510	662 510
Garanties données sur refinancement crédit moyen terme	196 002	196 002
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 511</b>	<b>1 198 511</b>

###### Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
<b>Engagements donnés</b>	-	<b>176 534</b>	<b>1 500</b>
de financement	-	176 534	-
sur titres (*)	-	-	1 500

(\*) La banque ne dispose pas de titres à livrer au 31/12/2022

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle</b>		
Avals aux banques	-	-
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	74 631	144 429
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	97 529	89 320
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources contractuelles	2 104	3 184
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources ordinaires	813	2 360
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources affectées	1 457	1 457
Crédits à accorder sur comptes d'épargne	-	-
<b>Total</b>	<b>176 534</b>	<b>240 750</b>

##### Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2022 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
<b>Engagements reçus</b>	<b>60 086</b>	-	-
de financement	60 086	-	-

## Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
<b>Engagements reçus</b>	<b>308 832</b>	<b>3 365 674</b>	-
de garantie de la clientèle	308 832	3 365 674	-

### Note sur les engagements en devises

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2022</b>		
Devises vendues à livrer	71 434	85 953
Dinars achetés à recevoir	54 363	198 232
Devises achetées à recevoir	(33 325)	103 340
Dinars vendus à livrer	31 300	65 187
<b>Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2022</b>		
Devises vendues à livrer	348 118	103 168
Dinars achetés à recevoir	192 552	73 408
Devises achetées à recevoir	64 947	37 055
Dinars vendus à livrer	12 691	29 929

## 5.5- ETAT DE RESULTAT

### Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 899 144 mille dinars au 31/12/2022 contre 809 750 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	4 693	5 925
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	9 301	7 246
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	695 655	638 158
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	86 407	74 558
Intérêts de retard sur crédits	19 273	20 656
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	57 386	34 865
Reports sur opérations de change à terme de couverture	4 485	4 222
Commissions sur engagements de garantie	11 753	10 858
Commissions sur lettres de garantie	344	400
Commissions de compte sur opérations de crédit	5 826	6 720
Commissions de découvert sur opérations de crédit	4 006	6 092
Commissions sur billets de trésorerie	15	50
<b>Total</b>	<b>899 144</b>	<b>809 750</b>

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits commerciaux et industriels	527 681	461 618
Immobilier promoteur	57 383	68 563
Immobilier acquéreur contractuel	37 922	35 821
Immobilier acquéreur ressources propres	63 820	63 762
Autres concours à la clientèle	8 676	8 187
Crédits sur ressources spéciales	173	207
<b>Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle</b>	<b>695 655</b>	<b>638 158</b>

#### Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 124 598 mille dinars au 31/12/2022 contre 113 727 mille dinars au 31/12/2021. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Commissions sur effets chèques et opérations diverses</b>	<b>57 827</b>	<b>53 639</b>
Commissions sur effets à l'encaissement	95	94
Commissions sur effets à l'escompte	396	350
Commissions sur opérations diverses sur effets	3 747	1 990
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	13 066	12 227
Commissions sur opérations de virements	21 802	20 849
Commissions sur opérations sur titres	3	3
Frais de tenue des comptes	18 718	18 126
<b>Commissions sur commerce extérieur et change</b>	<b>7 193</b>	<b>4 689</b>
Commissions sur domiciliation et modification de titres	221	228
Commissions sur remises et accréditifs documentaires	6 798	4 211
Commissions sur virements et chèques en devises	174	250
<b>Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux</b>	<b>2 029</b>	<b>2 202</b>
FOPROLOS	1 825	2 068
FNAH	95	81
4 EME P.D.U	19	20
HG 00 4B	10	10
Autre	80	23
<b>Autres commissions</b>	<b>57 549</b>	<b>53 197</b>
Commissions sur opérations monétiques	11 505	11 148
Commissions d'étude	24 178	24 062
Commission de gestion	5 880	5 166
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	15 986	12 821
<b>Total</b>	<b>124 598</b>	<b>113 727</b>

### Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2022, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 60 938 mille dinars contre 42 171 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Gains nets sur titres de transaction	7 533	20
Gains nets sur titres de placement	13 324	9 385
Gains nets sur opérations de change	40 081	32 766
<b>Total</b>	<b>60 938</b>	<b>42 171</b>

  

	31/12/2022	31/12/2021
Produits sur BTCT	7 533	20
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	13 324	9 385
Gains sur opérations de change	73 418	49 116
<b>Total des produits</b>	<b>94 275</b>	<b>58 521</b>
Pertes sur opérations de change	(33 337)	(16 350)
<b>Total des charges</b>	<b>(33 337)</b>	<b>(16 350)</b>
<b>Total</b>	<b>60 938</b>	<b>42 171</b>

### Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2022, le revenu du portefeuille d'investissement est de 104 654 mille dinars contre 98 866 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	2 657	1 672
Intérêts et revenus des titres d'investissements	101 994	97 194
Jetons de présence perçus	3	-
<b>Total</b>	<b>104 654</b>	<b>98 866</b>

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2022	Dividendes 2021
SICAV BH-Obligataire	764	801
BH ASSURANCES	699	636
BH EQUITY	255	-
Autres	939	235
<b>Total</b>	<b>2 657</b>	<b>1 672</b>

## Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2022, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 554 674 mille dinars contre 485 463 mille dinars au 31/12/2021 détaillés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS</b>	<b>(43 459)</b>	<b>(44 813)</b>
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(43 459)	(44 813)
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>(400 716)</b>	<b>(302 357)</b>
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle en TND	(54 759)	(51 377)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle en TNC	(1 201)	(887)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(154 315)	(121 090)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(186 116)	(126 850)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(4 325)	(2 153)
<b>EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES</b>	<b>(38 965)</b>	<b>(53 057)</b>
Intérêts sur ressources spéciales	(19 177)	(35 612)
Emprunts obligataires	(19 788)	(17 445)
<b>AUTRES INTERETS ET CHARGES</b>	<b>(71 534)</b>	<b>(85 235)</b>
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(3 937)	(3 253)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(62 910)	(66 478)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 503)	(1 916)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(3 184)	(13 588)
<b>Total</b>	<b>(554 674)</b>	<b>(485 463)</b>

## Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 177 850 mille dinars au 31 décembre 2022 contre 126 214 mille dinars au 31 décembre 2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif</b>	<b>(334 434)</b>	<b>(258 695)</b>
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(70 891)	(149 389)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(90 569)	(36 521)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(24 286)	(9 971)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(7 192)	(12 915)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(139 416)	(46 390)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(2 080)	(3 509)
<b>Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs</b>	<b>156 584</b>	<b>132 481</b>
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	109 610	95 574
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	45 847	14 546
Reprises de provisions collectives sur opérations avec la clientèle	-	9 925
Reprises sur provisions pour risques et charges	1 127	12 436
<b>Total</b>	<b>(177 850)</b>	<b>(126 214)</b>

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

Libellés	Provisions 2021	Dotations	Reprises	Cession/Radiation	Autres	Provisions 2022
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	(841 006)	(70 891)	36 101	73 508		(802 288)
Provisions Additionnelle (91-24)	(247 307)	(90 569)	12 466	33 381		(292 029)
Provisions collectives	(108 459)	(24 286)	-	-		(132 745)
Ecart de rapprochement	(11 137)	-	-	-		(11 137)
<b>Total</b>	<b>(1 207 909)</b>	<b>(185 746)</b>	<b>48 567</b>	<b>106 889</b>	<b>-</b>	<b>(1 238 199)</b>

**Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Ce poste totalise un montant net de - 1 854 dinars au 31 décembre 2022 contre 3 379 dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement</b>	<b>(2 951)</b>	<b>(2 621)</b>
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(2 141)	(472)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(810)	(2 149)
<b>Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement</b>	<b>1 097</b>	<b>6 000</b>
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	409	4 996
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	688	1 004
<b>Total</b>	<b>(1 854)</b>	<b>3 379</b>

**Note 23 - Autres produits d'exploitation**

Au 31/12/2022, les autres produits d'exploitation totalisent 7 451 mille dinars contre 7 489 mille dinars au 31/12/2021. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021 retraité	31/12/2021 publié
Autres produits accessoires	3 003	3 105	4 230
Produits sur opérations d'assurance	4 147	4 057	4 057
Récupération de frais postaux	211	215	215
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	90	112	112
<b>Total</b>	<b>7 451</b>	<b>7 489</b>	<b>8 614</b>

## Notes 24 – Frais de personnel

Au 31/12/2022, les frais de personnel totalisent 167 835 mille dinars contre 149 177 mille dinars au 31/12/2021. Cette variation de 19 162 mille dinars provient essentiellement de l'augmentation salariale décidée au titre de 2022 au taux de 6,9%

	31/12/2022	31/12/2021 retraité	31/12/2021 publié
Salaires	(106 471)	(90 453)	(90 453)
Charges sociales et fiscales	(33 837)	(28 126)	(29 251)
Autres charges du personnel	(18 051)	(20 608)	(20 608)
Charges sur assurance collectives et IDR	(6 527)	(6 605)	(6 605)
Charges sur congés à payer	(2 949)	(3 385)	(3 385)
<b>Total</b>	<b>(167 835)</b>	<b>(149 177)</b>	<b>(150 302)</b>

## Notes 25 – Charge générale d'exploitation

Au 31/12/2022, les charges générales d'exploitation totalisent 64 993 mille dinars contre 57 558 mille dinars au 31/12/2021. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Frais d'exploitations non bancaire</b>	<b>(2 669)</b>	<b>(2 073)</b>
Dons et cotisations	(2 669)	(2 073)
<b>Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(62 324)</b>	<b>(55 485)</b>
Loyers et charges locatives	(6 496)	(6 409)
Fournitures et autres matières consommables	(1 683)	(1 596)
Autres services extérieurs	(20 028)	(16 885)
Autres charges diverses d'exploitation	(30 170)	(27 090)
Impôts et taxes	(3 947)	(3 505)
<b>Total</b>	<b>(64 993)</b>	<b>(57 558)</b>

Au 31/12/2022, les autres charges diverses d'exploitation comprennent 20 097 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires contre 18 892 mille dinars au 31/12/2021.

## Notes 26 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de -1 034 mille dinars au 31 décembre 2022 contre -826 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Pertes provenant des activités ordinaires</b>	<b>(1 267)</b>	<b>(919)</b>
Pertes exceptionnelles	(1 267)	(919)
<b>Gains provenant des activités ordinaires</b>	<b>233</b>	<b>93</b>
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	194	-
Profits exceptionnels	39	93
<b>Solde net (PR8/CH9)</b>	<b>(1 034)</b>	<b>(826)</b>

## Notes 27 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2022 totalise 71 242 mille dinars contre 69 385 au 31/12/2021.

## Notes 28 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de - 8 142 mille dinars au 31 décembre 2022 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Contribution conjoncturelle	(8 142)	(5 948)
Don national 2021		(17 929)
Autres éléments extraordinaires		(2 966)
<b>Total</b>	<b>(8 142)</b>	<b>(26 843)</b>

## 4.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

### Notes 29 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2022 ont atteint un montant de 526 160 mille dinars contre 46 660 mille dinars en fin de période 2021, soit une variation de - 479 500 mille dinars.

	2022	2021	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(284 131)	100 452	(392 731)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	80 077	(23 209)	103 735
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	(315 527)	(40 579)	(267 248)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	40 081	32 765	7 315
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>(479 500)</b>	<b>69 429</b>	<b>(548 929)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(46 660)	(116 089)	69 429
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période</b>	<b>(526 160)</b>	<b>(46 660)</b>	<b>(479 500)</b>

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Caisse en dinars	36 918	36 247
Caisse en devises	2 896	3 144
Change manuel	4 545	2 815
Avoirs chez la BCT en dinars	(7 597)	16 312
Comptes IBS	40 429	22 702
Avoirs chez la BCT en devises	55 143	70 374
Prêts à la BCT en devises < 90 j	53 327	80 460
Comptes de chèques postaux-CCP	287	287
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	675
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars < 90J	-	70 000
Prêts aux établissements financiers < 90J	1 017	2 324
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	196 000	-
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(909 800)	(352 000)
<b>Total</b>	<b>(526 160)</b>	<b>(46 660)</b>

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

**(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation**

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 773 506 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont enregistré une diminution de 1 091 628 mille dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2022 et le 31/12/2021 à 209 724 mille dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 477 491 mille dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

**(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement**

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie positif de 80077 mille dinars.

**(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement**

Ce flux de trésorerie négatif net de -315 527 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

**(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.**

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2022 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 40 081 mille dinars.

#### 4.7- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1) La Banque a conclu avec la société « BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH Bank, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH Bank dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH Bank. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2017 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements de «BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2022 totalise un montant de 3 000 000 dinars.

2) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 40 142 dinars.

3) Un détachement du personnel auprès de la «BH Recouvrement », dont la BH Bank détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 279 712 dinars.

4) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 129 401 dinars.

5) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2022, à des polices d'assurance auprès de la société «BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de	13 426 396 dinars
- Assurance automobile pour un montant de	182 870 dinars
- Engineering pour un montant de	30 498 dinars
- Assurance Risques Divers pour un montant de	393 259 dinars
- Assurance Incendie	220 698 dinars
- Assurance vie IDR	6 527 045 dinars

6) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;
- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

7) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2022 s'élèvent à 46 000 dinars hors taxes.

8) La société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital a conclu en date du 16/06/2016 avec la «BH Bank » une convention d'hébergement, de maintenance et d'assistance en vertu de laquelle « BH BANK » s'engage à assurer :

- L'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données
- La mise à disposition d'une plateforme à même de supporter l'hébergement et l'exploitation de ces ressources en toute sécurité
- L'assurance de certains services (Adhésion aux serveurs, sauvegarde des données, etc)

Le produit constaté en 2022 s'est élevé à 54 830 dinars.

9) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 20,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 28 688 dinars HTVA en 2022.

10) La «BH Bank » a conclu une convention de distribution avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 20,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 19 125 dinars HTVA en 2022.

11) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 14,57 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA en 2022.

12) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la BH Equity. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2022, s'élève à 950 000 dinars hors taxes.

13) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès de la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Juillet 2005. Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 453 893 dinars hors taxes.

14) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 52 256 dinars hors taxes.

15) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2022, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 273 022 dinars au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital.

16) La «**BH Bank** » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2022, à 12 935 dinars.

17) La «**BH Bank** » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation bénéficiaire s'élève, au titre de l'exercice 2022, à 70 236 dinars hors taxes.

18) La «**BH Bank** » a conclu en mai 2006 un contrat de sous-location avec la « BH SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m<sup>2</sup>, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.  
Le produit de la location au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3 648 dinars.

19) La «**BH Bank** » a conclu en date du 16 Juin 2016 Une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30 % de son capital, pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance de la banque des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes contre une redevance annuelle de 54 830 dinars toutes taxes comprises payable trimestriellement.

20) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

• Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 113 342 dinars.

21) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 172 121 dinars.

22) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge constatée à ce titre en 2022 s'élève à 16 249 dinars HTVA.

23) Un détachement du personnel auprès de la « BH Immo », dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 196 979 dinars.

24) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2022 s'élève à 49 976 dinars et les charges constatées s'élèvent à 7 727 dinars.

25) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu un ensemble

d'emprunts à court et à moyen terme.

L'encours de ces emprunts s'élève au 31/12/2022 à 70 670 604 dinars.

Le montant des produits de 2022 sur ces crédits s'élève à 5 403 296 dinars.

26) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 27 024 779.878 dinars pour un prix de cession de 822 dinars.

27) Une convention de location d'un immeuble auprès de « la société immobilière HORCHANI » sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4 % à partir de la deuxième année.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 257 810 DT hors taxes.

28) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 650 000 DT.

29) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 23 Avril 2021 à un emprunt obligataire subordonné de 7 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 5ans et un taux de rendement égal à 9.35%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 654 500 dinars.

30) La «BH Bank » a conclu en 2014 un contrat de location avec la société « STIMEC », dont la Banque détient 30,00 % de son capital au titre duquel la «BH Bank » loue à la « STIMEC » un dépôt à Mghira.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 874 DT hors taxes.

31) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion. La charge constatée à ce titre en 2022 s'élève à 50 000 dinars.

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022**

**Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »**

### **I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels**

#### **1. *Opinion avec réserves***

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « BH Bank », qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres et passifs de 13 626 285 KDT et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 118 711 KDT.

À notre avis, et sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BH Bank » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **2. *Fondement de l'opinion avec réserves***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par les 2 points suivants :

**2.1-** Les insuffisances du système d'information de la banque qui ont impacté négativement les process de justification, de contrôle et de reporting de l'information comptable et financière. Ces insuffisances entravent l'identification systématique des produits par client, sont à l'origine d'écarts entre les données de gestion et les données comptables et sont génératrices d'importants suspens non apurés à temps.

**2.2-** Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat Tunisien n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés par les services du ministère des Finances.

L'incidence éventuelle de ces limites sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux de justification, de fiabilisation et de rapprochement à entreprendre.

### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

#### **3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions**

---

##### **Point clé d'audit**

---

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2021-01. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre le point précisé dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 10 686 945 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 238 200 KDT et à 355 975 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

---

---

### ***Diligences mises en œuvre***

---

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
- La conformité des méthodes adoptées par la « BH Bank » aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
- L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
- La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
- La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

---

### ***3.2.Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat***

---

#### ***Question clé d'audit***

---

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2022 totalisent 1 023 742 KDT (soit 86% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1 .En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

---

### ***Diligences mises en œuvre***

---

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité
  - La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires »
-

---

### ***Diligences mises en œuvre (suite)***

---

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
  - La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
  - La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
  - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
- 

### ***3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA***

---

#### ***Question clé d'audit***

---

La note aux états financiers n° 2.4 explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2022, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 456 540 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 240 156 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 216 384 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

---

#### ***Diligences mises en œuvre***

---

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
  - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
  - L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
  - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
- 

#### ***4. Paragraphes d'observation***

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 3-2 «Calcul des Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 26 341 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 24 286 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 132 745 KDT au 31 décembre 2022 contre 108 459 KDT au 31 décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **5. *Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. *Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers***

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

#### ***7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude

significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne.**

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, font état de certaines insuffisances qui sont susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des faiblesses identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

***2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur***

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 14 Avril 2023**

**P/ FMBZ KPMG Tunisie**

**Emna Rachikou**

**P/Consulting and Financial Firm**

**Walid BEN AYED**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022**

### **Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH BANK**

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **1. Conventions réglementées**

#### **I.1 CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES EN 2022**

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2022 :

- a) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu un ensemble de contrats de prêts à court et à moyen terme.

L'encours de ces crédits s'élève au 31/12/2022 à 70 670 904 dinars.

Le montant des produits de 2022 sur ces crédits s'élève à 5 403 296 dinars.

- a) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 650 000 DT.
- b) Une convention de prestation de service a été conclue avec « BH EQUITY » dont le capital est détenu à concurrence de 41,59% par la « BH Bank ». La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 23 mises à sa disposition à hauteur de 12 000 000 DT. Ces ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°23) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-value réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, à percevoir auprès de la « BH EQUITY » pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les montants des commissions au titre de l'exercice 2022 s'élève à 950 000 DT hors taxes.

- c) Une convention de cession des créances conclue avec « BH Recouvrement ». Les créances cédées totalisent un montant de 27 024 779 DT pour un prix de cession de 822 DT.

## **I.2 OPERATIONS REALISEES EN 2022 ET RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET QUI CONTINUENT À PRODUIRE DES EFFETS**

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022 :

***Les conventions conclues avec la « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH BANK » :***

- a) Une convention d'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :
  - L'intermédiation en bourse ;
  - La tenue de registre ;
  - Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
  - L'évaluation des participations de la banque ;
  - L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
  - Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
  - Le montage des dossiers d'acquisition ;

- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.
- b) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
  - Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission ;
  - Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2022 s'élèvent à 46 000 DT hors taxes.

- c) Une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0,45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2022 s'élèvent à 16 249 DT hors taxes.

- d) Une convention pour l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

En 2022, les commissions facturées par la « BH Bank » à ce titre s'élèvent à 54 830 DT.

- e) Une convention pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion.

La charge constatée à ce titre en 2022 s'élève à 50 000 dinars.

***Les conventions conclues avec la « BH Assurance » dont le capital est détenu à concurrence de 23,89% par la « BH Bank » :***

- a) La société BH Assurance a souscrit à un emprunt obligataire de 7 000 000 DT émis par la BH Bank pour une durée de 5 ans et à un taux de rendement de 9,35%.

Les charges supportées à ce titre au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 654 500 DT.

- b) Un avenant n°1/2020 au contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social « BH Bank », dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la « BH Bank ». Cet avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net maintenu à 3.5% par an ;
- Frais de gestions du contrat de 2,75% chaque prime annuelle au lieu de 3% ;
- Frais d'acquisition maintenu à 0% par année de contrat ;
- La participation aux bénéfices de 80% des résultats financiers des placements de la « BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation au lieu de 75%.

La prime annuelle émise par « BH Assurance » au titre de l'exercice 2022 totalise un montant de 3 000 000 DT.

- c) Un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle émise au titre de l'exercice 2022 est égale à un montant de 6 527 045 DT.

- d) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2022, à des polices d'assurance. Les primes nettes émises par la « BH Assurance » au titre de ces polices se détaillent comme suit :

<b>Nature de l'assurance</b>	<b>Montant de la Prime en DT</b>
- Assurance groupe	13 426 396
- Assurance automobile	182 870
- Assurance Engineering	30 498
- Assurance Risques Divers	393 259
- Assurance incendie	220 698

- a) La « BH Bank » a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2022, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 273 022 Dinars, au titre des conventions de bancassurance. (40% des primes nettes)

- b) Une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ».

Au titre de l'exercice 2022, le montant de ces commissions s'élève à 12 935 DT hors taxes.

- c) Une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ».

Au titre de l'exercice 2022, le montant de la participation s'élève à 70 236 DT hors taxes.

- d) La société « BH Assurance » a souscrit à des emprunts obligataires émis par la « BH Bank » aux conditions suivantes :

- Le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BH Bank » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+2,1%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 172 121 DT.

- Le 28 février 2017, un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 113 342DT.

- Le 29 Mai 2015, un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 40 142 DT.

- Le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 129 401 DT

- e) Une convention de location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 453 893 DT hors taxes.

- f) Une convention de location d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 52 256 DT hors taxes.

***Les conventions conclues avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank » :***

- a) Un détachement du personnel auprès de la « BH Recouvrement ». Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 279 712 DT.

***Les conventions conclues avec « BH IMMO » dont le capital est détenu à concurrence de 29,98% par la « BH Bank » :***

- a) Un détachement du personnel auprès de la BH IMMO, les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 196 979 DT

***Les conventions conclues avec « BH Capitalisation » dont le capital est détenu à concurrence de 20,25% par la « BH Bank » :***

- a) Une convention de dépositaire, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 28 688 dinars hors taxes en 2022.
- b) Une convention de distribution, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 19 125 dinars hors taxes en 2022.

***Les conventions conclues avec « BH Leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64% par la « BH Bank » :***

- a) La société « BH LEASING » a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de leasing au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars.

Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2022 s'élève à 49 976 dinars et les charges constatées s'élèvent à 7 727 dinars.

***Les conventions conclues avec la « BH SICAF » dont le capital est détenu à concurrence de 49,65% par la « BH Bank » :***

- a) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m<sup>2</sup>, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3 066 dinars hors taxes.

***la conventions conclues avec « SICAV BH Obligataire » dont le capital est détenu à concurrence de 14,57% par la « BH Bank » :***

- a) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars hors taxes en 2022.

***Les conventions conclues avec la « STIMEC » dont le capital est détenu à concurrence de 30 % par la « BH Bank » :***

- a) Une convention de location d'un dépôt sis à Mghira à partir du 1er Février 2014 pour un montant annuel initial de 2 400 dinars majoré annuellement de 3% à partir de la troisième année.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 874 DT hors taxes.

***Les conventions conclues avec « La société immobilière HORCHANI » :***

- a) Une convention de location d'un immeuble sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4 %.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 257 810 DT hors taxes.

## **CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

### ***a) Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)***

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés, ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 825 116 DT en 2022.

***b) Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)***

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « BH Bank » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2022.

***c) Convention pour le 4<sup>ème</sup> projet de développement urbain***

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2022.

***d) Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)***

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les États Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

À cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction

du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2022.

***e) Convention relative au 3<sup>ème</sup> projet de développement urbain***

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3<sup>ème</sup> projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3ème projet de développement Urbain.

À cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2022.

***f) Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA***

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'État tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial. Ce compte devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'État au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2022.

**g) Convention relative au 2ème projet de développement urbain**

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la « BH Bank » pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « BH Bank » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2022.

**h) Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)**

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

À cet effet, il est ouvert à la « BH Bank » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2022.

**i) Convention pour la gestion du régime d'épargne logement**

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

**j) Convention pour la gestion du FOPRODI**

Par la convention entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. À cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 3% sur les

recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2022.

***k) Convention pour la gestion du FONAPRA***

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. À cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « BH Bank » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2022.

***l) Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)***

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

***m) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « BH Bank » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010***

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « BH Bank » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des subventions, 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 116 168 DT en 2022.

#### ***n) Une convention relative au programme premier logement***

Dans le cadre de la convention conclue en date du 2 février 2017 et de son avenant en date du 3 avril 2017 entre l'État Tunisien représenté par les Ministères des Finances et de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la Banque Centrale de Tunisie, une ligne de crédit destinée à la couverture de l'autofinancement des crédits destinés à l'acquisition du premier logement a été mis à la disposition des banques.

La ligne de crédit de 200 milles dinars, financée sur le budget de l'État, est destinée à couvrir l'autofinancement sous forme de prêt bonifié et est destinée aux familles à revenus moyens répondant aux critères d'éligibilité.

La « BH Bank » perçoit, annuellement, une commission de 1% sur les montants débloqués au cours de l'année au titre des crédits d'autofinancement accordé sur le compte spécial du programme Premier Logement et elle perçoit en outre des commissions de 3% sur les recouvrements effectués, soit 58 143 DT en 2022.

## **2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS :**

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au titre de 2022, le montant brut des jetons de présence comptabilisé et à allouer aux administrateurs s'élève à 535 000 DT.

- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2022, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :

- Le montant à allouer au Président du Comité d'Audit Permanent : 30 000 DT ;
- Le montant à allouer au Président du Comité des risques : 27 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité d'Audit Permanent : 43 750 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des risques : 47 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de nomination et de rémunération : 32 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité exécutif : 60 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité de gouvernance : 16 250 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité de recouvrement : 6 250 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité interne de marché : 22 500 DT.

- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion du 29 août 2019 telle qu'a été proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, en conformité avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968

du 6 août 2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration comme suit :

- D'un élément fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long termes de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 août 2019, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
- Deux voitures de fonction ;
- Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
- Les charges relatives au téléphone portable.
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

La rémunération servie au Directeur Général durant l'exercice 2022 se détaille comme suit :

- Des avantages en nature s'élevant en brut à 10 216 DT et qui comprennent :
  - Deux voitures de fonction ;
  - Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
  - Les charges relatives au téléphone portable.

Les obligations et engagements de la « BH Bank » envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		Administrateurs	
	Charges	Passif	Charges	Passif	Charges	Passif
	de l'exercice	au 31/12/2022	de l'exercice	au 31/12/2022	de l'exercice	au 31/12/2022
Avantages à court terme	85 000	25 000	407 897	72 000	450 000	122 500
Avantages postérieurs à l'emploi			-	-	-	-
Autres avantages à long terme			-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail			-	-	-	-
Paiements en actions			-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>85 000</b>	<b>25 000</b>	<b>407 897</b>	<b>72 000</b>	<b>450 000</b>	<b>122 500</b>

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

**Tunis, le 14 Avril 2023**

**P/ FM.B.Z -KPMG Tunisie**

**Emna Rachikou**

**P/Consulting and Financial Firm**

**Walid BEN AYED**

## **AVIS DES SOCIÉTÉS**

### **ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

#### **BH BANK**

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme. Emna RACHIKOU (F.M.B.Z. Tunisie) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm).

**BH BANK**  
**BILAN CONSOLIDE**  
**Arrêté au 31 Décembre 2022**  
(Unité en mille dinars)

		Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Actifs</b>				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	184 908	232 511
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	113 815	183 581
AC3	Créances sur la clientèle	3	10 907 418	10 037 911
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	805 084	306 910
AC5	Portefeuille d'investissement	5	1 649 806	1 636 874
AC5B	Titres mis en équivalence	5	11 696	13 278
AC6	Valeurs immobilisées	6	174 757	166 528
AC7	Autres actifs	7	383 980	337 368
AC7C	Ecart d'acquisition net (Goodwill)		(59)	325
AC9	Impôt différé Actif		30 378	26 336
<b>Total des actifs</b>			<b>14 261 783</b>	<b>12 941 622</b>
<b>Passifs</b>				
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 123 110	1 512 841
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	8 397 412	7 615 065
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 593 711	1 859 441
PA5	Autres passifs	11	669 967	571 246
PA6	Impôt différé Passif		20 067	19 593
<b>Total des passifs</b>			<b>12 804 267</b>	<b>11 578 186</b>
<b>Intérêts Minoritaires</b>			<b>196 358</b>	<b>179 261</b>
<b>Capitaux propres</b>				
CP1	Capital		238 000	238 000
CP2	Réserves		898 010	808 365
CP3	Actions propres		-	-
CP4	Autres capitaux propres		-	-
CP5	Résultats reportés		-	-
CP6	Résultat de l'exercice		125 148	137 810
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-
<b>Total des Capitaux propres</b>			<b>1 261 158</b>	<b>1 184 175</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>			<b>14 261 783</b>	<b>12 941 622</b>

**BH BANK****ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE**

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2022 Retraité	31/12/2021 Publié	
<b>Passifs éventuels</b>					
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	802 399	785 501	665 501
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		136 363	142 884	22 884
	B- En faveur de la clientèle		666 036	642 617	642 617
HB2	Crédits documentaires		396 511	603 381	603 381
HB3	Actifs donnés en garantie		1 198 511	1 198 512	1 198 512
<b>Total des passifs éventuels</b>			<b>2 397 421</b>	<b>2 587 394</b>	<b>2 467 394</b>
<b>Engagements donnés</b>					
HB4	Engagements de financements donnés	13	176 534	240 749	240 749
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-	-
	B- En faveur de la clientèle		176 534	240 749	240 749
HB5	Engagements sur titres		14 901	11 705	11 705
	A- Participations non libérées		14 901	11 705	11 705
	B- Titres à recevoir		-	-	-
<b>Total des engagements donnés</b>			<b>191 435</b>	<b>252 454</b>	<b>252 454</b>
<b>Engagements reçus</b>					
HB6	Engagements de financement reçues	14	60 086	216 319	216 319
HB7	Garanties reçues	15	3 674 506	3 637 154	3 517 154
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		308 832	273 344	153 344
	C- Garanties reçues de la clientèle		3 365 674	3 363 810	3 363 810
<b>Total des engagements reçus</b>			<b>3 734 592</b>	<b>3 853 473</b>	<b>3 733 473</b>

**BH BANK**  
**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
**Période allant de 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022**  
(Unité en mille dinars)

		Notes	2022	2021 Retraité	2021 Publié
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	941 520	843 186	843 186
PR2	Commissions (en produits)	17	277 998	251 975	251 975
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	70 317	51 932	51 932
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	110 071	100 787	100 787
<b>Total produits bancaires</b>			<b>1 399 906</b>	<b>1 247 880</b>	<b>1 247 880</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(568 436)	(500 334)	(500 334)
CH1A	Sinistres payés sur opérations d'assurances		(107 860)	(116 754)	(116 754)
CH2	Commissions encourues		(12 177)	(9 950)	(9 950)
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>			<b>(688 473)</b>	<b>(627 038)</b>	<b>(627 038)</b>
<b>Total Produit net bancaire</b>			<b>711 433</b>	<b>620 842</b>	<b>620 842</b>
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(215 135)	(147 741)	(147 741)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(1 940)	6 595	6 595
PR7	Autres produits d'exploitation	23	9 479	2 908	4 033
CH6	Frais de personnel		(177 347)	(146 879)	(148 004)
CH7	Charges générales d'exploitation		(78 909)	(63 471)	(63 471)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(21 783)	(19 069)	(19 069)
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>225 798</b>	<b>253 185</b>	<b>253 185</b>
PR11	Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(3 523)	(1 806)	(1 806)
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	24	(839)	(779)	(779)
CH11	Impôt sur les bénéfices	25	(73 413)	(72 324)	(72 324)
<b>Résultat des activités ordinaires</b>			<b>148 023</b>	<b>178 276</b>	<b>178 276</b>
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(8 658)	(27 021)	(27 021)
	Part de résultat revenant aux minoritaires		(14 217)	(13 445)	(13 445)
<b>Résultat net consolidé de l'exercice</b>			<b>125 148</b>	<b>137 810</b>	<b>137 810</b>
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-	-
<b>Résultat après modifications comptables du groupe</b>			<b>125 148</b>	<b>137 810</b>	<b>137 810</b>

**BH BANK**

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**

**Période allant de 1er Janvier au 31 Décembre 2022**

(Unité en mille dinars)

	Notes	2022	2021
<b>Activité d'exploitation</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		1 254 891	1 102 551
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(693 225)	(662 482)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		(7 245)	512
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers		49 977	(408 424)
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(1 141 769)	(57 405)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle		788 329	556 433
Titres de placement		(249 200)	(57 076)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(231 091)	(272 194)
Sommes reçues des débiteurs divers		39 138	(232 688)
Impôt sur les bénéfices		(96 780)	(51 834)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>		<b>(286 975)</b>	<b>(82 607)</b>
<b>Activité d'investissement</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		110 071	100 787
Aquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(15 531)	198 308
Autres flux d'investissements		-	-
Aquisitions / cessions sur immobilisations		(29 403)	(36 146)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>65 137</b>	<b>262 949</b>
<b>Activité de financement</b>			
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		(293 897)	(120 296)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		31 204	46 987
Dividendes versés		(47 102)	(34 184)
Autres flux de financement		6 188	(2 984)
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements</b>		<b>(303 607)</b>	<b>(110 477)</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		40 079	32 763
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités</b>		<b>(485 366)</b>	<b>102 628</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en début de période</b>		<b>1 312</b>	<b>(101 316)</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période</b>	<b>26</b>	<b>(484 054)</b>	<b>1 312</b>

---

## BH BANK

### NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Exercice clos au 31 Décembre 2022

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

#### 1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe de la BH BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

#### 2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers du groupe de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

##### 2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

##### 2.2- Règles d'évaluation des engagements

###### Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2022, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

###### Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

## Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

### Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2023-02 du 24 février 2023, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la circulaire n°2021-20 du 06 Décembre 2021,

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 24 320 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la circulaire 2012-20.

### Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 90 549 KDT et une reprise de 45 847 KDT (Dont 33 381 KDT provient de la cession et la radiation des créances) au titre de l'exercice 2022.

### **2.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements**

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat. Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

### **2.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents**

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
  - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
  - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

\*il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

\*il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

## **2.5. Impôts sur le résultat**

### **• Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH BANK sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

### **• Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

### **• Fiscalité différée**

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quel que soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

## **2.6. Présentation des états financiers consolidés de synthèse**

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

## 2.7 Périmètre, méthodes et règles de consolidation

### Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la BH BANK, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 11 entités au 31/12/2022 :

- 10 filiales traitées par intégration globale ;
- Une entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit :

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	Pays
	2022	2021		
BH BANK	100,00	100,00	Intégration Globale	Tunisie
BH SICAF	53,18	53,18	Intégration Globale	Tunisie
TFB	18,79	27,86	Mise en équivalence	France
STIMEC (BH PRINT)	43,11	43,11	Intégration Globale	Tunisie
BH INVEST	62,31	62,31	Intégration Globale	Tunisie
SICAV BH-Obligataire	9,66	10,00	Intégration Globale	Tunisie
BH ASSURANCES	34,13	34,13	Intégration Globale	Tunisie
BH EQUITY	53,08	53,08	Intégration Globale	Tunisie
BH IMMO	58,52	58,52	Intégration Globale	Tunisie
BH RECOUVREMENT	77,84	77,84	Intégration Globale	Tunisie
BH LEASING	57,05	57,05	Intégration Globale	Tunisie
SICAV BH-Capitalisation	20,25	21,24	Intégration Globale	Tunisie

## • Méthodes de consolidation

### *Sociétés consolidées par intégration globale*

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance,
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- La valeur comptable de la participation du Groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

Le traitement des créances vendues par la « BH BANK » à sa filiale la « BH RECOUVREMENT » se traduit uniquement par l'élimination des créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « BH RECOUVREMENT ».

### *Sociétés mises en équivalence*

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves ;
- Constater la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence"

- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagée par quelque moyen que ce soit.

### **Règles de consolidation :**

#### **- Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart ation**

##### ***Coût d'acquisition des titres***

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

##### ***Ecart d'acquisition***

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

##### ***Ecart d'évaluation***

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée ré estimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

##### ***-Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée***

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition

##### ***-Opérations réciproques***

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

### 3-Les retraitements comptables sur l'exercice 2021

	31/12/2021 publié	(1)	(2)	(3)	31/12/2021 retraité
<b>PR07</b>	4 033	-1 125			2 908
<b>CH06</b>	-148 004	1 125			-146 879
<b>HB01</b>	665 501		120 000		785 501
<b>HB07</b>	3 517 154			120 000	3 637 154

(1) Reclassement des avances sur TFP en charges de personnel

(2) Garantie donnée à un établissement financier

(3) Garantie reçue d'un établissement financier

#### 4- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

#### 4.1-ACTIFS

##### Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse en dinars	36 923	36 257
Caisse en devises	2 896	3 144
Change manuel	4 545	2 815
Avoirs chez la BCT en dinars	32 832	39 014
Avoirs chez la BCT en devises	55 143	70 374
Prêts à la BCT	53 328	80 459
Créances rattachées	11	1
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	675	870
Provisions pour dépréciation	(1 731)	(709)
<b>Total</b>	<b>184 908</b>	<b>232 511</b>

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour dépréciation	(709)	(1 022)	-	(1 731)
<b>Total des provisions</b>	<b>(709)</b>	<b>(1 022)</b>	<b>-</b>	<b>(1 731)</b>

##### Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2022	31/12/2021
Prêts interbancaires	44 077	105 805
Organismes financiers spécialisés	66 239	68 728
Comptes ordinaires banques	4 131	9 563
Valeurs non imputées at autres sommes dues	(138)	(21)
Provisions sur Provisions sur comptes ordinaires banques	(494)	(494)
<b>Total</b>	<b>113 815</b>	<b>183 581</b>

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions sur comptes Nostri en devises	(494)	-	-	(494)
<b>Total des provisions</b>	<b>(494)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(494)</b>

### Note 3- Créances sur la clientèle

Au 31/12/2022, les créances sur la clientèle totalisent 10 907 418 mille dinars contre 10 037 911 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Encours à la clientèle	10 599 592	9 831 655
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	312 620	315 934
Créances contentieuses	1 183 601	1 082 585
Échéances à recouvrer en principal	747 786	657 155
Échéances à recouvrer en intérêt	(5)	-
Créances rattachés	70 713	65 045
Intérêts perçus d'avance	(65 379)	(47 262)
<b>Créances à la clientèle brutes</b>	<b>12 848 928</b>	<b>11 905 112</b>
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(1 153 402)	(1 168 160)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(292 351)	(247 644)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(135 816)	(111 142)
Intérêts et autres produits réservés	(359 941)	(340 255)
<b>Total Net</b>	<b>10 907 418</b>	<b>10 037 911</b>

Au 31/12/2022, les créances brutes sur la clientèle totalisent 12 848 928 mille dinars contre 11 905 112 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Compte courant débiteur	981 195	814 689	166 506
Crédits commerciaux et industriels	7 343 793	6 431 040	912 753
Immobilier promoteur	953 555	1 230 814	(277 259)
Immobilier acquéreur contractuel	328 255	300 107	28 148
Immobilier acquéreur ressources propres	1 060 943	1 087 372	(26 429)
Autres concours à la clientèle	135 008	120 292	14 716
Crédits sur ressources spéciales	611 753	588 268	23 485
Autres	1 434 426	1 332 530	101 896
<b>Total des créances brutes</b>	<b>12 848 928</b>	<b>11 905 112</b>	<b>943 816</b>

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire

Désignation	Agios Réserves 31/12/2022	Agios Réserves 31/12/2021	Variation
Compte courant débiteur	(117 041)	(109 925)	(7 116)
Crédits commerciaux et industriels	(145 478)	(144 188)	(1 290)
Immobilier promoteur	(73 818)	(60 620)	(13 198)
Immobilier acquéreur contractuel	(2 042)	(2 053)	11
Immobilier acquéreur ressources propres	(17 596)	(19 461)	1 865
Autres	(3 966)	(4 008)	42
<b>Total General</b>	<b>(359 941)</b>	<b>(340 255)</b>	<b>(19 686)</b>

#### Note 4- Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2022, le portefeuille titre commercial totalise 805 084 mille dinars contre 306 910 mille dinars au 31/12/2021 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2022	31/12/2021
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	Coté	235 273	38 724
Emprunts nationaux	Non coté	305 000	70 000
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	64 005	49 928
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	46 540	26 633
Autres titres de placement	Coté	147 544	118 018
<b>Total 1</b>		<b>798 362</b>	<b>303 303</b>
Créances et dettes rattachées aux titres de transaction		881	336
Créances rattachées aux titres de placement		11 956	4 384
Charges constatées d'avance sur titres de transaction		(5 126)	
Provisions sur titres de placements		(989)	(1 113)
<b>Total 2</b>		<b>6 722</b>	<b>3 607</b>
<b>Total Net (1+2)</b>		<b>805 084</b>	<b>306 910</b>

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2021	Acquisition	Cession	Reclass	31/12/2022
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	38 724	196 549	-	-	235 273
Emprunts nationaux	70 000	235 000	-	-	305 000
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	49 928	27 358	(13 281)	-	64 005
Titres de placement émis par des établissements de crédit	26 633	22 931	(3 024)	-	46 540
Autres titres de placement	118 018	76 576	(47 050)	-	147 544
<b>Total</b>	<b>303 303</b>	<b>558 414</b>	<b>(63 355)</b>	<b>-</b>	<b>798 362</b>

### Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 1 649 806 mille dinars au 31 décembre 2022 contre 1 636 874 mille dinars au 31 décembre 2021.

	31/12/2022	31/12/2021
Titres de participations	124 802	120 122
Autres créances rattachées	1	1 536
Fonds à capital risque	291 921	272 545
Bons de trésor	1 240 156	1 248 554
Créances rattachées sur BTA	93 925	93 050
Provisions pour dépréciation des participations	(43 432)	(43 097)
Provisions pour dépréciation des titres SICAR	(57 567)	(55 836)
<b>Total Net</b>	<b>1 649 806</b>	<b>1 636 874</b>

### Note 6 - Valeurs Immobilisées

	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	36 371	31 743
Immobilisations corporelles d'exploitation	223 195	212 490
Immobilisations corporelles hors exploitation	28 119	29 452
Immobilisations corporelles en cours	78 826	65 791
Amortissements des immobilisations incorporelles	(28 334)	(24 228)
Amortissements des immobilisations corporelles	(162 920)	(148 220)
Provisions pour dépréciation des participations	(500)	(500)
<b>Total Net</b>	<b>174 757</b>	<b>166 528</b>

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets	15%	linéaire
Matériel de sécurité	15%	linéaire
Constructions	5%	linéaire
Matériel de transport	20%	linéaire
Outillage mobile	15%	linéaire
Mobilier de bureau	20%	linéaire
Matériel de bureau	20%	linéaire
Matériel informatique	33%	linéaire
Agencements et aménagements	20%	linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques	33%	linéaire

#### Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 383 980 mille dinars contre 337 368 mille dinars au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Avances au personnel	16 727	13 986
Prêts au personnel	33 977	25 834
Etat et collectivités locales	66 013	44 699
Débiteurs divers	260 502	245 199
Charges reportées	6 761	7 650
<b>Total Net</b>	<b>383 980</b>	<b>337 368</b>

#### 4.2- PASSIFS

#### Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 2 123 110 mille dinars contre 1 512 841 mille dinars au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	1 013 000	906 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	909 800	352 000
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	127 388	227 864
Comptes ordinaires débiteurs Banques en dinars	1 164	497
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	4 027	2 198
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires < 90j	-	4
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	67 731	24 278
<b>Total</b>	<b>2 123 110</b>	<b>1 512 841</b>

#### Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 8 397 412 mille dinars contre 7 615 065 mille dinars au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 645 408	2 593 283
Dettes rattachées	10 164	9 693
Comptes d'épargne	3 162 845	2 838 976
Comptes à échéance	1 256 887	1 143 525
Bons à échéance et valeurs assimilées	1 110 976	844 166
Dettes rattachées	35 640	33 049
Charges constatées d'avance	(37 263)	(28 218)
Autres sommes dues	212 755	180 591
<b>Total</b>	<b>8 397 412</b>	<b>7 615 065</b>

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dépôts a vue</b>	<b>2 655 572</b>	<b>2 602 976</b>
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 762 738	1 851 583
Comptes ordinaires en dinars convertibles	50 463	45 669
Comptes ordinaires en devises	832 207	696 031
Dettes rattachées	10 164	9 693

<b>Dépôts d'épargne</b>	<b>3 162 845</b>	<b>2 838 976</b>
Comptes d'épargne logement	698 525	671 817
Comptes d'épargne logement EL JADID	321 922	315 147
Comptes spéciaux d'épargne	1 952 439	1 685 671
Comptes d'épargne études	40 174	35 946
Comptes d'épargne Capital +	149 712	130 337
Comptes d'épargne investissement	73	58
<b>Total</b>	<b>5 818 417</b>	<b>5 441 952</b>

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes à terme	1 066 543	929 632
Placements en devises	190 344	213 893
Certificat de dépôt	960 500	734 500
Bons de caisse	150 476	109 666
Dettes rattachées	35 640	33 049
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(37 263)	(28 218)
<b>Total Net</b>	<b>2 366 240</b>	<b>1 992 522</b>

#### **Note 10 - Emprunts et ressources spéciales**

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 1 593 711 mille dinars contre 1 859 441 mille dinars au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Fonds budgétaires	683 188	651 984
Ressources extérieures	497 891	565 669
Dettes rattachées aux ressources spéciales	13	13
Emprunts obligataires	28 347	29 023
Autres emprunts matérialisés	133 137	129 863
Emprunts subordonnés	179 580	229 098
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	5 311	4 922
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	4 867	7 330
Autres fonds empruntés	59 673	236 187
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	1 705	5 352
<b>Total</b>	<b>1 593 711</b>	<b>1 859 441</b>

#### **Note 11 - Autres passifs**

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 669 967 mille dinars contre 571 246 mille dinars au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Organismes sociaux	5 468	5 330
Personnel	72	(454)
Etat et collectivités locales	32 114	23 408
Fournisseurs	56 307	56 091
Commissions de garantie et de change	5 389	4 148
Exigibles après encaissement	61 218	29 869
Provisions pour risques et charges	288 549	231 848
Impôts sur les sociétés	76 685	73 814
Comptes de régularisation passifs	56 856	64 176
Divers	87 308	83 016

<b>Total</b>	<b>669 967</b>	<b>571 246</b>
--------------	----------------	----------------

#### 4.3- CAPITAUX PROPRES

##### Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	238 000	238 000
Réserves	898 010	808 365
Résultat de l'exercice	125 148	137 810
<b>Total</b>	<b>1 261 158</b>	<b>1 184 175</b>

A la date du 31-12-2022, le capital social de la banque s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérée en totalité.

Le total des capitaux propres consolidés de la banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2022 s'élève au 31 Décembre 2022 à 1 261 158 mille dinars contre 1 184 175 mille dinars au 31 décembre 2021.

Les capitaux propres consolidés se détaillent par société comme suit :

	31/12/2022			31/12/2021		
	Réserves	Résultat	Total	Réserves	Résultat	Total
BH BANK	913 851	120 961	1 034 812	822 412	135 081	957 493
BH SICAF	758	(76)	682	709	(126)	583
TFB	(30 916)	(2 375)	(33 291)	(26 093)	(1 806)	(27 899)
STIMEC	(1 806)	(189)	(1 995)	(1 456)	(300)	(1 756)
BH INVEST	2 115	571	2 686	1 444	640	2 084
SICAV BH-Obligataire	(5 253)	547	(4 706)	(5 271)	507	(4 764)
BH ASSURANCES	16 248	4 139	20 387	13 088	4 136	17 224
BH EQUITY	2 649	309	2 958	2 676	243	2 919
BH IMMO	(3 208)	(500)	(3 708)	(1 561)	(1 678)	(3 239)
BH RECOUVREMENT	2 485	610	3 095	2 234	244	2 478
BH LEASING	1 791	936	2 727	1 073	682	1 755
SICAV BH-Capitalisation	(704)	215	(489)	(890)	187	(703)
<b>Total</b>	<b>898 010</b>	<b>125 148</b>	<b>1 023 158</b>	<b>808 365</b>	<b>137 810</b>	<b>946 175</b>

Les intérêts minoritaires pour l'exercice clos le 31/12/2022 se détaillent par société comme suit :

	31/12/2022			31/12/2021		
	Réserves	Résultat	Total	Réserves	Résultat	Total
BH SICAF	7 242	(67)	7 175	7 200	(111)	7 089
TFB	4 690	(1 148)	3 542	(267)	-	(267)
STIMEC	(1 797)	(250)	(2 047)	(1 346)	(392)	(1 738)
BH INVEST	1 477	345	1 822	1 072	387	1 459
SICAV BH-Obligataire	90 280	5 120	95 400	86 725	4 559	91 284
BH ASSURANCES	48 642	8 470	57 112	41 720	8 805	50 525
BH EQUITY	8 395	273	8 668	8 419	215	8 634
BH IMMO	(1 846)	(354)	(2 200)	(679)	(1 189)	(1 868)
BH RECOUVREMENT	701	174	875	629	69	698

BH LEASING	9 235	807	10 042	8 797	410	9 207
SICAV BH-Capitalisation	15 122	847	15 969	13 546	692	14 238
<b>Total</b>	<b>182 141</b>	<b>14 217</b>	<b>196 358</b>	<b>165 816</b>	<b>13 445</b>	<b>179 261</b>

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de l'exercice en dinars (1)	125 147 958	137 810 013
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital	-	-
Actions	-	-
Actions en numéraire	-	-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
<b>Résultat par action en dinars (1)/(2)</b>	<b>2,629</b>	<b>2,895</b>

Libellés	Capital Social	Réserves consolidés	Réserves de conversion	Résultat de l'exercice	Total	Réserves minoritaires	Résultat minoritaires	Intérêts minoritaires
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>238 000</b>	<b>801 489</b>	<b>6 876</b>	<b>137 810</b>	<b>1 184 175</b>	<b>165 816</b>	<b>13 445</b>	<b>179 261</b>
Affectation résultat	-	137 810	-	(137 810)	-	13 445	(13 445)	-
Distribution de dividendes par la mère	-	(45 220)	-	-	(45 220)	-	-	-
Distribution de dividendes aux minoritaires	-	-	-	-	-	(1 882)	-	(1 882)
Variation capital SICAV intégrés	-	(316)	-	-	(316)	1 345	-	1 345
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation fonds social	-	611	-	-	611	(18)	-	(18)
Résultat de l'exercice	-	-	-	125 148	125 148	-	14 217	14 217
Variation écart de conversion	-	-	(2 190)	-	(2 190)	2 385	-	2 385
Variation du périmètre de consolidation	-	(1 050)	-	-	(1 050)	1 050	-	1 050
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>238 000</b>	<b>893 324</b>	<b>4 686</b>	<b>125 148</b>	<b>1 261 158</b>	<b>182 141</b>	<b>14 217</b>	<b>196 358</b>

#### 4.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

##### Note 13 - Engagements donnés

##### Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
<b>Passifs éventuels</b>	<b>136 363</b>	<b>2 261 059</b>	-
Caution et aval	136 363	666 036	-
Crédit documentaire	-	396 511	-
Actifs donnés en garantie	-	1 198 511	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésor affectés en garantie	340 000	340 000
Garantie données sur refinancement crédit court terme	662 510	662 510
Garantie données sur refinancement crédit moyen terme	196 001	196 002
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 511</b>	<b>1 198 512</b>

##### Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
<b>Engagements donnés</b>	-	<b>176 534</b>	<b>14 901</b>
de financement	-	176 534	-
sur titres	-	-	14 901

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle</b>		
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	74 631	144 428
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	97 529	89 320
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources contractuelles	2 104	3 184
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources ordinaires	813	2 360
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources affectées	1 457	1 457
<b>Total</b>	<b>176 534</b>	<b>240 749</b>

#### Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2022 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
<b>Engagements reçus</b>	<b>60 086</b>	-	-
de financement	60 086	-	-

#### Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
<b>Engagements reçus</b>	<b>308 832</b>	<b>3 365 674</b>	-
de garantie de la clientèle	308 832	3 365 674	-

### 4.5- ETAT DE RESULTAT

#### Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 941 520 mille dinars au 31/12/2022 contre 843 186 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	38 323	37 119
Intérêts et revenus assimilés sur comptes ordinaires bancaires	336	108
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	9 301	7 246
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle (*)	704 031	640 230
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	86 440	74 620
Intérêts de retard sur crédits	19 275	20 655
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	57 386	34 865
Reports sur opérations de change à terme de couverture	4 485	4 222
Commissions sur engagements de garantie	11 753	10 858
Commissions sur lettres de garantie	344	400
Commissions de compte sur opérations de crédit	5 826	6 721
Commissions de découvert sur opérations de crédit	4 006	6 092
Commissions sur billets de trésorerie	14	50
<b>Total</b>	<b>941 520</b>	<b>843 186</b>

#### Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 277 998 mille dinars au 31/12/2022 contre 251 975 mille dinars au 31/12/2021. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Commissions sur effets chèques et opérations diverses</b>	<b>57 827</b>	<b>53 639</b>
Commissions sur effets à l'encaissement	95	94
Commissions sur effets à l'escompte	396	350
Commissions sur opérations diverses sur effets	3 747	1 990
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	13 066	12 227
Commissions sur opérations de virements	21 802	20 849
Commissions sur opérations sur titres	3	3

Frais de tenue des comptes	18 718	18 126
<b>Commissions sur commerce extérieur et change</b>	<b>7 193</b>	<b>4 689</b>
Commissions sur domiciliation et modification de titres	221	228
Commissions sur remises et accreditifs documentaires	6 798	4 211
Commissions sur virements et chèques en devises	174	250
<b>Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux</b>	<b>2 029</b>	<b>2 202</b>
<b>Autres commissions</b>	<b>58 875</b>	<b>54 325</b>
Commissions sur opérations monétiques	11 505	11 148
Commissions d'étude	25 137	24 898
Commission de gestion	5 891	5 175
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	16 342	13 104
Frais additionnels des prêts	-	-
<b>Primes émises nettes</b>	<b>152 074</b>	<b>137 120</b>
<b>Total</b>	<b>277 998</b>	<b>251 975</b>

#### Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2022, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 70 317 mille dinars contre 51 932 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Gains nets sur titres de transaction	9 540	5 024
Gains nets sur titres de placement	20 698	14 144
Gains nets sur opérations de change	40 079	32 764
<b>Total</b>	<b>70 317</b>	<b>51 932</b>

Au 31/12/2022, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 70 317 mille dinars contre 51 932 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits sur BTA	1 815	4 620
Produits sur BTCT	7 725	404
Produits sur emprunts nationaux	-	62
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	20 700	14 417
Gains sur opérations de change	73 416	49 114
<b>Total des produits</b>	<b>103 656</b>	<b>68 617</b>
Pertes sur titres de placement	(2)	(335)
Pertes sur opérations de change	(33 337)	(16 350)
<b>Total des charges</b>	<b>(33 339)</b>	<b>(16 685)</b>
<b>Total</b>	<b>70 317</b>	<b>51 932</b>

#### Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2022, le revenu du portefeuille d'investissement est de 110 071 mille dinars contre 100 787 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	3 226	1 031
Intérêts et revenus des titres d'investissements	106 566	99 427
Jetons de présence perçus	279	329
<b>Total</b>	<b>110 071</b>	<b>100 787</b>

#### Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2022, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 568 436 mille dinars contre 500 334 mille dinars au 31/12/2021 détaillés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(48 992)	(44 814)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires banques	(6 514)	(13 922)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(54 986)	(51 553)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(1 201)	(887)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(154 315)	(121 090)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(186 116)	(126 850)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(4 325)	(2 153)
Intérêts sur ressources spéciales	(19 177)	(35 612)
Emprunts obligataires	(21 277)	(18 217)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(3 937)	(3 253)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(62 910)	(66 478)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 502)	(1 916)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(3 184)	(13 589)
<b>Total</b>	<b>(568 436)</b>	<b>(500 334)</b>

#### Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 215 135 mille dinars au 31 décembre 2022 contre 147 741 mille dinars au 31 décembre 2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif</b>	<b>(377 690)</b>	<b>(291 549)</b>
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(82 348)	(164 717)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(90 549)	(36 724)
Variation de la provision pour sinistres	(8 674)	(5 732)
Variation des autres provisions techniques	(22 670)	(10 568)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(24 320)	(9 973)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(139 563)	(46 390)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(2 080)	(3 509)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(7 486)	(13 936)
<b>Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs</b>	<b>162 555</b>	<b>143 808</b>
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	116 013	106 900
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	45 847	14 546
Reprises de provisions collectives sur opérations avec la clientèle	-	9 925

Reprises sur provisions pour risques et charges	695	12 437
<b>Total</b>	<b>(215 135)</b>	<b>(147 741)</b>

#### Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de -1 940 dinars au 31 décembre 2022 contre 6 595 dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement</b>	<b>(2 666)</b>	<b>(1 046)</b>
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(2 963)	(2 634)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	297	1 588
<b>Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement</b>	<b>726</b>	<b>7 641</b>
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	23	150
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	703	7 491
<b>Total</b>	<b>(1 940)</b>	<b>6 595</b>

#### Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2022, les autres produits d'exploitation totalisent 9 479 dinars contre 4 033 dinars au 31/12/2021. Cette rubrique détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Autres produits accessoires	3 435	73
Produits sur opérations d'assurance	5 061	1 220
Autres charges non imputables	203	1 958
Récupération de frais postaux	212	214
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	568	568
<b>Total</b>	<b>9 479</b>	<b>4 033</b>

#### Notes 24 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de -839 dinars au 31 décembre 2022 contre -779 dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Pertes provenant des activités ordinaires</b>	<b>(1 322)</b>	<b>(930)</b>
Pertes exceptionnelles	(1 322)	(930)
<b>Gains provenant des activités ordinaires</b>	<b>483</b>	<b>151</b>
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	225	3
Profits exceptionnels	258	148
<b>Total</b>	<b>(839)</b>	<b>(779)</b>

## Notes 25 – Impôt sur les bénéfices

	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés	3 272	1 490
Impôts sur les sociétés	(76 685)	(73 814)
<b>Total</b>	<b>(73 413)</b>	<b>(72 324)</b>

## 4.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

### Notes 26 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2022 ont atteint un montant de 484 054 mille dinars contre 1 312 mille dinars en fin de période 2021, soit une variation négative de 485 366 mille dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

	2022	2021	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(286 975)	(82 607)	(204 368)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	65 137	262 949	(197 812)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	(303 607)	(110 477)	(193 130)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	40 079	32 763	7 316
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>(485 366)</b>	<b>102 628</b>	<b>(587 994)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	1 312	(101 316)	102 628
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période</b>	<b>(484 054)</b>	<b>1 312</b>	<b>(485 366)</b>

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit :

	2022	2021
Comptes Nostri en dinars	4 131	9 562
Comptes IBS	40 429	22 702
Caisse en dinars	36 923	36 257
Caisse en devises	2 896	3 144
Avoirs chez la BCT en dinars	(7 597)	16 312
Change manuel	4 545	2 815
Prêts interbancaires non matérialisés par des titre en dinars < 90J	-	70 000
Valeurs non imputées et autres sommes dues	(139)	(21)
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	235 273	38 724
Avoirs chez la BCT en devises	55 143	70 374
Prêts aux établissements financiers < 90J	1 017	2 324
Prêts à la BCT en devises < 90 j	53 328	80 459
Comptes de chèques postaux-CCP	286	286
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	870
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(909 800)	(351 999)
Comptes ordinaires débiteurs Banques en dinars	(1 164)	(497)
<b>Total</b>	<b>(484 054)</b>	<b>1 312</b>

#### **4-7- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

La Banque n'a pas eu connaissance d'aucun événement qui s'est produit entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, pouvant entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur ses activités futures.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES  
DU GROUPE BH BANK AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH Bank**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

**1. Opinion avec réserves**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe BH BANK, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total de bilan consolidé de 14 261 783 KDT et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 125 148 KDT.

A notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe BH BANK au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion avec réserves**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par les points suivants :

**2.1-** Les insuffisances du système d'information de la banque qui ont impacté négativement les processus de justification, de contrôle et de reporting de l'information comptable et financière. Ces insuffisances entravent l'identification systématique des produits par client, sont à l'origine d'écarts entre les données de gestion et les données comptables et sont génératrices d'importants suspens non apurés à temps.

**2.2-** Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat Tunisien n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés par les services du ministère des Finances.

L'incidence éventuelle de ces limites sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux de justification, de fiabilisation et de rapprochement à entreprendre.

**2.3-** Par ailleurs, nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

- La mise en équivalence de la TFBank s'est basée sur les états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2021.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact sur les états financiers consolidés du Groupe BH BANK de la mise en équivalence de cette société sur la base de sa situation financière auditée relative à l'exercice 2022.

### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

#### **3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions**

---

##### ***Question clé d'audit***

---

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2023-02. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre le point précisé dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 10 907 418 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 581 569 KDT et à 359 941 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

---

---

### *Diligences mises en œuvre*

---

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par le Groupe BH BANK concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
- La conformité des méthodes adoptées par le Groupe BH BANK aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
- L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par le Groupe BH BANK ;
- La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
- La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers consolidés.

---

### **3.2. *Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat***

---

#### *Question clé d'audit*

---

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2022 totalisent 1 219 518 (soit 86% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.3. En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

---

---

### *Diligences mises en œuvre*

---

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par le Groupe BH BANK concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité.
  - La conformité par le Groupe BH BANK aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » ;
  - L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
  - La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
  - La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
  - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
- 

### **3.3.Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables – BTA**

---

#### *Question clé d'audit*

---

La note aux états financiers n° 2.4 explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2022, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 539 434 KDT.

---

#### *Question clé d'audit (suite)*

---

L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 240 156 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 299 278 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

---

### *Diligences mises en œuvre*

---

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par le Groupe BH BANK concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

---

- 
- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relatives au « portefeuille titre dans les établissements bancaires » ;
  - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
  - L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
  - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers consolidés.
- 

#### **4. Paragraphes d'observation**

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 2-2 «Calcul des Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles, au niveau de la mère de 26 341 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022, au titre du groupe, s'établit à 24 320 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 135 816 KDT au 31 décembre 2022 contre 111 142 KDT au 31 décembre 2021.

- Certains états financiers et liasses de consolidation des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement de la situation consolidée du Groupe, ne sont pas audités.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### **5. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe BH BANK dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une

anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **6. *Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers consolidés***

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe BH BANK à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de cesser l'activité du Groupe ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe BH BANK.

#### **7. *Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe BH BANK.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe BH BANK à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe BH BANK à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne.**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la

Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, et en dehors des questions traitées ci-dessus, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures du système de contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion avec réserves sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

**Tunis, le 17 avril 2023**

**P/ FMBZ KPMG Tunisie**

**Emna Rachikou**

**P/Consulting and Financial Firm**

**Walid BEN AYED**

## ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV

### **AMEN ALLIANCE SICAV**

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes la Société Jélil BOURAOUI & Associés représenté par M. Jélil BOURAOUI.

#### **BILAN** **Au 31/12/2022** **(Exprimé en dinars)**

		<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>		<b>50 048 187</b>	<b>43 406 342</b>
Actions et droits rattachés		-	-
Obligations de sociétés	<b>3.1</b>	17 885 891	18 026 079
Emprunt d'Etat	<b>3.2</b>	31 703 935	21 672 824
Titres OPCVM	<b>3.3</b>	458 361	3 707 439
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>18 614 004</b>	<b>27 681 603</b>
Placements monétaires	<b>3.4</b>	4 945 577	13 040 358
Disponibilités	<b>3.5</b>	13 668 427	14 641 245
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>3.6</b>	<b>22 889</b>	<b>73 341</b>
<b>Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>68 685 080</b>	<b>71 161 286</b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	<b>3.7</b>	165 560	171 239
Autres Créditeurs divers	<b>3.8</b>	5 978	6 379
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>171 538</b>	<b>177 618</b>
<b>Capital</b>	<b>3.9</b>	<b>64 737 932</b>	<b>63 250 077</b>
<b>Sommes Distribuables</b>	<b>3.10</b>	<b>3 775 610</b>	<b>7 733 591</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	4 080 567
Résultat distribuable de l'exercice		4 814 193	4 261 290
Regulresultatdisribuable de l'exercice		-1 038 583	-608 266
<b>ACTIF NET</b>		<b>68 513 542</b>	<b>70 983 668</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>68 685 080</b>	<b>71 161 286</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

**ETAT DE RESULTAT**

**Au 31/12/2022**

**(Exprimé en dinars)**

		<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>3 336 412</b>	<b>2 117 185</b>
Dividendes/ Titres OPCVM		230 461	269 405
Revenues des obligations de sociétés		2 757 551	1 497 937
Revenues des emprunts d'Etat		348 400	349 843
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.2</b>	<b>2 528 277</b>	<b>3 115 946</b>
<b>Total des revenus de placements</b>		<b>5 864 689</b>	<b>5 233 131</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>4.3</b>	<b>-918 208</b>	<b>-876 940</b>
<b>Revenus Nets des placements</b>		<b>4 946 481</b>	<b>4 356 191</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>4.4</b>	<b>-132 288</b>	<b>-94 900</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 814 193</b>	<b>4 261 291</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>-1 038 583</b>	<b>-608 266</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE</b>		<b>3 775 610</b>	<b>3 653 025</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>1 038 583</b>	<b>608 266</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-1 676	-927
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-138 973	-86 523
Frais de négociation de titre		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>4 673 544</b>	<b>4 173 841</b>

**Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers**

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

**Au 31/12/202**

**(Exprimé en dinars)**

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>4 673 544</b>	<b>4 173 841</b>
Résultat d'exploitation	4 814 193	4 261 290
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-1 676	-927
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-138 973	-86 523
Frais de négociation de titres	-	-
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-7 143 670</b>	<b>-22 771 983</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>175 556 463</b>	<b>163 286 707</b>
- Capital	161 325 710	150 167 813
- Régularisation des sommes non distribuables	8 510 712	9 675 110
- Régularisation des sommes distribuables	5 720 041	3 443 784
<b>Rachat</b>	<b>-182 700 132</b>	<b>-186 058 690</b>
- Capital	-167 154 669	-170 997 744
- Régularisation des sommes non distribuables	-8 786 839	-11 008 896
- Régularisation des sommes distribuables	-6 758 624	-4 052 050
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-2 470 126</b>	<b>-18 598 142</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	70 983 668	89 581 810
En fin de l'exercice	68 513 542	70 983 668
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début de l'exercice	638 000	847 848
En fin de période	582 767	638 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>117,566</b>	<b>111,260</b>
<b>Taux de rendement annualisé</b>	<b>5,669%</b>	<b>5,302%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022**

**1. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La société AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte, de type capitalisation, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 15 janvier 2020 à l'initiative de Amen Bank et a été ouverte au public le 17 février 2020. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

La gestion de la SICAV est assurée par la société AMEN INVEST. AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV. AMEN BANK se charge aussi de la distribution des titres de la SICAV.

La société AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Et, conformément au décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30, les revenus encaissés à partir du 10 juin 2020, au titre des placements notamment les comptes à termes dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les bons de caisses dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les certificats de dépôts dont la durée varie entre 10 jours et 5 ans et tout autre produit financier similaire et dont le taux de placement est supérieur au taux du marché monétaire moyen du début janvier de l'année de placement moins un point sont soumis à une retenue libératoire de 35%.

**2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Exceptionnellement, le premier exercice de la SICAV s'étend du 17 février 2020 au 31 Décembre 2020.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation. Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

**2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou

moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2022.

### **2.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### **2.4. Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **2.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-

value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **2.6. Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

## **2.7. Capital social**

Le capital social est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

## **2.8. Le résultat net de la période**

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

## **2.9. Sommes distribuables de la période**

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

### **3. NOTES SUR LE BILAN**

#### **PORTEFEUILLE TITRES**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

#### **3.1. Obligations de sociétés**

<b><u>Code ISIN</u></b>	<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>Nombre de titres</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur actuelle</u></b>	<b><u>% Actif</u></b>
TN0003400405	AMEN BANK 2010 SUB	17800	355 875	363 107	0,529
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	75 000	6 000 000	6 390 786	9,304
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	500 000	525 341	0,765
TN0004700811	ATL 2020-1A	10 000	600 000	610 430	0,889
TN004700811	ATL 2020-1AA	15 000	900 000	915 645	1,333
TN0006610554	ATTIJARI LEASING 2020-1	8000	480 000	483 774	0,704
TN0002102143	TLF 2020-SUB	20 000	1600 000	1 721 135	2,506
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	10 000	800 000	844 391	1,229
NZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUB	5 000	400 000	405 585	0,590
NOPID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2	15 000	1 500 000	1 522 139	2,216
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021-1	10 000	1 000 000	1 074 275	1,564
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	7000	700 000	744 716	1,084
NBLRFH96SL4	BIAT SUB 2022-1 CATB TX FIXE	6 300	630 000	655 614	0,955
TN4J4VCBM140	ATL 2022-1 A	5 000	500 000	511068	0,744
N8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	6 000	600 000	609995	0,880
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	500 000	507890	0,739
<b>Total Obligations de sociétés</b>		<b>221 100</b>	<b>17 065 875</b>	<b>17 885 892</b>	<b>26,11</b>

#### **3.2. Emprunts d'Etat**

<b><u>Code ISIN</u></b>	<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>Nombre de titres</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur actuelle</u></b>	<b><u>% Actif</u></b>
TN0008000606	BTA13042028	4 000	3 750 000	3 904 485	5,685
EN000800606	BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 424 053	3,529
TN0008000838	EN 2021 CAT. B/5	50 000	5 000 000	5 177 447	6,504
TN0008000895	EN 2021 CAT. B/5 2EME T	50 000	5 000 000	5 123 441	7,459
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B/5 3EME T	50 000	5 000 000	5 043 397	7,343
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	50 000	5 000 000	5 281 874	7,690
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMP	6 000	600 000	633 825	0,923
VHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	25 000	2 500 000	2 602 466	3,789
NVFSFLG1FH4	EN 2022 CATB 4EME T	15 000	1 500 000	1 512 947	2,203
<b>Total Emprunts d'Etat (BTA)</b>		<b>252 500</b>	<b>30 677 500</b>	<b>31 703 935</b>	<b>46,27</b>

### 3.3. Titres OPCVM

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
TN0003400249	SICAV AMEN	7 917	401 958	402 326	0,586
TNV17Y8KWSO9	FCP AMEN SELECTION	596	53 942	56 035	0,082
<b>Total titres OPCVM</b>		<b>8 513</b>	<b>455 927</b>	<b>458 361</b>	<b>0,668</b>

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au **31 décembre 2022** se détaillent comme suit :

- **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2021 au 31/12/2021 :**

Du 01-01-2022 au 31-12-2022 les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des Titres OPCVM se présentent comme suit :

<u>Entrées en portefeuille</u>	<u>Coût d'acquisition</u>
Emprunts de société	2 930 000 DT
Emprunts d'ETAT	9 600 000 DT
Titres OPCVM	38 051 626 DT

- **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2022 au 31/12/2022**

<u>Sorties de portefeuille</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession / Remboursement</u>	<u>+/- Values réalisées</u>
Titres OPCVM	41 299 027	41 160 054	-138 973

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2022 totalisent 3 088 726 DT.

#### PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

#### 3.4. Placements monétaires

- **Pensions livrées**

	<u>Banque</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
PL010223A	BH	89	8,5	1 500 000	1 520 392	2,214
<b>Total pensions livrées</b>				<b>1 500 000</b>	<b>1 520 392</b>	<b>2,214</b>

- **Certificat de dépôt**

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
N5B7NP3HWU1	CD270423	BH	260	8,52	3 337 694	3 425 185	4,987
<b>Total Certificat de dépôt</b>					<b>3 337 694</b>	<b>3 425 185</b>	<b>4,987</b>

<b>Total placements monétaires</b>					<b>4 837 694</b>	<b>4 945 577</b>	<b>7,201</b>
------------------------------------	--	--	--	--	------------------	------------------	--------------

(1) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6,00% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 520 titres pour un montant de 1 500 000 dinars au profit de la BH opérée en date du 04/11/2022 pour une durée de 89 jours avec un taux de 8,5%.

### 3.5. Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

<b>Code ISIN</b>	<b>Désignation</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
	PLACEMENT A TERME	-	10 044 001
	SOMMES A L'ENCAISSEMENT	13 668 427	4 597 244
<b>Total des disponibilités</b>		<b>13 668 427</b>	<b>14 641 245</b>

### CREANCES D'EXPLOITATION :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

### 3.6. Créances d'exploitation :

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
DIVIDENDES A RECEVOIR	-	-
INTERETCOURU/COMPTE REMUNERE	22 889	73 341
<b>Total des créances d'exploitation</b>	<b>22 889</b>	<b>73 341</b>

### PASSIF :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

### 3.7. Opérateurs créditeurs :

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
GESTIONNAIRE	14 946	15 948
DEPOSITAIRE	43 033	44 370
DISTRIBUTEUR	107 580	110 921
<b>Total des opérateurs créditeurs</b>	<b>165 560</b>	<b>171 9</b>

### 3.8. Autres créditeurs divers :

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
AUTRES CREDITEURS (CMF)	5 978	6 379
<b>Total des autres créditeurs divers</b>	<b>5 978</b>	<b>6 379</b>

ACTIF NET :

**3.9. Capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 01 janvier 2022</b>	
Montant	67 330 644
Nombre de titres	638 000
Nombred'actionnaires	122
<b>Souscriptionsréalisées</b>	
Montant	161 325 710
Nombre de titres	1 528 661
Nombred'actionnaires entrants	14
<b>Rachatseffectués</b>	
Montant	-167 154 669
Nombre de titres	1 583 894
Nombred'actionnaires sortants	37
<b>Autres effets sur le capital</b>	
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-1 676
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-138 973
Régularisation des sommes non distribuables	40 123
Résultats antérieurs incorporés au capital (*)	3 653 024
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	-316 250
Frais de négociation de titre	-
<b>Capital au 31 Décembre 2022</b>	
Montanten nominal	64 737 932
Nombre de titres	582 767
Nombred'actionnaires	99

(\*) Les sommes distribuables de l'exercice antérieur ont été distribuées suivant la décision de l'assemblée Générale ordinaire du 28 Avril 2022, affectant ces sommes au niveau du poste capital.

**3.10. Sommes distribuables :**

Les sommes distribuables au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Sommes distribuable des exercices antérieurs	-	4 080 567
Résultat Distribuable de la période	4 814 193	4 261 290
Régularisations du résultat distribuable de la période	-1 038 583	-608 266
<b>Total des sommes distribuables</b>	<b>3 775 610</b>	<b>7 733 591</b>

#### **4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**

##### **4.1. Revenus du portefeuille titres :**

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

	<b><u>Du 01/01/2022 au 31/12/2022</u></b>	<b><u>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</u></b>
Dividendes/Titres OPCVM	230 461	269 405
Revenus des obligations des sociétés	2 757 551	1 497 937
Revenus des emprunts d'Etat (BTA)	348 400	349 843
<b>Total des Revenus du portefeuille titres</b>	<b>3 336 412</b>	<b>2 117 185</b>

##### **4.2. Revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

	<b><u>Du 01/01/2022 au 31/12/2022</u></b>	<b><u>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</u></b>
Revenus des placements à terme	385 793	569 621
Revenus du comptierémunéré	34 881	19 500
Revenus des certificats de dépôt	985 698	1 064 779
Revenus des billets de trésorerie	-	60 165
Revenus des pensions livrées	1 121 905	1 401 881
<b>Total des Revenus des placements monétaires</b>	<b>2 528 277</b>	<b>3 115 946</b>

##### **4.3. Charges de gestion des placements :**

Les charges de gestion des placements se détaillent comme suit :

	<b><u>Du 01/01/2022 au 31/12/2022</u></b>	<b><u>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</u></b>
Rémunération du distributeur	504 463	481 791
Rémunération du gestionnaire	211 959	202 433
Rémunération du dépositaire	201 786	192 716
<b>Total des charges de gestion de placements</b>	<b>918 208</b>	<b>876 940</b>

#### 4.4. Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2022</u> <u>au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>au 31/12/2021</u>
Redevances CMF	84 784	80 973
Services bancaires&assimilés	9 597	2 319
TCL	11 907	11 608
Impôts et Taxes	400	-
Jetons de présence	25 600	-
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>132 288</b>	<b>94 900</b>

#### 5. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DISTRIBUTEUR ET DU DEPOSITAIRE

##### 5.1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la société AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à AMEN INVEST-intermédiaire en bourse ; celle-ci est chargée des choix de placement et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.25% TTC de l'actif net de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

##### 5.2. Rémunération du dépositaire :

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres de la SICAV. En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une rémunération égale à 0.2% HT de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.

##### 5.3. Rémunération du distributeur :

AMEN BANK assure la fonction de distributeur pour la société. Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences d'AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

6. **DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINETS :**

6.1. Données par action :

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	5,725	3,318	1,063
Revenus des placements monétaires	4,338	4,884	3,376
<b>Total des revenus des placements</b>	<b>10,064</b>	<b>8,202</b>	<b>4,439</b>
Charges de gestion des placements	-1,576	-1,375	-0,659
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>8,488</b>	<b>6,828</b>	<b>3,780</b>
Autres charges d'exploitation	-0,227	-0,149	-0,079
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8,261</b>	<b>6,679</b>	<b>3,701</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,782	-0,953	2,695
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>6,479</b>	<b>5,726</b>	<b>6,396</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,782	0,953	-2,695
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,003	-0,001	0,006
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-0,238	-0,136	-0,296
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	0,000
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,241</b>	<b>-0,137</b>	<b>-0,290</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>8,020</b>	<b>6,542</b>	<b>3,411</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,241</b>	<b>-0,137</b>	<b>-0,290</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,069</b>	<b>0,013</b>	<b>-0,448</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,172</b>	<b>-0,124</b>	<b>-0,738</b>
Distribution des dividendes	-	-	-
Valeur liquidative	117,566	111,260	105,658

6.2. Ratios pertinents :

Ratios de gestion des placements	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1083%	1083%	0,945%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,156%	0,117%	0,113%
Résultat distribuables de l'exercice /actif net moyen	5679%	5261%	5305%
<b>Nombres d'action</b>	<b>582 767</b>	<b>638 000</b>	<b>847 848</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>84 778 632</b>	<b>81 001 384</b>	<b>59 145 328</b>

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022**

### **I. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale constitutive statuant le 10 janvier 2020, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 68 685 080 Dinars, un actif net de 68 513 542 Dinars et un résultat de l'exercice de 4 673 544 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### **II. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **III. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **IV. Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

### **V. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatifs aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **VI. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **VII. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la

date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **I- Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

#### **II- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

#### **III- Autres obligations légales et réglementaires**

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'assemblée générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

Les emplois en titres émis par la société « AMEN BANK » représentent 10,598% de l'actif total au 31 Décembre 2022, dépassant ainsi le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Tunis, le 13 avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Jélil BOURAOUI & Associés**

**Jelil BOURAOUI**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application des dispositions de l'article 200, 475 du Code de Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

### **A. Conventions et opérations réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

#### **A-1. Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt.**

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Alliance Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- Une commission de dépositaire hors taxe à la valeur ajoutée, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0.2%.

Cette commission s'est élevée en 2022 à 201 785DT en toutes taxes comprises.

#### **A-2. Convention de distribution conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank la fonction de distributeur.**

En contrepartie des services effectués, Amen Bank perçoit mensuellement:

- Une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%.

Cette commission s'est élevée en 2022 à 504 463DT en toutes taxes comprises.

#### **A-3. Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire.**

En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- Des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,25% de l'actif net journalier d'Amen Alliance Sicav.

En 2022, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 211 959DT en toutes taxes comprises.

### **B. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

La rémunération des administrateurs relative aux jetons de présence est provisionnée pour un montant total de 25 600 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

Tunis, le 13 avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Jélil BOURAOUI & Associés**

**Jelil BOURAOUI**

## ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV

### AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

#### BILAN (Unité : enDT)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b><u>AC1</u></b>	<b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b><u>36 721 760,983</u></b>	<b><u>49 030 687,837</u></b>
a-	Actions et valeurs assimilées	0,000	0,000
b-	Obligations et valeurs assimilées	36 721 760,983	49 030 687,837
<b><u>AC2</u></b>	<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>	<b><u>9 608 223,159</u></b>	<b><u>8 535 072,119</u></b>
a-	Placements monétaires	4.2 1 013 594,937	4 024 103,426
b-	Disponibilités	4.3 8 594 628,222	4 510 968,693
<b><u>AC4</u></b>	<b><u>Autres actifs</u></b>	<b><u>15 303,391</u></b>	<b><u>64 353,031</u></b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>46 345 287,533</b>	<b>57 630 112,987</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b><u>PA1</u></b>	<b><u>Dettes sur opérations de pension livrées</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>PA2</u></b>	<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b><u>45 961,909</u></b>	<b><u>110 284,345</u></b>
a-	Opérateurs créditeurs	45 961,909	110 284,345
<b><u>PA3</u></b>	<b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b><u>110 303,814</u></b>	<b><u>114 356,014</u></b>
a-	Autres créditeurs divers	110 303,814	114 356,014
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>156 265,723</b>	<b>224 640,359</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b><u>CP1</u></b>	<b><u>Capital</u></b>	<b><u>43 714 293,559</u></b>	<b><u>54 868 399,731</u></b>
<b><u>CP2</u></b>	<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b><u>2 474 728,251</u></b>	<b><u>2 537 072,897</u></b>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs	323,754	553,598
b-	Sommes distribuables de l'exercice en cours	2 474 404,497	2 536 519,299
<b>ACTIF NET</b>		<b>46 189 021,810</b>	<b>57 405 472,628</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>46 345 287,533</b>	<b>57 630 112,987</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Unité : enDT)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<b><u>PR 1</u></b> <b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b><u>4.1</u></b>	<b><u>2 591 288,865</u></b>	<b><u>2 639 960,028</u></b>
<b><u>PR 2</u></b> <b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b><u>4.2</u></b>	<b><u>886 138,697</u></b>	<b><u>1 323 404,397</u></b>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b><u>3 477 427,562</u></b>	<b><u>3 963 364,425</u></b>
<b><u>CH 3</u></b> <b><u>Intérêts des mises en pension</u></b>	<b><u>4.10</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>CH 1</u></b> <b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b><u>4.11</u></b>	<b><u>-470 734,571</u></b>	<b><u>-619 602,014</u></b>
<b>Revenu net des placements</b>		<b>3 006 692,991</b>	<b>3 343 762,411</b>
<b><u>CH 2</u></b> <b><u>Autres charges</u></b>	<b><u>4.12</u></b>	<b><u>-89 254,704</u></b>	<b><u>-117 166,811</u></b>
<b>Résultatd'exploitation</b>		<b>2 917 438,287</b>	<b>3 226 595,600</b>
<b><u>PR 4</u></b> <b><u>Régularisation du résultatd'exploitation</u></b>		<b><u>-443 033,790</u></b>	<b><u>-690 076,301</u></b>
<b>Sommes distribuables de la période</b>		<b>2 474 404,497</b>	<b>2 536 519,299</b>
<b><u>PR 4</u></b> <b><u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b><u>443 033,790</u></b>	<b><u>690 076,301</u></b>
<b><u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u></b>		<b><u>-56 493,000</u></b>	<b><u>-197 317,055</u></b>
<b><u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u></b>		<b><u>-277 760,739</u></b>	<b><u>122 451,817</u></b>
<b><u>Frais de négociation de titres</u></b>		<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b>Résultat net de la période</b>		<b>2 583 184,548</b>	<b>3 151 730,362</b>

**ETAT DE VARIATION DEL'ACTIF NET**  
(Unité :enDT)

	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<b>AN1</b> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<b><u>2 583 184,548</u></b>	<b><u>3 151 730,362</u></b>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>2 917 438,287</u>	<u>3 226 595,600</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>-56 493,000</u>	<u>-197 317,055</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-277 760,739</u>	<u>122 451,817</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<b>AN2</b> <u>Distributions de dividendes</u>	<b><u>-2 099 758,068</u></b>	<b><u>-2 432 087,552</u></b>
<b>AN3</b> <u>Transactions sur le capital</u>	<b><u>-11 699 877,298</u></b>	<b><u>-13 752 373,621</u></b>
a- <u>Souscriptions</u>	<b><u>137 742 967,013</u></b>	<b><u>271 407 207,073</u></b>
- <u>Capital</u>	<u>132 249 235,370</u>	<u>261 370 535,354</u>
- <u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>-540 189,205</u>	<u>170 354,626</u>
- <u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>6 033 920,848</u>	<u>9 866 317,093</u>
b- <u>Rachats</u>	<b><u>-149 442 844,311</u></b>	<b><u>-285 159 580,694</u></b>
- <u>Capital</u>	<u>-143 082 806,072</u>	<u>-274 297 764,142</u>
- <u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>553 907,474</u>	<u>-147 198,763</u>
- <u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>-6 913 945,713</u>	<u>-10 714 617,789</u>
<b>Variation de l'actif net</b>	<b><u>-11 216 450,818</u></b>	<b><u>-13 032 730,811</u></b>
<b>AN4</b> <u>Actif net</u>		
a- <u>En début de période</u>	<u>57 405 472,628</u>	<u>70 438 203,439</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>46 189 021,810</u>	<u>57 405 472,628</u>
<b>AN5</b> <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de période</u>	<u>564 834</u>	<u>697 786</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>453 310</u>	<u>564 834</u>
- <u>Valeur liquidative</u>	<b><u>101,893</u></b>	<b><u>101,632</u></b>
<b>AN6</b> <u>Taux de rendement annualisé</u>	<b><u>4,68%</u></b>	<b><u>4,36%</u></b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETES AU 31-12-2022**

### **1- Présentation de la société**

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 24 Avril 1993 et entrée en exploitation le 02 Octobre 1995.

### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **3.2- Evaluation des placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le portefeuille de la société Amen Première Sicav ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### **3.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.4- Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETATDE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2022 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	0,000
Obligations	2	6 339 647,413
Emprunts d'Etat	3	30 382 113,570
<b>Total</b>		<b>36 721 760,983</b>

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

##### (1) Actions et valeurs assimilées:

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2022,

##### (2) Obligations des sociétés:

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0003400348	AB 2009 CA	18 000	239 850,000	242 514,000	0,53%
TN0003400355	AB 2009 CB	13 000	173 225,000	175 887,400	0,38%
TN0003400660	AB 2020-3	10 000	800 000,000	852 104,000	1,84%
TN0003400686	AB SUB 2021-01	5 000	500 000,000	525 384,483	1,14%
TN0003400322	AB2008 TA	25 000	166 601,830	171 941,830	0,37%
TN0003400322	AB2008 TAA	40 000	266 565,300	275 109,300	0,60%
TN0003400330	AB2008 TB	15 000	450 000,000	465 540,000	1,01%
TN0003600574	ATB 2009 TB1	5 000	100 000,000	102 824,000	0,22%
TN004700670	ATL 2016-1 C	2 000	40 000,000	41 276,800	0,09%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	3 000	300 000,000	322 281,600	0,70%
	ATL 2022 -1	3 000	300 000,000	304 996,800	0,66%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	2 000	200 000,000	204 427,200	0,44%
	BATAM 2001 (i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T-FIXE	2 000	200 000,000	208 550,400	0,45%
TN0003100674	BNA 2009	10 000	133 280,000	137 520,000	0,30%
TN0003100674	BNA 20091	10 000	133 280,000	137 520,000	0,30%
TN0001300623	BTE 2011/B	5 000	250 000,000	261 164,000	0,57%
	SERVICOM16 (ii)	1 000	100 000,000	0,000	0,00%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	2 000	200 000,000	212 776,000	0,46%
TN0002101939	TL SUB 2016	2 500	100 000,000	105 264,000	0,23%
TN0002101913	TLG 2016-1 B	5 000	100 000,000	104 604,000	0,23%
TN0003900248	UIB 2009/1C	16 000	560 000,000	572 057,600	1,24%
TN0003900263	UIB 2011/B	15 000	675 000,000	686 928,000	1,49%
TN0003900263	UIB 2011-1BB	5 000	225 000,000	228 976,000	0,50%
	<b>TOTAL</b>		<b>8 212 802,130</b>	<b>6 339 647,413</b>	<b>13,73%</b>

a. L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000000DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus-values réalisées sur BTA.

b. L'encours SERVICOM d'AMEN PREMIERE SICAV de 100 000 DT est provisionné en totalité. Les montants des intérêts non réglés à AMEN PREMIERE SICAV s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 34 KDT (Intérêts calculés au taux initial).

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés «SERVITRADE SA» et «SERVICOM INDUSTRIES SA», et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN PREMIERE SICAV.

### (3) BTA et Obligations de l'ETAT :

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
-	<b><u>BTA</u></b>				
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024	3 500	3 370 500,000	3 513 932,877	7,61%
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024D	200	192 700,000	199 630,164	0,43%
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024E	1 000	288 150,000	299 502,246	0,65%
TN0008000606	BTA13042028	1 000	915 000,000	953 621,360	2,06%
TN0008000655	BTA290327	3	2 775,000	2 895,644	0,01%
TN0008000655	BTA290327A	12 537	11 829 913,200	12 334 086,079	26,70%
-	<b><u>Emprunts Nationaux</u></b>				
TN0008000838	EN 2021 CAT. B /5	20 000	2 000 000,000	2 070 976,000	4,48%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	20 000	2 000 000,000	2 049 376,000	4,44%
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	10 000	1 000 000,000	1 008 680,000	2,18%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	20 000	2 000 000,000	2 112 752,000	4,57%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	2 000	200 000,000	211 275,200	0,46%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	20 000	2 000 000,000	2 081 968,000	4,51%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T	18 750	1 875 000,000	1 890 825,000	4,09%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T	6 250	625 000,000	630 665,000	1,37%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	5 000	500 000,000	511 256,000	1,11%
TNIZ09015G66	EN 2022 CATC 3EME T TV	5 000	500 000,000	510 672,000	1,11%
	<b>TOTAL</b>		<b>29 299 038,200</b>	<b>30 382 113,570</b>	<b>65,78%</b>

#### 4.1.2- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Acquisition	Coût d'acquisition
Emprunt obligataire	900 000
BTA/Emprunt national	7 700 000
Titres OPCVM	7 800 179
<b>TOTAL</b>	<b>16 400 179</b>

**4.1.3- Les sorties (cessions et remboursements) du portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :**

**(1) Cessions :**

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
Titres OPCVM	7 800 179	7 484 156	-316 023
BTA	17 833 440	17795178	38 262
<b>TOTAL</b>	<b>25 633 619</b>	<b>25 279 334</b>	<b>277 761</b>

**(2) Les remboursements :**

- Les remboursements des obligations sont de 2 898 525 DT.

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit:

Désignation	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des obligations	1 015 540,536	668 583,115
Dividendes	322 065,963	247 638,305
Revenus des BTA	1 253 682,366	1 723 738,608
<b>TOTAL</b>	<b>2 591 288,865</b>	<b>2 639 960,028</b>

**4.2- Placements monétaires et revenus y afférents**

Le solde de cette rubrique est de 1 013 594,937DT au 31/12/2022. Il se détaille comme suit :

Désignation	Date de souscription	Emetteur	Support PL	Montant	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL du 01/02/2023	04/11/2022	BH Bank	BTA 6% 10/2023 Quantité 1 013	1 000 000,000	01/02/2023	1 000 000,000	1 013 594,937	8,5%	2,19%
<b>TOTAL</b>				1 000 000,000		1 000 000,000	<b>1 013 594,937</b>		<b>2,19%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit:

Désignation	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des Certificats de dépôt	464 467,375	350 961,376
Revenus de Comptes Rémunérés	40 112,452	50 612,595
Revenus des Pensions Livrées	381 558,870	921 830,426
<b>TOTAL</b>	<b>886 138,697</b>	<b>1 323 404,397</b>

#### 4.3- Disponibilités

Le solde de ce postes'élève au31-12-2022à8 594 628,222DTetsedétaille comme suit:

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirenbanque	8 594 628,222	18,61%
<b>TOTAL</b>	<b>8 594 628,222</b>	<b>18,61%</b>

#### 4.4- Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Intérêt courus /compte rémunéré	15 303,391	64 353,031
<b>Total</b>	<b>15 303,391</b>	<b>64 353,031</b>

#### 4.5 Dettes sur opérations de pension livrées

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2022.

#### 4.6 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Gestionnaire	10 183,717	14 314,279
Dépositaire	35 778,192	95 970,066
<b>Total</b>	<b>45 961,909</b>	<b>110 284,345</b>

#### 4.7Autres Créditeurs Divers

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Retenue à la Source	86 155,305	86 155,281
Jetons de Présence	19 443,484	22 475,022
TCL	631,538	0,000
CMF	4 073,487	5 725,711
<b>Total</b>	<b>110 303,814</b>	<b>114 356,014</b>

#### 4.8 Capital

Le capital se détaille comme suit :

<b>Capital social au 31-12-2021</b>	<b>54 868 399,731</b>
Souscriptions	132 249 235,370
Rachats	-143 082 806,072
Frais de négociation de titres	0,000
VDE/emp.société	-2 100 000,000
VDE/titres.Etat	21 792,000
VDE / titres OPCVM	0,000
+/-V réaliséeemp.société	0,000
+/- V réal/titres Etat	38 262,100
+/- V réal/ titres OPCVM	-316 022,839
+/- V report/oblig.société	2 100 000,000
+/- V report/titres.Etat	-78 285,000
+/- V report/titres OPCVM	0,000
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-540 189,205
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	553 907,474
<b>Capital au 31-12-2022</b>	<b>43 714 293,559</b>

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022s'élève à -11 216 450,818 Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2022 est de 453 310 contre 564 834 au 31/12/2021.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2021</b>	<b>855</b>
Nombre d'actionnaires entrants	13
Nombre d'actionnaires sortants	106
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2022</b>	<b>762</b>

#### 4.9 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2022 s'élèvent à 2 474 728,251DT contre 2 537 072,897DT au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Sommes distribuables des exercices antérieurs	323,754	553,598
Résultat d'exploitation	2 917 438,287	3 226 595,600
Régularisation du résultat d'exploitation	-443 033,790	-690 076,301
<b>Total</b>	<b>2 474 728,251</b>	<b>2 537 072,897</b>

#### 4.10- Intérêts des mises en pensions

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Le solde de cette rubrique au 31/12/2022 est nul.

#### 4.11 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire Amen Invest, composée d'honoraires de gestion administrative et comptable calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;

Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.

- la rémunération de Amen Bank composée de :

A- Une commission de dépositaire, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Amen Première Sicav	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise (le taux actuellement en vigueur est de 19%).

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

B- Une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif d'Amen Première Sicav (taux TVA en vigueur 19%), Le taux de cette commission variera automatiquement suivant le taux de la TVA.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

<b>Désignation</b>	<b>Période du 01/01/2022 au 31/12/2022</b>	<b>Période du 01/01/2021 au 31/12/2021</b>
Rémunération du gestionnaire	137 480,893	180 958,540
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	303 503,678	408 893,474
<b>Total</b>	<b>470 734,571</b>	<b>619 602,014</b>

#### **4.12- Autres charges**

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL.

Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Période du 01/01/2022 au 31/12/2022</b>	<b>Période du 01/01/2021 au 31/12/2021</b>
Redevance du CMF	54 992,367	72 383,415
Scesbancaires et assimilés	7 661,982	2 519,385
TCL	7 400,355	9 008,331
Jetons de présence	19 200,000	20 200,000
Commissions encourues (*)	0,000	13 055,680
<b>Total</b>	<b>89 254,704</b>	<b>117 166,811</b>

## 5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus du portefeuille titres	5,716	4,674	4,036	5,306	5,37
Revenus des placements monétaires	1,955	2,343	1,421	0,264	1,079
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>7,671</b>	<b>7,017</b>	<b>5,457</b>	<b>5,57</b>	<b>6,449</b>
Intérêts des mises en pension	0	0	0	-0,124	0
Charges de gestion des placements	-1,038	-1,097	-1,024	-0,986	-1,066
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>6,633</b>	<b>5,92</b>	<b>4,433</b>	<b>4,459</b>	<b>5,383</b>
Autres charges	-0,197	-0,207	-0,169	-0,156	-0,165
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6,436</b>	<b>5,713</b>	<b>4,264</b>	<b>4,303</b>	<b>5,219</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,977	-1,222	-0,551	1,535	-0,917
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>5,459</b>	<b>4,491</b>	<b>3,713</b>	<b>5,839</b>	<b>4,302</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,977	1,222	0,551	-1,535	0,917
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,125	-0,35	0,082	0,108	0,031
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-0,613	0,217	0,056	-0,077	-0,536
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,737</b>	<b>-0,133</b>	<b>0,138</b>	<b>0,031</b>	<b>-0,505</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>5,698</b>	<b>5,580</b>	<b>4,402</b>	<b>4,335</b>	<b>4,714</b>
<b>Résultat non distribuable</b>	<b>-0,737</b>	<b>-0,133</b>	<b>0,138</b>	<b>0,031</b>	<b>-0,505</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,030</b>	<b>0,041</b>	<b>-0,032</b>	<b>-1,948</b>	<b>0,109</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,707</b>	<b>-0,092</b>	<b>0,106</b>	<b>-1,917</b>	<b>-0,396</b>
Distribution de dividendes	4,491	3,712	5,838	4,302	3,683
Valeur liquidative	101,893	101,632	100,945	102,964	103,345
<b>Ratio de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,86%	0,86%	0,87%	0,87%	0,85%
Autres charges/actif net moyen	0,16%	0,16%	0,14%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	4,50%	4,46%	3,63%	3,78%	4,18%
<b>Nombre d'actions</b>	<b>453 310</b>	<b>564 834</b>	<b>697 786</b>	<b>823 367</b>	<b>1 054 042</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>54 942 991</b>	<b>72 323 520</b>	<b>82 038 822</b>	<b>93 680 257</b>	<b>131 734 238</b>

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- L'audit des états financiers de la société Amen Première SICAV tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 46 345 288DT et un résultat de l'exercice de 2 583185DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

#### ***I.–Rapport sur les états financiers :***

##### ***Opinion :***

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### **Fondement de l'opinion :**

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphe d'observation :**

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « AMEN PREMIERE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

##### **Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :**

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou

non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

**1-** En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

**2-** En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

### **Autres obligations légales et réglementaires :**

**1-** En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2022, 18,54% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 1,46% au-delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35,

36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 37.735.356 DT au 31 Décembre 2022, et représente une quote-part de 81,42% de l'actif de la société Amen Première Sicav, 1,42% au-dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents

Tunis, le 13 Avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes:**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

***EMNA RACHIKOU***

## Exercice clos le 31 décembre 2022

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022 :

**B.1-** Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,595% compte tenu du changement du taux de TVA applicable de 18% à 19% en 2018.

Ces commissions se sont élevées en 2022 à la somme de 333 254 DT en toutes taxes comprises.

**B.2-** Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.
- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav. La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 DT par an en HT, soit 413.000 DT par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413.000 Dinars à 474.000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2022, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 137 481 DT en toutes taxes comprises.

### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

*Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.*

Tunis, le 13 Avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**

# **FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022**

## **RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022**

### **I. Rapport sur l'audit des états financiers :**

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds **FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

**À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.**

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fond « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2022, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Tunis, le 29 Mars 2023

**Le commissaire aux comptes :**

**ABC Audit & Conseil**

**Walid AMOR**

## Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

<b>BILAN</b>		<b>NOTE</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
			<b>Montants en Dinars</b>	<b>Montants en Dinars</b>
<b>ACTIF</b>				
<b>AC1</b>	<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>31 215 116,175</b>	<b>32 797 436,046</b>
<b>AC1-A</b>	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		27 241 150,778	27 210 200,712
<b>AC1-B</b>	EMPRUNTS D'ETAT (BTA)		3 973 965,397	5 587 235,334
<b>AC2</b>	DISPONIBILITES	<b>AC2</b>	<b>560 243,872</b>	<b>288 240,190</b>
<b>AC3</b>	CREANCES D'EXPLOITATION	<b>AC3</b>	<b>0,000</b>	<b>51 292,959</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>31 775 360,047</b>	<b>33 136 969,195</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA1</b>	<b>OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>PA1</b>	<b>37 870,947</b>	<b>35 859,318</b>
<b>PA2</b>	<b>AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>PA2</b>	<b>127 998,055</b>	<b>79 006,358</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>165 869,002</b>	<b>114 865,676</b>
<b>ACTIF NET</b>			<b>31 609 491,045</b>	<b>33 022 103,519</b>
<b>CP1</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>CP1</b>	<b>30 500 087,251</b>	<b>32 000 302,946</b>
<b>CP2</b>	<b>SOMMES CAPITALISABLES</b>	<b>CP2</b>	<b>1 109 403,794</b>	<b>1 021 800,573</b>
<b>CP2-A</b>	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		1 161 262,354	1 058 944,641
<b>CP2-B</b>	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-51 858,560	-37 144,068
<b>CP2-C</b>	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
<b>CP2-D</b>	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
<b>ACTIF NET</b>			<b>31 609 491,045</b>	<b>33 022 103,519</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>			<b>31 775 360,047</b>	<b>33 136 969,195</b>

ETAT DE RESULTAT		Note	31/12/2022	31/12/2021
			Montant en Dinars	Montant en Dinars
<b>PR1</b>	<b>REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>PR1</b>	<b>1 597 001,470</b>	<b>1 489 180,352</b>
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		1 322 128,432	1 143 882,043
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT (BTA)		274 873,038	345 298,309
<b>PR2</b>	<b>REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		0,000	0,000
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>			<b>1 597 001,470</b>	<b>1 489 180,352</b>
<b>CH1</b>	<b>CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>CH1</b>	<b>-388 396,737</b>	<b>-386 571,328</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>			<b>1 208 604,733</b>	<b>1 102 609,024</b>
<b>CH2</b>	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>CH2</b>	<b>-47 342,379</b>	<b>-43 664,383</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>1 161 262,354</b>	<b>1 058 944,641</b>
<b>PR3</b>	<b>REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-51 858,560</b>	<b>-37 144,068</b>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>			<b>1 109 403,794</b>	<b>1 021 800,573</b>
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		51 858,560	37 144 068,000
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		124 545,430	2 142 576,785
PR4-C	+/- VALUES REALISEES /CESSION TITRES		186 965,454	-395 100,134
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-22 769,169	-24 136,063
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			<b>1 450 004,069</b>	<b>2 782 285,229</b>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		31/12/2022	31/12/2021
		Montant en Dinars	Montant en Dinars
<b>AN1</b>	<b>VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 450 004,069</b>	<b>2 782 285,229</b>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 161 262,354	1 058 944,641
AN1-B	VARIATION DES +/-VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	124 545,430	2 142 576,785
AN1-C	+/-VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	186 965,454	-395 100,134
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-22 769,169	-24 136,063
<b>AN2</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>AN3</b>	<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-2 862 616,543</b>	<b>4 537 757,406</b>
	<b>SOUSCRIPTIONS</b>	<b>3 295 206,721</b>	<b>5 688 258,357</b>
AN2-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	3 138 890,000	5 925 920,000
AN2-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	-103 338,605	-447 419,165
AN2-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	260 150,090	210 006,112
AN2-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	-494,764	-248,591
	<b>RACHATS</b>	<b>-6 157 823,264</b>	<b>-1 150 500,951</b>
AN2-F	CAPITAL (RACHATS)	-5 809 600,000	-1 108 750,000
AN2-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	184 638,122	-35 089,951
AN2-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	-481 497,590	30 234,477
AN2-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-51 363,796	-36 895,477
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-1 412 612,474</b>	<b>7 320 042,635</b>
<b>AN3</b>	<b>ACTIF NET</b>		
AN3-A	DEBUT DE L'EXERCICE	33 022 103,519	25 702 060,884
AN3-B	FIN DE L'EXERCICE	31 609 491,045	33 022 103,519
<b>AN4</b>	<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	3 095 622	2 613 905
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	2 828 551	3 095 622
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	10,667	9,832
B-	FIN DE L'EXERCICE	11,175	10,667
<b>AN6</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>4,76%</b>	<b>8,50%</b>

---

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

---

DE LA PERIODE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022

---

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est un Fonds Commun de Placement de capitalisation de catégorie mixte exclusivement destiné au Personnel Navigant Technique de TUNISAIR titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 18 Avril 2017 et a été constitué le 17 Octobre 2017 pour une durée de 6 ans.

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 06 Novembre 2017.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31.12.2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds « FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR », l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2018.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2 Évaluation des placements en Actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2022 ou à la date antérieure la plus récente.

#### 3.3 Évaluation du portefeuille des bons de trésor assimilables :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons du trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

### **3.4 Évaluation des autres placements :**

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5 Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

##### AC1- Note sur le portefeuille titres :

<i>Code ISIN</i>	<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2022</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
	<b>AC1-1 Actions et Droits rattachés</b>		<b>26 627 824,287</b>	<b>27 241 150,778</b>	<b>86,18%</b>
TN0008000812	ATTIJARI BANK	24 800	865 143,100	916 930,400	2,90%
TN0001800457	BIAT	30 202	1 700 692,893	2 667 078,216	8,44%
TN0007670011	DELICE HOLDING	79 016	1 129 986,997	1 015 750,680	3,21%
TN0007570013	EURO-CYCLES	59 102	1 379 493,272	1 502 313,738	4,75%
TN0007510019	LAND`OR	40 000	331 322,984	240 440,000	0,76%
TN0006440010	MAGASIN GENERAL	250	4 500,000	2 740,000	0,01%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	263 614	2 359 947,693	1 827 108,634	5,78%
TN0005700018	POULINA G H	188 300	2 131 749,882	1 653 274,000	5,23%
TN0007610017	SAH LILAS	278 000	2 585 920,116	2 525 074,000	7,99%
TN0007740012	SAM	41 489	126 523,962	116 833,024	0,37%
TN0001100254	SFBT	137 986	2 230 483,522	1 857 843,504	5,88%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	45 332	1 077 706,000	1 093 725,164	3,46%
TN0007630015	SOTIPAPIER	323 006	1 949 813,114	2 064 008,340	6,53%
TN0006660013	SOTRAPIL	11 289	152 864,892	140 096,490	0,44%
TN0006560015	SOTUVER	226 702	1 235 050,628	1 972 080,698	6,24%
TNXI9LTW0FO7	SOTUVER DA 2022-2/11	236 775	234 033,289	409 620,750	1,30%
TN0006060016	STAR	18 284	2 633 280,000	3 001 263,748	9,49%
TN0007440019	TELNET HOLDING	134 099	1 121 454,701	1 025 186,855	3,24%
TN0007270010	TPR	327 278	1 352 856,739	1 335 948,796	4,23%
TN0003900107	UIB	33 550	678 162,435	798 557,100	2,53%
TN0007720014	UNIMED	151 022	1 346 838,068	1 075 276,640	3,40%
	<b>AC1-B Emprunts d'Etat</b>		<b>3 734 309,200</b>	<b>3 973 965,397</b>	<b>12,57%</b>
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70% (2)	1 912	1 799 198,200	1 873 042,259	5,93%
TN0008000812	BTA 13 DÉCEMBRE 2028 7.5% (1)	460	415 380,000	421 458,112	1,33%
TN0008000796	BTA 26 JANVIER 2028 7.5% (1)	1 650	1 519 731,000	1 626 784,151	5,15%
	<b>Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (2)</b>			<b>52 680,875</b>	<b>0,17%</b>
	<b>Total portefeuille titres</b>		<b>30 362 133,487</b>	<b>31 215 116,175</b>	<b>98,75%</b>

(1) La plus-value potentielle constatée sur les BTA en portefeuille dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018 s'élève, au 31/12/2022, à **13 701,400 DT** et correspond à l'écart entre la valeur actuelle des BTA issue de la courbe des taux des émissions souveraines et leur prix d'acquisition. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et intégré dans le calcul du résultat net de la période.

(2) Ce montant s'élevant au 31/12/2022 à **52 680,875 DT** correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA dont la souche a été ouverte à l'émission avant le 1er janvier 2018 et ce, d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

### Les mouvements du portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT TUNISIAIR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>32 048 071,478</b>	<b>194 201,232</b>	<b>555 163,336</b>	<b>32 797 436,046</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions et droits rattachés	5 434 956,940			5 434 956,940	
Emprunt d'Etat ( BTA)	4 732 826,900			4 732 826,900	
<b>* Remboursement et cessions de l'exercice</b>					
Cessions des actions et droits rattachés	-5 591 538,831			-5 591 538,832	67 822,652
Cessions emprunt d'Etat ( BTA)	-6 262 183,000			-6 262 183,000	119 142,802
Remboursement emprunt d'Etat ( BTA)	0,000			0,000	
<b>* Variation des plus ou moins-values latentes sur titres</b>			124 545,430	124 545,430	
<b>* Variations des intérêts courus</b>		-20 927,310		-20 927,310	
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>30 362 133,487</b>	<b>173 273,922</b>	<b>679 708,766</b>	<b>31 215 116,174</b>	<b>186 965,454</b>

### PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **1 597 001,470 Dinars** au 31/12/2022 contre **1 489 180,352 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillant comme suit :

<b>REVENUS</b>	<b>Montant au 31/12/2022</b>	<b>Montant au 31/12/2021</b>
<b>Revenus des actions</b>	<b>1 322 128,432</b>	<b>1 143 882,043</b>
· Dividendes	1 322 128,432	1 143 882,043
<b>Revenus des Emprunts d'État (BTA)</b>	<b>274 873,038</b>	<b>345 298,309</b>
· Intérêts courus	-49 567,036	23 224,762
· Intérêts échus	324 440,074	322 073,547
<b>TOTAL</b>	<b>1 597 001,470</b>	<b>1 489 180,352</b>

### AC2- Note sur les Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022, **560 243,872 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

**AC3- Note sur les créances d'exploitation :**

Les créances d'exploitation présentent un solde nul au 31/12/2022, contre **51 292,959 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

<b>Créances d'exploitation</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Les sommes à l'encaissement/Vente de Titres	0,000	51 292,959
<b>Total</b>	<b>0,000</b>	<b>51 292,959</b>

**CH1- Note sur les charges de gestion des placements :**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2022, à **388 396,737 Dinars** contre **386 571,328 Dinars** au 31/12/2021, et se détaillent comme suit :

<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Rémunération du gestionnaire/Commission fixe	349 557,063	347 914,192
Rémunération du dépositaire	38 839,674	38 657,136
<b>Total</b>	<b>388 396,737</b>	<b>386 571,328</b>

**CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2022 à **47 342,379 Dinars** contre **43 664,383 Dinars** au 31/12/2021, et se détaillant comme suit :

<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Redevance CMF	32 725,992	32 533,031
Rémunération CAC	13 839,542	10 573,685
Charges Diverses	776,845	557,667
<b>Total</b>	<b>47 342,379</b>	<b>43 664,383</b>

**PA- Note sur le Passif :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022, à **165 869,002 Dinars** contre **114 865,676 Dinars** au 31/12/2021, et s'analysent comme suit :

<b>Note</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Montant au 31/12/2022</b>	<b>Montant au 31/12/2021</b>
<b>PA1</b>	Opérateurs créditeurs	37 870,947	35 859,318
<b>PA2</b>	Autres créditeurs divers	127 998,055	79 006,358
<b>TOTAL</b>		<b>165 869,002</b>	<b>114 865,676</b>

**PA 1** : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2022 à **37 870,947 Dinars** contre **35 859,318 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillant comme suit :

<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>Montant au 31/12/2022</b>	<b>Montant au 31/12/2021</b>
Gestionnaire/Commission fixe	28 377,039	29 331,888
Dépositaire	9 493,908	6 527,430
<b>Total</b>	<b>37 870,947</b>	<b>35 859,318</b>

**PA 2** : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2022, à **127 998,055 Dinars** contre **79 006,358 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillant comme suit :

<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>Montant au 31/12/2022</b>	<b>Montant au 31/12/2021</b>
État, impôts et taxes	2 477,336	2 634,080
Redevance CMF	2 690,852	2 780,237
Honoraires CAC	10 461,999	10 584,901
Autres créditeurs divers	1 005,558	697,348
Sommes à régler/Achat d'actions en bourse	111 362,310	62 309,792
<b>Total</b>	<b>127 998,055</b>	<b>79 006,358</b>

**CP1- Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au 31/12/2022, se détaillent comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b><u>Capital début de l'exercice (en nominal)</u></b>		
· Montant	30 956 220,000	26 139 050,000
· Nombre de titres émis	3 095 622	2 613 905
· Nombre de porteurs de parts	196	196
<b><u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u></b>		
· Montant	3 138 890,000	5 925 920,000
· Nombre de titres émis	313 889	592 592
<b><u>Rachats effectués (en nominal)</u></b>		
· Montant	5 809 600,000	1 108 750,000
· Nombre de titres rachetés	580 960	110 875
<b><u>Capital fin de l'exercice</u></b>	<b>30 500 087,251</b>	<b>32 000 302,946</b>
· Montant en nominal	28 285 510,000	30 956 220,000
· <b>Sommes non capitalisables <sup>(1)</sup></b>	<b>-129 715,996</b>	<b>-499 757,228</b>
· <b>Sommes capitalisées <sup>(2)</sup></b>	<b>2 344 293,247</b>	<b>1 543 840,174</b>
· Nombre de titres	2 828 551	3 095 622
· Nombre de porteurs de parts	<b>193</b>	<b>196</b>

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **-129 715,996 Dinars** au 31/12/2022 contre **-499 757,228 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Sommes non capitalisables des exercices antérieurs</b>	<b>-499 757,228</b>	<b>-1 740 588,700</b>
<b>1- Résultat non capitalisables de l'exercice</b>	<b>288 741,715</b>	<b>1 723 340,588</b>
§ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	124 545,430	2 142 576,785
§ +/- values réalisées sur cession de titres	186 965,454	-395 100,134
§ Frais de négociation de titres	-22 769,169	-24 136,063
<b>2- Régularisation des sommes non capitalisables</b>	<b>81 299,517</b>	<b>-482 509,116</b>
§ Aux émissions	-103 338,605	-447 419,165
§ Aux rachats	184 638,122	-35 089,951
<b>Total des sommes non capitalisables</b>	<b>-129 715,996</b>	<b>-499 757,228</b>

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2022 à **2 344 293,247 Dinars** contre **1 543 840,174 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
<b>Sommes capitalisées des exercices antérieurs</b>	<b>1 543 840,174</b>	<b>985 792,697</b>
<b>1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)</b>	<b>1 021 800,573</b>	<b>317 806,887</b>
<b>2- Régularisation des sommes capitalisées de l'Exercice clos</b>	<b>-221 347,500</b>	<b>240 240,589</b>
§ Aux émissions	260 150,090	210 006,112
§ Aux rachats	-481 497,590	30 234,477
<b>Total des sommes capitalisées</b>	<b>2 344 293,247</b>	<b>1 543 840,174</b>

(\*) Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2021 capitalisées conformément à la décision du CA du 25/03/2022 statuant sur les états financiers de l'exercice 2021 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2021	1 058 944,461
Régularisation du résultat capitalisable	- 37 144,068
<b>Sommes capitalisées- Exercice 2021</b>	<b>1 021 800,573</b>

#### **CP2- Note sur les sommes capitalisables :**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

Le solde de ce poste, se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat capitalisable de l'exercice	1 161 262,354	1 058 944,641
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	-51 858,560	-37 144,068
<b>Sommes capitalisables</b>	<b>1 109 403,794</b>	<b>1 021 800,573</b>

## 5. AUTRES INFORMATIONS :

### 5-1 Données par part

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
· Revenus des placements	0,565	0,481	0,249	0,415	0,437
· Charges de gestion des placements	-0,137	-0,125	-0,114	-0,124	-0,322
<b>· Revenu net des placements</b>	<b>0,427</b>	<b>0,356</b>	<b>0,135</b>	<b>0,291</b>	<b>0,115</b>
· Autres charges d'exploitation	-0,017	-0,014	-0,013	-0,016	-0,020
<b>· Résultat d'exploitation</b>	<b>0,411</b>	<b>0,342</b>	<b>0,122</b>	<b>0,275</b>	<b>0,095</b>
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,018	-0,012	0,000	0,000	0,007
<b>· Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,392</b>	<b>0,330</b>	<b>0,122</b>	<b>0,275</b>	<b>0,102</b>
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,018	0,012	0,000	0,000	-0,007
· Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,044	0,692	-0,395	-0,473	0,269
· Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,066	-0,128	-0,034	-0,220	0,596
· Frais de négociation de titres	-0,008	-0,008	-0,014	-0,018	-0,043
<b>· Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,102</b>	<b>0,557</b>	<b>-0,444</b>	<b>-0,711</b>	<b>0,822</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>0,513</b>	<b>0,899</b>	<b>-0,322</b>	<b>-0,436</b>	<b>0,917</b>
· Résultat non capitalisables de l'exercice	0,102	0,557	-0,444	-0,711	0,822
· Régularisation du résultat non capitalisable	0,013	-0,052	-0,046	-0,052	-0,236
<b>· Sommes non capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,116</b>	<b>0,504</b>	<b>-0,491</b>	<b>-0,763</b>	<b>0,586</b>
· Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>11,175</b>	<b>10,667</b>	<b>9,832</b>	<b>10,200</b>	<b>10,688</b>

## **5-2 Ratios de gestion des placements**

	<b><u>31/12/2022</u></b>	<b><u>31/12/2021</u></b>	<b><u>31/12/2020</u></b>	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
· Charges de gestion des placements/ actif net moyen	-1,190%	1,176%	-1,198%	1,200%	2,758%
·Autres charges d'exploitation/actif net moyen	-0,145%	0,133%	-0,141%	0,152%	0,171%
·Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	3,558%	3,221%	1,283%	2,673%	0,813%
<b>Actif net moyen</b>	<b>32 634 462,446</b>	<b>32 871 581,795</b>	<b>24 805 940,890</b>	<b>18 176 845,573</b>	<b>12 133 713,538</b>

## **5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :**

### **5-3-1. Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR ;
- La gestion comptable du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de **0,9 % HT** l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR réalise un rendement annuel supérieur à TMM+1.75%.

Cette commission de surperformance est de **10% HT** par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et TMM+1.75%.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire est effectué annuellement.

Ladite commission de surperformance a été supprimée par décision du conseil d'administration de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT réuni le 19/02/2019 et ce, à compter du 26/04/2019.

Il est à noter qu'en vertu de la convention de délégation de la gestion administrative et comptable des OPCVM gérés, conclue en date du 24/12/2021 entre TUNISIE VALEUR ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS, cette dernière a été désignée comme gestionnaire administratif et comptable du

fonds FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Ce changement, dument agréé par le CMF, entre en vigueur à compter du 03/01/2022.

### **5-3-2. Rémunération du dépositaire :**

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR, elle est chargée, à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- Du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant minimum et maximum de l'actif du fonds

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de **0,1% HT** de l'actif net de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

## **FCP BIAT- EPARGNE ACTIONS**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022**

#### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

##### **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP BIAT EPARGNE ACTIONS » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 62.914.302, un actif net de D : 62.533.413 et un bénéfice de D : 1.511.188.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP BIAT EPARGNE ACTIONS », au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP BIAT Epargne Actions » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Tunis, le 28 mars 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	61 902 988	64 263 138
Actions et droits rattachés		53 345 013	53 171 219
Obligations et valeurs assimilées		8 557 976	11 091 918
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		904 365	317 704
Disponibilités		904 365	317 704
<b>Créances d'exploitation</b>	5	106 948	1 061 154
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>62 914 302</b>	<b>65 641 996</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	91 888	94 108
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	289 001	741 438
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>380 889</b>	<b>835 546</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	60 507 993	62 879 485
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		469	417
Sommes distribuables de l'exercice		2 024 951	1 926 548
<b>ACTIF NET</b>		<b>62 533 413</b>	<b>64 806 451</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>62 914 302</b>	<b>65 641 996</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année</i> <b>2022</b>	<i>Année</i> <b>2021</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	3 042 407	3 424 191
Dividendes		2 485 766	2 747 543
Revenus des obligations et valeurs assimilées		556 641	676 648
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	0	0
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 042 407</b>	<b>3 424 191</b>
Charges de gestion des placements	10	(947 259)	(1 095 623)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>2 095 148</b>	<b>2 328 568</b>
Autres charges	11	(80 189)	(91 689)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 014 959</b>	<b>2 236 879</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		9 992	(310 331)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 024 951</b>	<b>1 926 548</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(9 992)	310 331
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(184 421)	5 216 473
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(221 401)	(1 132 639)
Frais de négociation de titres		(97 948)	(52 934)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 511 188</b>	<b>6 267 779</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2021*</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<u>1 511 188</u>	<u>6 267 779</u>
Résultat d'exploitation	2 014 959	2 236 879
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(184 421)	5 216 473
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(221 401)	(1 132 639)
Frais de négociation de titres	(97 948)	(52 934)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<u>(1 815 214)</u>	<u>(497 128)</u>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>(1 969 013)</u>	<u>(11 233 906)</u>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	24 572 639	11 653 325
- Régularisation des sommes non distribuables	(672 130)	412 606
- Régularisation des sommes distribuables	669 358	145 146
<b>Rachats</b>		
- Capital	(26 354 016)	(22 077 699)
- Régularisation des sommes non distribuables	585 785	(908 791)
- Régularisation des sommes distribuables	(770 649)	(458 493)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<u><b>(2 273 038)</b></u>	<u><b>(5 463 255)</b></u>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	64 806 451	70 269 705
En fin de l'exercice	62 533 413	64 806 451
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	424 991	499 644
En fin de l'exercice	412 951	424 991
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<u><b>151,431</b></u>	<u><b>152,489</b></u>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<u><b>2,28%</b></u>	<u><b>9,14%</b></u>

\* Retraité pour les besoins de comparaison

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP BIAT Epargne Actions » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la « BIAT » et la société « BIAT Asset Management » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 04 Juillet 2006.

Le fonds a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie a été fixée initialement à 7 ans puis prorogée à 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 Janvier 2007.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP BIAT Epargne Actions » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la « BIAT ». Le gestionnaire étant « Tunisie Valeurs Asset Management ». Ex « BIAT asset management »

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.6-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 61.902.988 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>51 754 662</b>	<b>53 345 013</b>	<b>85,31%</b>
TNDKJ8068X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	13 707	83 339	84 983	0,14%
TNMSXIDXJE02	ASSURANCE MAGHREBIA VIE NS 22	27 414	166 677	166 677	0,27%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	43 900	1 489 375	1 623 115	2,60%
TN0001800457	BIAT	56 900	3 082 065	5 024 725	8,04%
TN0007550015	CITY CARS	46 500	602 593	497 550	0,80%
TN0007670011	DELICE HOLDING	175 900	2 585 895	2 261 195	3,62%
TN0007570013	EURO-CYCLES	115 888	2 716 224	2 945 757	4,71%
TN0007510019	LAND'OR	108 687	901 394	653 318	1,04%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	502 864	4 456 703	3 485 350	5,57%
TN0005700018	POULINA G H	388 491	4 121 721	3 410 951	5,45%
TN0007610017	SAH LILAS	563 007	5 085 733	5 113 793	8,18%
TN0007740038	SAM	53 956	168 091	151 940	0,24%
TN0001100254	SFBT	262 911	4 014 660	3 539 834	5,66%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	89 547	2 229 464	2 160 500	3,45%
TN0007630015	SOTIPAPIER	535 231	3 253 950	3 420 126	5,47%
TN0006560015	SOTUVER	430 000	2 213 692	3 740 570	5,98%
TN0006560015	SOTUVER DA 2022-2/11	451 121	416 888	780 439	1,25%
TN0006060016	STAR	32 556	4 628 630	5 343 970	8,55%
TN0007440019	TELNET HOLDING	253 100	2 110 779	1 934 949	3,09%
TN0007270010	TPR	808 900	3 244 203	3 301 930	5,28%
TN0003900107	UIB	64 174	1 411 999	1 527 470	2,44%
TN0007720014	UNIMED	305 600	2 770 586	2 175 872	3,48%
	<b>Bons de Trésor Assimilables</b>		<b>8 103 805</b>	<b>8 557 976</b>	<b>13,69%</b>
TN0008000655	BTA 29 MARS 2027 6.60%	770	726 033	780 624	1,25%
TN0008000580	BTA 14 OCTOBRE 2026 6.30%	230	221 513	228 821	0,37%
TN0008000796	BTA 26 JANVIER 2028 7.5%	290	265 060	284 905	0,46%
TN0008000796	BTA 26 JANVIER 2028 7.5%	460	419 980	451 918	0,72%
TN0008000572	BTA 13 AVRIL 2023 6.00%	590	585 752	611 414	0,98%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70%	600	561 780	603 391	0,96%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70%	130	123 461	131 636	0,21%
TN0008000622	BTA 11 MARS 2026 6.3%	400	373 480	405 922	0,65%
TN0008000622	BTA 11 MARS 2026 6.3%	700	645 400	707 143	1,13%
TN0008000747	BTA 13 MAI 2027 7.2%	161	146 703	155 194	0,25%
TN0008000747	BTA 13 MAI 2027 7.2%	600	543 000	578 364	0,92%
TN0008000598	BTA 12 JANVIER 2024 6.00%	600	558 360	620 730	0,99%
TN0008000812	BTA 13 DÉCEMBRE 2028 7.5%	2 640	2 383 920	2 418 803	3,87%
TN0008000812	BTA 13 DÉCEMBRE 2028 7.5%	150	135 450	137 432	0,22%
TN0008000366	BTA 10 AVRIL 2024 6.00%	300	288 450	308 082	0,49%
TN0008000366	BTA 10 AVRIL 2024 6.00%	130	125 463	133 598	0,21%
	<b>TOTAL</b>		<b>59 858 467</b>	<b>61 902 988</b>	<b>98,99%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêt</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>nets</u>	<u>latentes</u>	<u>décembre</u>	<u>réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2021</u></b>	61 889 424	396 476	1 977 238	64 263 138	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions	11 351 970			11 351 970	
Bon de Trésor Assimilables	3 021 383			3 021 383	
<b>Cessions de l'exercice</b>					
Actions	(10 952 651)			(10 952 651)	(274 072)
Bon de Trésor Assimilables	(5 451 659)			(5 451 659)	52 671
<b>Variation des plus ou moins value</b>					
<b>potentielles sur portefeuille titres</b>					
			(184 421)	(184 421)	
<b>Variation des Intérêts courus nets</b>					
		(144 772)		(144 772)	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2022</u></b>	59 858 467	251 704	1 792 817	61 902 988	(221 401)

#### **Note 5 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 106.948 contre D : 1.061.154 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Vente de titres à encaisser	106 947	1 061 154
Autres	1	-
<b>Total</b>	<u>106 948</u>	<u>1 061 154</u>

**Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 91.888 contre D : 94.108 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du gestionnaire	74 963	80 631
Rémunération du dépositaire	16 925	13 477
<b>Total</b>	<u>91 888</u>	<u>94 108</u>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 289.001 contre D : 741.438 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance du CMF	5 250	5 646
Retenues à la source	8 525	7 400
Solde des souscriptions rachats de la dernière journée	41 891	10 560
Achat de titres à décaisser	211 824	697 158
Honoraires du commissaire aux comptes	20 067	19 720
Autres	1 444	954
<b>Total</b>	<u>289 001</u>	<u>741 438</u>

## Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2021

Montant	62 879 485
Nombre de parts	424 991
Nombre de copropriétaires	2 106

### Souscriptions réalisées

Montant	24 572 639
Nombre de parts émises	166 082
Nombre de copropriétaires nouveaux	821

### Rachats effectués

Montant	(26 354 016)
Nombre de parts rachetées	(178 122)
Nombre de copropriétaires sortants	(689)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(184 421)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(221 401)
Régularisation des sommes non distribuables	(86 345)
Frais de négociation de titres	(97 948)

### Capital au 31-12-2022

Montant	60 507 993
Nombre de parts	412 951
Nombre de copropriétaires	2 238

### Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 3.042.407 contre D : 3.424.191 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	Année 2022	Année 2021
<b><u>Dividendes</u></b>		
Des actions et valeurs assimilées admises à la cote	2 485 766	2 747 543
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
intérêts des BTA	556 641	676 648
<b>TOTAL</b>	<b>3 042 407</b>	<b>3 424 191</b>

### Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 947.259 contre D : 1.095.623 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du gestionnaire	874 393	1 011 344
Rémunération du dépositaire	72 866	84 279
<b>Total</b>	<u>947 259</u>	<u>1 095 623</u>

### Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 80.189 contre D : 91.689 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance du CMF	61 227	70 821
Honoraires du commissaire aux comptes	17 974	19 916
Autres	988	952
<b>Total</b>	<u>80 189</u>	<u>91 689</u>

## Note 12 : Autres informations

### 12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	7,367	8,057	3,211	5,433	4,695
Charges de gestion des placements	(2,294)	(2,578)	(2,060)	(2,144)	(2,137)
<b>Revenus net des placements</b>	<u>5,074</u>	<u>5,479</u>	<u>1,150</u>	<u>3,288</u>	<u>2,558</u>
Autres charges	(0,194)	(0,216)	(0,171)	(0,164)	(0,185)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>4,879</u>	<u>5,263</u>	<u>0,979</u>	<u>3,125</u>	<u>2,373</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,024	(0,730)	0,022	0,385	0,358
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>4,904</u>	<u>4,533</u>	<u>1,001</u>	<u>3,510</u>	<u>2,731</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(0,447)	12,274	(6,337)	(7,953)	1,562
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,536)	(2,665)	(2,503)	(1,700)	2,434
Frais de négociation de titres	(0,237)	(0,125)	(0,172)	(0,186)	(0,281)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u>(1,220)</u>	<u>9,485</u>	<u>(9,011)</u>	<u>(9,840)</u>	<u>3,715</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<u>3,659</u>	<u>14,748</u>	<u>(8,032)</u>	<u>(6,715)</u>	<u>6,088</u>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>(1,220)</u>	<u>9,485</u>	<u>(9,011)</u>	<u>(9,840)</u>	<u>3,715</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,209)	(1,168)	(0,886)	1,498	4,771
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>(1,429)</u>	<u>8,317</u>	<u>(9,897)</u>	<u>11,338</u>	<u>8,486</u>
Distribution des dividendes	<u>4,533</u>	<u>1,001</u>	<u>3,510</u>	<u>2,731</u>	<u>4,174</u>
Valeur liquidative	151,431	152,488	140,639	153,045	163,604
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,510%	1,548%	1,547%	1,547%	1,548%
Autres charges / actif net moyen	0,128%	0,130%	0,128%	0,118%	0,134%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,227%	3,162%	0,735%	2,255%	1,719%

## **12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion du FCP "BIAT – EPARGNE ACTIONS" est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, à compter du 15 Janvier 2007. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La "BIAT" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, et réglée mensuellement à terme échu.

"A noter qu'à partir du 15/07/2021, TUNISIE VALEURS a remplacé ""BIAT CAPITAL"" en tant que distributeur des titres du fonds et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de ""BIAT CAPITAL"" par ""TUNISIE VALEURS"".

La commission de distribution revenant à TUNISIE VALEURS, est prise en charge par le gestionnaire."

**FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers :**

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds **FCP BIAT EQUITY PERFORMANCE**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

**À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BIAT EQUITY PERFORMANCE » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.**

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds FCP BIAT EQUITY PERFORMANCE des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 28 mars 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**

**ABC Audit & Conseil**

Walid AMOR

## Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.



**ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>PR1</b>	<b>358 705</b>	<b>372 748</b>
Revenus des actions		353 371	372 748
Revenus des emprunts d'Etat (BTA)		5 334	0
Revenus des autres valeurs		0	0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR2</b>	<b>144 339</b>	<b>130 157</b>
Revenus des Bons du Trésor à Court Terme		8 942	34 440
Revenus des certificats de dépôt		110 190	16 470
Revenus des autres placements (Dépôts à Termes)		25 207	79 247
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>503 044</b>	<b>502 905</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>CH1</b>	<b>-179 006</b>	<b>-183 779</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>324 038</b>	<b>319 126</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>CH2</b>	<b>-20 584</b>	<b>-16 421</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>303 454</b>	<b>302 705</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	-12 855
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>303 454</b>	<b>289 850</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	12 855
Variation des +/- values potentielles sur titres		-333 519	611 315
+/- Values réalisées /cession titres		403 335	-171 722
Frais de négociation de titres		-6 854	-5 563
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>366 416</b>	<b>736 734</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**

(Montants exprimés en dinars)

<b>Note</b>	<b>Période du</b>	<b>Période du</b>
	<b>01/01/2022</b>	<b>01/01/2021</b>
	<b>au</b>	<b>au</b>
	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>366 416</b>	<b>736 734</b>
Résultat d'exploitation	303 454	302 705
Variation plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-333 519	611 315
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	403 335	-171 722
Frais de négociation de titres	-6 854	-5 563
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>-289 850</b>	<b>-106 138</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>-1 089 674</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>8 164 683</b>
Capital (souscriptions)	0	7 725 887
Régularisation des sommes non distribuables (s)	0	330 816
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos (s)	0	0
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (s)	0	107 980
<b>Rachats</b>	<b>0</b>	<b>-9 254 357</b>
Capital (rachats)	0	-8 769 926
Régularisation des sommes non distribuables (r)	0	-363 596
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos (r)	0	0
Régularisation des sommes distribuables de l'ex (r)	0	-120 834
Droit de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>76 566</b>	<b>-459 078</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Début de l'exercice	10 087 448	10 546 526
Fin de l'exercice	10 164 014	10 087 448
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
Début de l'exercice	900	1 000
Fin de l'exercice	900	900
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
Début de l'exercice	11 208,275	10 546,525
Fin de l'exercice	11 293,348	11 208,275
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>0,76%</b>	<b>7,28%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**DE LA PERIODE DU 01-01-2022 AU 31-12-2022**

**1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :**

FCP BIAT- EQUITY PERFORMANCE est un Fonds Commun de Placement, de distribution, de catégorie Actions destiné à des investisseurs acceptant un haut risque, et essentiellement aux investisseurs institutionnels (au sens de l'article 39 du règlement Général de la Bourse) ayant un horizon de placement de 5 ans.

Il a pour objectif de gestion de surperformer, sur 5 années, un rendement de 30%, par le biais d'une gestion dynamique en actions cotées en bourse.

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 10 décembre 2015. Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 16 mai 2016.

Il a reçu un agrément de changement de catégorie le 24 Septembre 2020 et applicable à partir de 2021 pour passer de FCP actions à FCP mixte.

**2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :**

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**3.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs assimilées :**

Les placements en actions et Valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2022 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêt.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

### **3.3 Évaluation du portefeuille des bons du trésor assimilables :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons du trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

### **3.4 Évaluation des autres placements :**

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5 Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :**  
**AC1- Note sur le portefeuille titres :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à **7 496 041 Dinars** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
<b>AC 1-A Actions et droits rattachés</b>		<b>6 772 904</b>	<b>6 818 553</b>	<b>67,09%</b>
ATTIJARI BANK	6 050	208 553	223 687	<b>2,20%</b>
DELICE HOLDING	21 400	324 691	275 097	<b>2,71%</b>
EURO-CYCLES	11 788	265 092	299 639	<b>2,95%</b>
LAND'OR	23 853	199 524	143 380	<b>1,41%</b>
MPBS	20 000	95 257	95 000	<b>0,93%</b>
ONE TECH HOLDING	59 982	522 138	415 735	<b>4,09%</b>
POULINA G H	51 950	487 973	456 121	<b>4,49%</b>
SAH LILAS	70 665	641 811	641 850	<b>6,31%</b>
SAM	67 260	212 196	189 404	<b>1,86%</b>
SFBT	33 894	489 577	456 349	<b>4,49%</b>
SMART TUNISIE	15 680	399 840	378 311	<b>3,72%</b>
SOTIPAPIER	69 819	442 755	446 143	<b>4,39%</b>
SOTUVER	62 000	264 490	539 338	<b>5,31%</b>
SOTUVER DA 2022-2/11	62 428	51 225	108 000	<b>1,06%</b>
STAR	4 881	763 674	801 202	<b>7,88%</b>
TELNET HOLDING	39 674	331 166	303 308	<b>2,98%</b>
TPR	108 450	407 984	442 693	<b>4,36%</b>
UIB	10 378	216 549	247 017	<b>2,43%</b>
UNIMED	50 039	448 410	356 278	<b>3,51%</b>
<b>AC 1-B Emprunts d'Etat</b>		<b>510 565</b>	<b>546 688</b>	<b>5,38%</b>
BTA 26 JANVIER 2028 7.5%	550	510 565	546 688	<b>5,38%</b>
<b>AC1-C Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>125 160</b>	<b>130 801</b>	<b>1,29%</b>
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	863	125 160	130 801	<b>1,29%</b>
<b>Total</b>		<b>7 408 628</b>	<b>7 496 041</b>	<b>73,75%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>70,39%</b>

**Les mouvements du portefeuille-titres du FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE :**

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Soldes au 31/12/2021</b>	7 206 284	-	383 841	7 590 125	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions et droits rattachés	1 492 862			1 492 862	
Emprunts d'Etat (BTA)	510 565			510 565	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	541 653			541 653	
<b>Cessions de l'exercice</b>					
Actions et droits rattachés	- 1 548 270			- 1 548 270	380 701
Emprunts d'Etat (BTA)	-			-	-
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	- 794 466			- 794 466	22 634
<b>Remboursement de l'exercice</b>					
Remboursement emprunt d'Etat	-			-	
<b>Variation des plus ou moins-values latentes</b>					
			- 333 519	- 333 519	
<b>Variation des intérêts courus</b>					
		37 091		37 091	
<b>Soldes au 31/12/2022</b>	<b>7 408 628</b>	<b>37 091</b>	<b>50 322</b>	<b>7 496 041</b>	<b>403 335</b>

**PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :**

Les revenus du portefeuille titres se détaillant comme suit :

Revenu	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<b><u>Revenus des actions</u></b>	<b>353 371</b>	<b>372 748</b>
Dividendes	353 371	372 748
<b><u>Revenus des emprunts de l'Etat</u></b>	<b>5 334</b>	<b>-</b>
Intérêts courus	5 334	-
Intérêts échus	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>358 705</b>	<b>372 748</b>

**AC2- Note sur les placements monétaires les Disponibilités :**

**AC2-A Placements monétaires :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **999 266 Dinars** contre **2 335 038 Dinars** au 31/12/2021, et se détaillant comme suit :

<b>Désignation</b>	<b><u>31/12/2022</u></b>	<b><u>31/12/2021</u></b>
Bons du Trésor à Court Terme	0	1 324 233
Certificats de Dépôt	999 266	0
Autres placements (Dépôt à terme)	0	1 010 806
<b>Total</b>	<b>999 266</b>	<b>2 335 038</b>

**AC2-A-1 Certificats de Dépôt :**

<b>Désignation</b>	<b><u>Taux</u></b>	<b><u>Emetteur</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur au</u></b> <b><u>31/12/2022</u></b>	<b><u>% de</u></b> <b><u>l'actif</u></b> <b><u>net</u></b>
CDP 10j 05/01/2023	8,27	BIAT	2	998 166	999 266	9,83%
<b>Total</b>				<b>998 166</b>	<b>999 266</b>	<b>9,83%</b>

**AC2-B Disponibilités :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022, à **1 554 372 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

**PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2022, à **144 339 Dinars** contre **130 157 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

<b>Revenu</b>	<b>Du 01/01/2022 Au 31/12/2022</b>	<b>Du 01/01/2021 Au 31/12/2021</b>
Revenus des Bons du Trésor à Court Terme	8 942	34 440
Revenus des Certificats de Dépôt	110 190	16 470
Revenus des autres placements (DAT)	25 207	79 247
<b>TOTAL</b>	<b>144 339</b>	<b>130 157</b>

**AC3 - Note sur les autres Créances D'exploitation :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **599 866 Dinars** contre **3 105 Dinars** au 31/12/2021 et représente les sommes à l'encaissement suite à des opérations de vente en bourse.

**PA- Note sur le Passif :**

Le total des passifs s'élève au 31/12/2022 à **485 532 Dinars** contre **25 769 Dinars** au 31/12/2021, le solde du passif s'analyse comme suit :

<b>Note</b>	<b>Passif</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
PA1	Opérateurs créditeurs	17 706	16 909
PA2	Autres créditeurs divers	467 825	8 860
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>485 532</b>	<b>25 769</b>

**PA1** : Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022, à **17 706 Dinars** contre **16 909 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillant comme suit :

<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Gestionnaire	14 745	15 014
Dépositaire	2 961	1 895
<b>Total</b>	<b>17 706</b>	<b>16 909</b>

**PA2** : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31/12/2022, à **467 825 Dinars** contre **8 860 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillant comme suit :

<b>Autres Créiteurs Divers</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Etat, impôts et taxes	1 300	1 293
Redevance CMF	866	853
Rémunération CAC	5 368	5 342
Achat titres à payer	457 732	0
Provision pour charges divers	2 558	1 372
<b>Total</b>	<b>467 825</b>	<b>8 860</b>

**CH1- Note sur les charges de gestion des placements :**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2022 à **179 006 Dinars** contre **183 779 Dinars** au 31/12/2021, représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire.

<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Rémunération du gestionnaire	167 072	171 559
Rémunération du dépositaire	11 934	12 220
<b>Total</b>	<b>179 006</b>	<b>183 779</b>

**CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2022 à **20 584 Dinars** contre **16 421 Dinars** au 31/12/2021, et se détaillent comme suit :

<b>Autres Charges de Gestion</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Honoraires CAC	8 916	4 457
Redevance CMF	10 055	10 283
Publicité & Publications	0	402
Diverses charges d'exploitation	1 614	1 279
<b>Total</b>	<b>20 585</b>	<b>16 421</b>

### **CP1- Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022, se détaillent ainsi :

#### Capital au 31-12-2021

Montant	9 797 598
Nombre de titres	900
Nombre de porteurs de parts	4

#### Souscriptions réalisées

Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

#### Rachats effectués

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

#### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-333 519
Plus (ou moins) values réalisées sur cession titres	403 335
Frais de négociation de titres	-6 854
Régularisation des sommes non distribuables	0

#### Capital au 31-12-2021

Montant	9 860 560
Nombre de titres	900
Nombre d'actionnaires	4

### **CP2- Note sur les sommes distribuables :**

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE et les sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31/12/2022, se détaille comme suit :

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Résultat distribuable de l'exercice	303 454	302 705
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	0	-12 855
<b>Sommes Distribuables</b>	<b>303 454</b>	<b>289 850</b>

## 5. AUTRES INFORMATIONS :

### 5-1 Données par part

5-1 Données par part	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	558,938	558,783	315,700	523,758	443,496
Charges de gestion des placements	-198,896	-204,199	-194,019	-209,126	-217,481
<b>Revenu net des placements</b>	<b>360,042</b>	<b>354,584</b>	<b>121,681</b>	<b>314,631</b>	<b>226,015</b>
Autres charges d'exploitation	-22,872	-18,245	-18,260s	-21,144	-20,088
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>337,171</b>	<b>336,339</b>	<b>103,421</b>	<b>293,487</b>	<b>205,927</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-14,283	2,716	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>337,171</b>	<b>322,056</b>	<b>106,137</b>	<b>293,487</b>	<b>205,927</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	14,283	-2,716	0,000	0,000
Variation des plus ou moins-values potentielles des titres	-370,576	679,239	-715,268	-582,921	64,647
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	448,150	-190,803	-24,977	-173,046	715,043
Frais de négociation des titres	-7,616	-6,181	-14,118	-14,282	-21,692
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>69,958</b>	<b>482,255</b>	<b>-754,362</b>	<b>-770,249</b>	<b>757,998</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>407,129</b>	<b>818,594</b>	<b>-650,941</b>	<b>-476,762</b>	<b>963,926</b>
Droit de sortie	0,000	0,000	20,346	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	69,958	482,255	-734,016	-770,249	757,998
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	-36,423	88,587	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	69,958	<b>445,832</b>	<b>-645,429</b>	<b>-770,249</b>	<b>757,998</b>
<b>Distribution des dividendes</b>	<b>322,056</b>	<b>106,136</b>	<b>293,487</b>	<b>205,927</b>	<b>176,964</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>11 293,348</b>	<b>11 208,275</b>	<b>10 546,525</b>	<b>11 379,304</b>	<b>12 061,99</b>

## **5-2 Ratios de gestion des placements**

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
· Charges de gestion des placements/ actif net moyen :	1,785%	1,809%	1,780%	1,785%	1,789%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,205%	0,162%	0,168%	0,181%	0,165%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	3,026%	2,980%	0,949%	2,506%	1,694%
<b>ACTIF NET MOYEN</b>	<b>10 029 777,803</b>	<b>10 157 283,313</b>	<b>10 901 015,390</b>	<b>12 884 706,520</b>	<b>13 371 944,595</b>

## **5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :**

### **5.3.1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille du FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE ;
- La gestion comptable du FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 1,4 % HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE réalise un rendement annuel supérieur à 10%.

Cette commission de surperformance est de 20% HT par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et le taux de rendement minimum de 10%.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire est effectué annuellement.

### **5.3.2 Rémunération du dépositaire**

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la FCP BIAT- EQUITY PERFORMANCE Elle est chargée, à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP BIAT- EQUITY PERFORMANCE

- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- De la mise en paiement des dividendes ;
- Du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant minimum et maximum de l'actif du fonds

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT - EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

## ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV

### **SICAV AMEN**

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

#### **BILAN** (Unité :enDT)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b><u>AC1</u></b> <b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b>4.1</b>	<b><u>15 760 748,389</u></b>	<b><u>20 212 001,554</u></b>
a     Action, valeurs assimilées et droits rattachés		0,000	1 201 261,841
b     Obligations et valeurs assimilées		15 760 748,389	19 010 739,713
<b><u>AC2</u></b> <b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>5 568 866,022</u></b>	<b><u>4 233 813,072</u></b>
a     Placements monétaires	<b>4.2</b>	1 013 594,937	0,000
b     Disponibilités	<b>4.3</b>	4 555 271,085	4 233 813,072
<b><u>AC4</u></b> <b><u>Autres actifs</u></b>	<b>4.4</b>	<b><u>1 263,744</u></b>	<b><u>27 142,021</u></b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>21 330 878,155</b>	<b>24 472 956,647</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b><u>PA1</u></b> <b><u>Dettes sur opérations de pension livrées</u></b>	<b>4.5</b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>PA2</u></b> <b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b>4.6</b>	<b><u>42 775,629</u></b>	<b><u>64 330,249</u></b>
a     Opérateurs créditeurs		42 775,629	64 330,249
<b><u>PA3</u></b> <b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b>4.7</b>	<b><u>73 834,301</u></b>	<b><u>86 716,378</u></b>
a     Autres créditeurs divers		73 834,301	86 716,378
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>116 609,930</b>	<b>151 046,627</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b><u>CP1</u></b> <b><u>Capital</u></b>	<b>4.8</b>	<b><u>20 247 719,306</u></b>	<b><u>23 460 236,197</u></b>
<b><u>CP2</u></b> <b><u>Sommes capitalisables</u></b>	<b>4.9</b>	<b><u>966 548,919</u></b>	<b><u>861 673,823</u></b>
a     Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b     Sommes capitalisables de l'exercice en cours		966 548,919	861 673,823
<b>ACTIF NET</b>		<b>21 214 268,225</b>	<b>24 321 910,020</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>21 330 878,155</b>	<b>24 472 956,647</b>

**ETAT DE  
RESULTAT**  
(Unité: en DT)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<b><u>PR 1</u></b>	<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b><u>872 982,007</u></b>	<b><u>1 015 291,723</u></b>
<b><u>PR 2</u></b>	<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b><u>416 376,246</u></b>	<b><u>358 790,517</u></b>
	<b>Total des revenus des placements</b>	<b><u>1 289 358,253</u></b>	<b><u>1 374 082,240</u></b>
<b><u>CH 3</u></b>	<b><u>Intérêts des mises en pension</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>CH 1</u></b>	<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b><u>-193 132,342</u></b>	<b><u>-257 348,686</u></b>
	<b>Revenu net des placements</b>	<b><u>1 096 225,911</u></b>	<b><u>1 116 733,554</u></b>
<b><u>CH 2</u></b>	<b><u>Autres charges</u></b>	<b><u>-53 394,733</u></b>	<b><u>-56 014,794</u></b>
	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b><u>1 042 831,178</u></b>	<b><u>1 060 718,760</u></b>
<b><u>PR 4</u></b>	<b><u>Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>	<b><u>-76 282,259</u></b>	<b><u>-199 044,937</u></b>
	<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b><u>966 548,919</u></b>	<b><u>861 673,823</u></b>
<b><u>PR 4</u></b>	<b><u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>	<b><u>76 282,259</u></b>	<b><u>199 044,937</u></b>
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>	<u>-366,489</u>	<u>364,471</u>
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>	<u>13 980,927</u>	<u>10 888,949</u>
	<u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b><u>1 056 445,616</u></b>	<b><u>1 071 972,180</u></b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Unité :enDT)

	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<b>AN1</b> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<b><u>1 056 445,616</u></b>	<b><u>1 071 972,180</u></b>
a- <u>Résultatd'exploitation</u>	<u>1 042 831,178</u>	<u>1 060 718,760</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>- 366,489</u>	<u>364,471</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>13 980,927</u>	<u>10 888,949</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<b>AN3</b> <u>Transactions sur le capital</u>	<b><u>- 4 164 087,411</u></b>	<b><u>- 14 667 066,314</u></b>
a- <u>Souscriptions</u>	<b><u>43 050 632,738</u></b>	<b><u>228 785 571,617</u></b>
- <u>Capital</u>	<u>40 620 573,472</u>	<u>215 422 607,555</u>
- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>1 501 102,417</u>	<u>9 356 154,128</u>
- <u>Régularisation des sommescapitalisables</u>	<u>928 956,849</u>	<u>4 006 809,934</u>
b- <u>Rachats</u>	<b><u>- 47 214 720,149</u></b>	<b><u>- 243 452 637,931</u></b>
- <u>Capital</u>	<u>- 44 563 087,570</u>	<u>- 229 288 046,928</u>
- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>- 1 646 393,471</u>	<u>- 9 958 736,132</u>
- <u>Régularisation des sommescapitalisables</u>	<u>- 1 005 239,108</u>	<u>- 4 205 854,871</u>
<b>Variation de l'actif net</b>	<b><u>- 3 107 641,795</u></b>	<b><u>- 13 595 094,134</u></b>
<b>AN4</b> <u>Actif net</u>		
a- <u>En début del'exercice</u>	<u>24 321 910,020</u>	<u>37 917 004,154</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>21 214 268,225</u>	<u>24 321 910,020</u>
<b>AN5</b> <u>Nombred'actions</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>501 648</u>	<u>811 092</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>417 345</u>	<u>501 648</u>
<b>Valeur liquidative</b>	<b><u>50,831</u></b>	<b><u>48,484</u></b>
<b>AN6</b> <u>Taux de rendement</u>	<b><u>4,84%</u></b>	<b><u>3,71%</u></b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ANNUELS ARRETES AU 31-12-2022**

**1- Présentation de la société**

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

**2- REFERENTIEL D'ELABORATION DE SETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM**

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

### **3.6- Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### 4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Libellés	Valeur au 31/12/2022
Obligations des sociétés (1)	3 877 088,276
BTA et obligations de l'Etat (2)	11 883 660,113
<b>Total</b>	<b>15 760 748,389</b>

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

##### (1) Obligations des sociétés:

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0003400348	AB 2009 CA	239 840,247	242 504,249	1,14%
TN0003400355	AB 2009 CB	173 227,706	175 890,106	0,83%
TN0003400405	AB 2010	39 990,001	40 802,801	0,19%
TN000340405	AMEN BANK 2010 SUB1	1 599 440,000	1 632 016,000	7,69%
TN0003600574	ATB 2009 TB1	100 000,000	102 824,000	0,48%
TN0003600574	ATB 2009 TB1	200 000,000	205 648,000	0,97%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	100 000,000	107 527,200	0,51%
	ATL 2022 -1	300 000,000	304 996,800	1,44%
TN0004700712	ATL SUB2017	400 000,000	405 336,000	1,91%
TN0006610513	ATTIJARI LEASING 2018	60 000,000	62 366,400	0,29%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	120 000,000	122 656,320	0,58%
TN000734078	SERVICOM16 (i)	50 000,00	56 571,482	0,27%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	250 000,00	265 970,000	1,25%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T-FIXE	200 000,00	208 550,400	0,98%
	<b>TOTAL</b>	<b>3 832 497,95</b>	<b>3 933 659,758</b>	<b>18,54%</b>
			-56 571,482	
			<b>3 877 088,276</b>	<b>18,28%</b>

- (i) L'encours SERVICOM de SICAV Amen de 50000DT est provisionné de 50 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 6 571DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT

représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

## (2) BTA et obligations de l'Etat:

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0008000366	BTA10042024	1 444 500,000	1 498 471,233	7,06%
TN0008000606	BTA13042028B	1 861 200,000	1 938 442,720	9,14%
TN0008000606	BTA13042028C	929 000,000	967 621,360	4,56%
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	500 000,000	504 340,000	2,38%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	600 000,000	633 825,600	2,99%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	200 000,000	211 275,200	1,00%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	500 000,000	511 256,000	2,41%
TNIZ09015G66	EN 2022 CATC 3EME T TV	500 000,000	510 672,000	2,41%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T TF	750 000,000	756 798,000	3,57%
TN7PM93UZP50	EN 2022 CATB 4EME T TV	2 250 000,000	2 268 990,000	10,70%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	2 000 000,000	2 081 968,000	9,81%
	<b>TOTAL</b>	<b>11 534 700,000</b>	<b>11 883 660,113</b>	<b>56,02%</b>

➤ Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunt Obligataire	870 000
Emprunt National	6 800,000
Titres OPCVM	5 800 541
<b>TOTAL</b>	<b>13 470 541</b>

➤ Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Titres OPCVM	7 001 803	7 012 384	10 581
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
BTA	4 382 000	4 382 400	400
<b>TOTAL</b>	<b>11 383 803</b>	<b>11 394 784</b>	<b>10 981</b>

➤ Les remboursements des OBLIGATIONS et BTA au cours de l'exercice 2022 se sont élevés respectivement à 1 475 120 DT et 4 997 000DT.

#### 4.2- Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 1 013 594,937 DT et se détaille comme suit :

Pensions livrées (a)	1 013 594,937
<b>Total</b>	<b>1 013 594,937</b>

##### (a) Pension livrée :

Désignation	Date de souscription	Emetteur	Support PL	Montant	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL du 01/02/2023	04/11/2022	BH Bank	BTA 6% du 10/2023 Quantité : 1 013	1 000 000,000	01/02/2023	1 000 000,000	1 013 594,937	8,5%	4,78%
<b>TOTAL</b>							<b>1 013 594,937</b>		<b>4,78%</b>

#### 4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 4 555 271,085 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	4 555 271,085	21,47%
<b>TOTAL</b>	<b>4 555 271,085</b>	<b>21,47%</b>

#### 4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2022, 1 263,744 DT contre 27 142,021 DT au 31/12/2021. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Intérêt courus /compte rémunéré	1 263,744	27 142,021
<b>Total</b>	<b>1 263,744</b>	<b>27 142,021</b>

#### 4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2022.

#### 4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Gestionnaire	11 709,107	12 780,060
Dépositaire	31 066,522	51 550,189
<b>Total</b>	<b>42 775,629</b>	<b>64 330,249</b>

#### 4.7- Autres créditeurs divers:

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
ETAT	920,828	920,828
Retenue à la Source	48 144,254	59 447,198
Jetons de Présence	22 951,040	24 000,000
CMF	1 818,179	2 348,352
<b>Total</b>	<b>73 834,301</b>	<b>86 716,378</b>

#### 4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à -3 107 641,795 dinars.

La variation du capital se détaille comme suit :

<b>Capital social au 31-12-2021</b>	<b>23 460 236,197</b>
Souscriptions	40 620 573,472
Rachats	- 44 563 087,570
Frais de négociation de titres	-
VDE/emp.société	- 50 000,000
VDE/titres.Etat	1 600,000
VDE / titres OPCVM	-
+/-V réalisée emp.société	-
+/- V réal/titres Etat	3 400,002
+/- V réal/ titres OPCVM	10 580,925
+/- V report/oblig.société	50 000,000
+/- V report/titres.Etat	- 1 600,000
+/- V report/titres OPCVM	- 366,489
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	9 246,365
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	- 9 676,573
Régularisation des résultats incorporés au capital (A)	861 673,823
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	- 144 860,846
<b>Capital au 31-12-2022</b>	<b>20 247 719,306</b>

(A) Suivant décision de l'AGO du 28 Avril 2022

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à -3 107 641,795 Dinars.  
Le nombre de titres de sicav amen au 31/12/2022 est de 417 345 contre 501 648 au 31/12/2021.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2021</b>	<b>300</b>
Nombre d'actionnaires entrants	15
Nombre d'actionnaires sortants	57
<b>Nombre d'actionnaires au 31/12/2022</b>	<b>258</b>

#### 4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Régularisation du Rt exercice clos capitalisable		
Résultat d'exploitation	1 042 831,178	1 060 718,760
Régularisation du résultat d'exploitation	-76 282,259	-199 044,937
<b>Total</b>	<b>966 548,919</b>	<b>861 673,823</b>

#### 4.10 Revenus du Portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des obligations	475758,807	309 732,923
Revenus des BTA	397223,200	705 558,800
<b>TOTAL</b>	<b>872982,007</b>	<b>1 015 291,723</b>

#### 4.11- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des Certificats de dépôt	165203,444	148 825,048
Revenus des Pensions Livrées	212 911,354	117 309,839
Revenus de Comptes Rémunérés	38261,448	92 655,630
<b>TOTAL</b>	<b>416376,246</b>	<b>358 790,517</b>

#### 4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2022.

#### 4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.

La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie

rémunération du dépositaire. cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

<b>%de l'Actif de Sicav Amen</b>	<b>Montant de l'Actif</b>
0,12%	< 10 millionsde dinars
0,09%	< 20 millionsde dinars
0,07%	> 20 millionsde dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise. Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Période du 01/01/2022 au 31/12/2022</b>	<b>Période du 01/01/2021 au 31/12/2021</b>
Rémunération du gestionnaire	45 153,638	60 167,179
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	118 228,704	167 431,507
<b>Total</b>	<b>193132,342</b>	<b>257 348,686</b>

#### **4.14- Autres charges**

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Période du 01/01/2022 au 31/12/2022</b>	<b>Période du 01/01/2021 au 31/12/2021</b>
Redevance du CMF	22 353,297	29 785,748
Scesbancaires et assimilés	5 360,693	3 558,908
TCL	2 729,703	3 621,178
Jetons de presence	22 951,040	19 048,960
<b>Total</b>	<b>53 394,733</b>	<b>56 014,794</b>

## 5-Données par action

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du portefeuille titres	2,092	2,024	2,051	2,765	2,445	1,957
Revenus des placements monétaires	0,998	0,715	0,341	0,072	0,47	0,388
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>3,089</b>	<b>2,739</b>	<b>2,392</b>	<b>2,837</b>	<b>2,915</b>	<b>2,345</b>
Intérêts des mises en pension	-	0	0	0	0	-0,006
Charges de gestion des placements	- 0,463	-0,513	-0,41	-0,447	-0,487	-0,386
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>2,627</b>	<b>2,226</b>	<b>1,983</b>	<b>2,39</b>	<b>2,428</b>	<b>1,953</b>
Autres charges	- 0,128	-0,112	-0,107	-0,08	-0,078	-0,215
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2,499</b>	<b>2,114</b>	<b>1,876</b>	<b>2,31</b>	<b>2,35</b>	<b>1,738</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,183	-0,397	0,065	-0,283	-0,5	-0,088
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>2,316</b>	<b>1,719</b>	<b>1,941</b>	<b>2,027</b>	<b>1,85</b>	<b>1,65</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,183	0,397	-0,065	0,283	-0,5	0,088
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	- 0,001	0,001	-0,037	-0,02	0,06	0,012
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,033	0,022	-0,164	-0,118	-0,329	-0,219
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0	0
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,033</b>	<b>0,023</b>	<b>-0,201</b>	<b>-0,138</b>	<b>-0,27</b>	<b>-0,207</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>2,531</b>	<b>2,137</b>	<b>1,675</b>	<b>2,171</b>	<b>2,08</b>	<b>1,531</b>
<b>Résultat non capitalisable de l'exercice</b>	<b>0,033</b>	<b>0,023</b>	<b>-0,201</b>	<b>-0,138</b>	<b>-0,27</b>	<b>-0,207</b>
<b>Régularisation du résultat non capitalisable</b>	<b>- 0,001</b>	<b>-0,007</b>	<b>-0,024</b>	<b>-0,064</b>	<b>0,068</b>	<b>-0,055</b>
<b>Sommes non capitalisable de l'exercice</b>	<b>0,032</b>	<b>0,016</b>	<b>-0,225</b>	<b>-0,203</b>	<b>-0,202</b>	<b>-0,262</b>
Distribution de dividendes	0	0	0,000	0	0	0
Valeur liquidative	50,831	48,484	46,748	45,032	43,208	41,56
<b>Ratio de gestion des placements</b>						
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,86%	0,86%	0,91%	0,85%	0,91%	0,86%
Autres charges/actif net moyen	0,24%	0,19%	0,24%	0,15%	0,15%	0,48%
Résultat capitalisable de l'exercice/actif net moyen	4,67%	3,56%	4,15%	4,40%	4,41%	3,85%
<b>Nombre d'actions</b>	<b>417 345</b>	<b>501 648</b>	<b>811 092</b>	<b>1 008 341</b>	<b>1 337 094</b>	<b>1 013 791</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>22 337 952</b>	<b>29 781 959</b>	<b>36 662 249</b>	<b>52 970 324</b>	<b>71 222 702</b>	<b>45 725 042</b>

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2022**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN (la société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de **21 330 878,155 DT** et un résultat de l'exercice de **1 056 445,616DT**.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

#### **I.-Rapport sur les états financiers :**

##### **Opinion :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### **Fondement de l'opinion :**

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphe d'observation :**

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

## **Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :**

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes

internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006.

### **Autres obligations légales et réglementaires :**

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2022, 21,36% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,36% au-delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 16 774 343,326

DT au 31 Décembre 2022, et représente une quote-part de 78,64% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,36% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 13 Avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2022

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

:

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022 :

**B.1-** Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

<b>% de l'Actif de Sicav Amen</b>	<b>Montant de l'Actif</b>
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2022 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises.

**B.2-**Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevée à la somme de 118 229 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2022.

**B.3-**Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 45 154DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2022.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 13 Avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**